

I.S.S.N. 1141 - 135 X

**BULLETIN DE LA
SOCIÉTÉ
HISTORIQUE ET
ARCHÉOLOGIQUE DU
PÉRIGORD**



**TOME CXXIII — ANNEE 1996
4^e LIVRAISON**

TARIFS

Cotisation (sans envoi du bulletin)	90 F
Pour un couple, ajouter une cotisation	90 F
Droit de diplôme.....	50 F
Abonnement (facultatif) pour les membres titulaires.....	140 F
Abonnement pour les particuliers non membres.....	250 F
Abonnement pour les collectivités	250 F
Prix du bulletin au numéro (fascicule ordinaire)	70 F
Prix du bulletin au numéro (fascicule exceptionnel) selon le cas.	

Il est possible de régler sa cotisation 1996, par virement postal au compte de la S.H.A.P. Limoges 281-70 W, ou par chèque bancaire adressé au siège de la compagnie.

Les personnes de moins de vingt-cinq ans désireuses de recevoir le Bulletin sont invitées à le demander à la S.H.A.P.. Ce service est assuré gratuitement.

Dans le souci de préserver les droits de ses auteurs, la Société historique et archéologique du Périgord, déclarée d'utilité publique, se doit de rappeler à tous ce qui suit :

Les dispositions mentionnées dans le Code civil, article 543, s'appliquent dans leur intégralité à la présente publication. Toute reproduction publique, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est soumise à l'autorisation écrite du directeur de la publication, laquelle a fait l'objet d'un dépôt légal.

La S.H.A.P. est reconnue d'utilité publique. A ce titre, elle est autorisée à recevoir dons et legs.

I.S.S.N. 1141 - 135 X

**BULLETIN DE LA
SOCIÉTÉ
HISTORIQUE ET
ARCHÉOLOGIQUE DU
PÉRIGORD**



**TOME CXXIII — ANNEE 1996
4^e LIVRAISON**

SOMMAIRE DE LA 4^e LIVRAISON 1996

● Statuts de la Société historique et archéologique du Périgord, Journal Officiel du 10 septembre 1996.....	395
● Règlement intérieur de la Société historique et archéologique du Périgord	403
● Un nouveau galet gravé à l'abri de Pataud	
(C. Dubourg, B. Delluc, G. Delluc, R. Nespoulet).....	410
● Le château de Trémolat (Marcel Berthier)	425
● L'hôpital Sainte-Marthe (4 ^e partie) (Louis Grillon)	431
● Mon village sous la Révolution (Georges Ladevie).....	447
● Le génie inventif des pharmaciens périgourdins (Pierre Saumande).....	475
● Un régiment dans sa ville : le 108 ^e de ligne à Bergerac (1874-1923) (2 ^e partie) (Jean-Louis Audebert).....	481
● Deux résistants de Capdrot (Louis Magimel-Pelonnier).....	499
● Dans notre iconothèque :	
Un étrier pas ordinaire.....	501
● Travaux universitaires :	
Cécile Roux : Etude sur l'origine et l'évolution de l'habitat dispersé dans le bassin de l'Isle entre Beaulieu et Mussidan (Dominique Audrerie).....	503
● Notes de lecture :	
Alain Roussot et Pascal Rémy : <i>La préhistoire en Périgord</i> ; Alain Roussot : <i>Visiter les abris de Laugerie-Basse</i> ; Bernard Bougnac : <i>Suzanne Lacore</i> (Dominique Audrerie).....	505
● Les petites nouvelles (Brigitte Delluc).....	506

Le présent bulletin a été tiré à 1 600 exemplaires.

Cette livraison a été conçue et réalisée par Jacques Lagrange et Jeannine Rousset, avec la collaboration de la commission de lecture.
Ont également participé à la préparation de ce numéro :
M. D. Audrerie, Dr G. et Mme B. Delluc, P. Pommarède.

Photo de couverture : Abri Pataud (Les Eyzies). Galet finement gravé d'une tête de cheval tournée vers la gauche (dans la moitié inférieure), ultérieurement utilisé comme retouchoir (traces d'écrasement principalement dans la moitié supérieure). Cliché Delluc.

Les textes publiés dans ce Bulletin expriment des points de vue personnels des auteurs qui les ont rédigés. Ils ne peuvent engager, de quelque façon que ce soit, ni la direction du Bulletin, ni la Société.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE DU 10 SEPTEMBRE 1996

Par arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 25 juillet 1996, est approuvée la modification apportée aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite "Société historique et archéologique du Périgord", dont le siège est à Périgueux (Dordogne), 18, rue du Plantier.

STATUTS DE LA SOCIETE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE DU PERIGORD

I. - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article Premier.

L'association dite "*Société historique et archéologique du Périgord*", fondée en 1874 et reconnue établissement d'utilité publique par décret du 19 avril 1886, est constituée entre les adhérents aux présents statuts.

Elle a un but culturel, éducatif, utilitaire à la recherche, l'étude et la sauvegarde des sites et de leur environnement, des monuments, des documents et des objets de tous âges intéressant le Périgord et le département de la Dordogne.

Sa durée est illimitée.

Le siège social est fixé à Périgueux (Dordogne).

Article 2.

Les moyens de l'association sont :

- des séances de travail mensuelles, des assemblées générales, des conférences, des excursions d'étude
- une revue périodique où sont insérés notamment des procès-verbaux, et comptes rendus des séances de travail, des publications d'érudition ;

- la distribution de prix et récompenses ;
- l'organisation de concours ;
- la participation à des recherches et à des fouilles ;
- l'organisation d'une bibliothèque, d'un musée et d'expositions ;
- ainsi que toutes initiatives portant un intérêt historique et archéologique de nature à soutenir le but de l'association.

Article 3.

L'association se compose de membres actifs ou adhérents, d'honneur, bienfaiteurs et honoraires.

a) membres actifs ou adhérents, personnes qui participent régulièrement aux travaux de l'association, suivent ses activités et ont pris l'engagement de verser la cotisation annuelle.

b) membres d'honneur, personnalités qui par leurs travaux, leur appui, honorent particulièrement l'association. Elles sont dispensées de cotisations annuelles.

c) membres bienfaiteurs, personnalités qui par leur signalé soutien participent au bon fonctionnement de l'association. Le montant de leur cotisation est double, mais il est laissé à leur appréciation personnelle.

d) membres honoraires, anciens membres qui ont rendu des services émérites à l'association. Cette distinction est conférée par le conseil d'administration dans le titre précédemment occupé. Ces personnes ont le droit de faire partie de l'assemblée générale sans être tenues de payer une cotisation.

Pour être membre, actifs ou adhérents, d'honneur, bienfaiteurs ou honoraires, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue sur la candidature présentée par deux autres membres titulaires.

La cotisation annuelle est proposée par le conseil d'administration et ratifiée par l'assemblée générale qui peut décider de la relever. Elle est, pour cette année, fixée à 90 F (quatre-vingt dix francs) pour les membres actifs. Elle est exigible au premier jour de l'année civile.

Article 4.

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) la radiation prononcée, pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le conseil d'administration, sauf recours à l'assemblée générale. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications.

II. - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

L'association est administrée par un conseil dont le nombre des membres est fixé à dix-huit.

Les membres du conseil sont élus au scrutin secret, pour une durée de trois ans, par l'assemblée générale et choisis dans les catégories de

membres dont se compose cette assemblée.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du conseil a lieu intégralement.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau dont les effectifs comprennent un président, un vice-président, un secrétaire général, un secrétaire adjoint, un trésorier et un trésorier-adjoint.

Le bureau est élu pour trois ans.

Article 6.

Le conseil se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur demande du quart des membres de l'association. Chaque conseiller est tenu d'y assister. Tout membre absent à trois réunions consécutives, sans excuse valable, est considéré comme démissionnaire.

La présence du tiers au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Il sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Article 7.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution, à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du conseil d'administration, statuant hors la présence des intéressés ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

Les agents rétribués de l'association peuvent être appelés par le président à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Article 8.

L'assemblée générale de l'association comprend les membres d'honneur, bienfaiteurs, honoraires et actifs à jour de cotisation. Tous les membres cotisants y participent, avec voix délibérative.

Elle est convoquée chaque année en assemblée générale ordinaire, au cours du premier trimestre de l'année civile.

A la demande du conseil d'administration ou du quart au moins des

associés, elle peut être convoquée en assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il se pose des questions urgentes ou essentielles.

Pour être valable, l'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, doit comprendre, ou représenter au moins le quart des membres de l'association. Si le nombre n'est pas réuni, l'assemblée est convoquée à quinzaine au moins ; elle délibère alors valablement, quel que soit le nombre des associés présents.

Son ordre du jour est réglé par le conseil d'administration,

Elle choisit son bureau qui peut être celui du conseil d'administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Chaque membre présent ne peut détenir plus que sa voix.

Le vote par correspondance est autorisé uniquement pour les élections des membres au conseil d'administration.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le rapport annuel et les comptes sont expédiés avec le bulletin de l'association et adressés chaque année à tous les membres.

Sauf application des dispositions de l'article précédent, les agents rétribués de l'association n'ont pas accès à l'assemblée générale.

Article 9.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance des dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 10.

Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf ans, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts, doivent être approuvés par l'assemblée générale.

Article 11.

Les délibérations du conseil d'administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du Code civil, l'article 7 de la loi du 4 février 1901 et le décret n° 66-388 du 13 juin 196 modifiés.

Les délibérations de l'assemblée générale relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation administrative.

Article 12.

L'association fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de ses établissements qu'elle constituerait éventuellement, ainsi que les pouvoirs conférés aux personnes chargées de leur direction.

L'association se réserve le droit de créer des comités locaux par délibération de son conseil d'administration approuvée par l'assemblée générale et notifiée au préfet dans le délai de huitaine.

*III. - DOTATIONS, RESSOURCES ANNUELLES*Article 13.

La dotation comprend :

- 1) une somme de 31 000 F constituée en valeurs nominatives placées conformément aux prescriptions de l'article suivant ;
- 2) les immeubles nécessaires au but recherché par l'association ;
- 3) les capitaux provenant des libéralités, à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé ;
- 4) le dixième au moins, actuellement capitalisé, du revenu net des biens de l'association ;
- 5) la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'association pour l'exercice suivant.

Article 14.

Tous les capitaux mobiliers, y compris ceux de la dotation, sont placés en titres nominatifs, en titres pour lesquels est établi le bordereau de références nominatives prévu à l'article 55 de la loi n° 87-416 du 17 juin 1987 sur l'épargne ou en valeurs admises par la Banque de France en garantie d'avance.

Article 15.

Les recettes annuelles de l'association se composent :

- 1) du revenu de ses biens à l'exception de la fraction prévue au 5° de l'article 13 ;
- 2) des cotisations et souscriptions de ses membres ;
- 3) des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des établissements publics ;

- 4) du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice ;
- 5) des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- 6) du produit des rétributions perçues pour service rendu ;
- 7) du produit des ventes de publications.

Article 16.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et, le cas échéant une ou plusieurs annexes.

S'il en est, chaque établissement de l'association doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'association.

Il est justifié chaque année auprès du préfet du département, du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Culture, de l'emploi des fonds provenant de toutes subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

IV. - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 17.

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, lequel doit être porté à la connaissance de tous les membres de l'association au moins quinze jours à l'avance, par tout moyen de circonstance, notamment en le joignant à une livraison du Bulletin.

Pour être valable, l'assemblée doit se composer du quart au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle au moins, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 18.

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 19.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues publics ou reconnus d'utilité publique.

Les livres, collections d'objets, manuscrits et pièces d'archives sont remis au département de la

Dordogne pour répartition entre les bibliothèques publiques, les musées reconnus et le service départemental des archives de la Dordogne.

*V. - SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR*Article 21.

Le président doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture du département de la Dordogne tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.

Les registres de l'association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du ministre de l'Intérieur, du préfet à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport annuel et les comptes - y compris les cas échéant ceux des comités locaux - sont adressés chaque année au préfet de la Dordogne, au ministre de l'Intérieur et au ministre de la culture.

Article 22.

Le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Culture ont le droit de faire visiter par leurs délégués les établissements fondés par l'association et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Article 23.

Le règlement intérieur préparé par le conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale est adressé à la préfecture de la Dordogne. Il ne peut entrer en vigueur, ou être modifié, qu'après approbation du ministre de l'Intérieur.

1. The first part of the document
describes the general situation
of the country and the
state of the economy.
It also mentions the
main problems that
the government is
facing.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SOCIETE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE DU PERIGORD

I. - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article premier.

Le fait d'être admis comme membre titulaire, conformément à l'article 3 des statuts, implique l'adhésion totale aux statuts et au règlement intérieur de l'association dite "*Société historique et archéologique du Périgord*".

Article 2.

Les réunions de travail se tiennent en principe au siège social à Périgueux, dans l'immeuble dit "Hôtel de Fayolle", 16/18, rue du Plantier.

Elles ont lieu le premier mercredi de chaque mois.

Si le premier mercredi tombe un jour férié, la réunion est renvoyée au mercredi suivant.

II. - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 3.

Le conseil d'administration peut établir une périodicité, lieu et date différents dans l'intérêt de l'association.

Article 4.

Le conseil d'administration est élu conformément à l'article 5 des statuts.

La liste des candidats est arrêtée par le président, trente jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale. Peuvent y figurer à la suite des nom et prénom des candidats, leur âge, leurs titres éventuels, leur situation professionnelle.

Cette liste est portée à la connaissance de tous les membres de l'association par tout moyen de circonstance, notamment en la joignant à une livraison du bulletin.

Valablement constitué, le conseil d'administration procède à l'élection de son président sous la présidence de son doyen d'âge.

Article 5.

Dès son élection, le président entre en fonction. Il appelle à l'élection du bureau et assume la présidence.

Article 6.

Le conseil d'administration peut désigner tout chargé de mission et constituer toute commission dans l'intérêt de l'association ; tels le directeur des publications, les bibliothécaires, leurs adjoints, ainsi que la commission des finances ou celle de lecture.

Article 7.

La commission des finances est constituée par deux membres désignés par le conseil d'administration.

Elle est chargée de vérifier chaque trimestre les comptes de trésorerie.

Article 8.

Les membres du conseil d'administration sont tenus d'assister à toutes les séances. Tout membre manquant à trois réunions consécutives sans excuse valable est considéré comme démissionnaire.

III. - LE PRESIDENT ET LE BUREAU

Article 9.

Le président assure le bon fonctionnement de l'association, conformément aux statuts.

Il exécute ou fait exécuter les décisions prises en conseil d'administration.

Il signe lui-même la correspondance officielle.

Il peut donner délégation par écrit d'une partie de ses pouvoirs, pour une mission définie et limitée, à tout membre de son choix de l'association.

Il préside les réunions de bureau qu'il convoque aussi souvent qu'il le juge nécessaire, au moins une fois par mois, afin d'établir l'ordre du jour du conseil d'administration.

Il préside les séances du conseil d'administration et celles de l'association.

Il veille à ce qu'aucune discussion politique ou religieuse, à caractère polémique, ne se produise en séance ou qu'aucun article, pouvant soulever des discussions de ce genre, soit inséré dans les publications de l'association.

Il représente l'association en toutes circonstances, préside toutes les commissions, ordonnance les dépenses, proclame des décisions prises et le nom des membres élus au cours des séances.

En cas de partage, sa voix est prépondérante.

Article 10.

En cas d'empêchement du président, le vice-président le plus âgé est appelé à le remplacer dans toutes ses attributions.

A défaut du vice-président le plus âgé, les autres membres du bureau sont appelés, dans l'ordre du tableau.

Article 11.

Le secrétaire général doit assurer la bonne marche administrative de l'association.

Il doit veiller à la bonne organisation de toutes les réunions, séances, assemblées et en tenir à jour les registres en parfaite légalité. Il est membre de toute commission.

Un secrétaire adjoint est élu pour l'assister et le remplacer le cas échéant.

Article 12.

Le trésorier recouvre les sommes dues à l'association, notamment celles des cotisations et abonnements.

Il est comptable de toute somme reçue ou payée.

Il règle les factures ordonnancées par le président.

Il est dépositaire des fonds de l'association, dont il est responsable.

Il peut conserver par devers lui, pour des besoins courants de sa mission, une somme de 5 000 F, le supplément étant utilisé par ses soins, soit pour effectuer un versement à un compte courant bancaire ou postal, à moins qu'il n'ait à effectuer à bref délai un paiement dont il a été avisé.

Il signe toutes quittances, endosse ou acquitte tous effets ou mandats.

Il soumet son compte de gestion et son projet de budget à l'examen de la commission des finances et les présente à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

Un trésorier adjoint est élu pour l'assister et le remplacer le cas échéant.

IV. - LE BULLETINArticle 13.

L'association publie plusieurs fois par an, un bulletin appelé "*Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*".

Cette publication présente les comptes rendus des réunions mensuelles, les décisions du conseil d'administration, l'activité du bureau.

Elle présente des communications inédites, ou originales, rédigées par ses membres.

Article 14.

Le directeur des publications, directeur du Bulletin, est chargé de veiller à la préparation et à la fabrication de ces publications.

Il en est responsable juridiquement.

Un adjoint peut être désigné par le conseil d'administration, afin de le seconder et le remplacer.

Article 15.

Les manuscrits proposés sont reçus au siège social par le directeur.

Pour l'insertion des textes, le directeur sollicite les avis des membres de la commission de lecture.

Elle peut faire appel, pour avis, à des personnes qualifiées.

Article 16.

La commission de lecture est constituée par deux membres choisis au sein du conseil d'administration.

Elle donne au directeur son appréciation sur les manuscrits susceptibles d'être publiés.

Article 17.

Les auteurs sont seuls responsables des articles qu'ils signent et des opinions qu'ils émettent.

Aucun travail de généalogie personnelle n'est en principe admis à la publication.

Il en est de même des mémoires sur les sujets d'histoire contemporaine qui pourraient porter préjudice à des personnes encore vivantes.

D'une manière générale, les événements étudiés se sont déroulés depuis au moins trente ans.

Article 18.

Les auteurs peuvent faire exécuter à leurs frais, après en avoir avisé le directeur des publications au moment de la remise des manuscrits, des tirages à part des travaux insérés dans le Bulletin.

Tout tirage à part portera la mention : "Extrait du tome... livraison... du Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord".

Chaque auteur est tenu d'en remettre un exemplaire à l'association ; il sera conservé dans la bibliothèque.

Article 19.

Le Bulletin est servi à l'adresse des abonnés.

Les autres publications servies au siège, non retirées dans les six mois par les membres y ayant droit, seront vendues au prix fixé par le conseil d'administration.

V. - LA BIBLIOTHEQUE

Article 20.

Les bibliothécaires tiennent le registre d'entrée des ouvrages, documents ou objets propriétés de l'association. Les acquisitions et les dons de ces pièces sont portés au compte rendu de séance.

Un responsable de la bibliothèque se tient à la disposition des membres, une demi-heure avant chaque réunion ainsi qu'aux jours et horaires d'ouverture fixés par le conseil d'administration.

La recherche des livres sur les rayonnages ne peut être effectuée que par le bibliothécaire présent.

Il communique aux membres les ouvrages qu'ils désirent consulter ou emprunter.

Le prêt des volumes est exceptionnel. Il peut être consenti pour un délai de trente jours maximum et donne lieu à un émargement de l'emprunteur sur un registre *ad hoc*. Passé ce délai, l'emprunteur peut se voir refuser de nouveaux prêts, après avis du conseil d'administration.

Un bibliothécaire-adjoint peut être désigné par le conseil d'administration. Il a pour mission de seconder et remplacer les titulaires.

Article 21.

Les ouvrages empruntés doivent être rendus dans l'état de leur sortie. Tout volume endommagé ou perdu est remplacé au frais du membre fautif.

Article 22.

Les livres rares ou anciens, objets et documents de valeur sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Il en est de même des ouvrages de grand format, des albums de photographies, des cartes et des plans, des cartes postales et de tous autres documents figurés.

Article 23.

La reproduction photographique à des fins d'étude scientifique de textes, illustrations ou documents propriétés de l'association est acceptée sur place.

La reproduction de ces documents dans un ouvrage, ou sur tout autre support à usage public, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

VI. - GROUPES DE TRAVAIL

Article 24.

Le conseil d'administration peut autoriser la constitution, au sein de l'association, de groupes de travail de recherches ou de travail, jugés utiles à sa bonne marche.

Article 25.

Le président désigne parmi les membres de l'association, toute personne qualifiée pour animer les groupes constitués.

Ces responsables mandatés sont tenus de rendre compte en réunion mensuelle de la marche des groupes dont il ont la charge.

Article 26.

Le conseil d'administration peut mettre fin à l'existence de tel ou tel groupe dans l'intérêt de l'association.

VII. - POLICE DE L'ASSOCIATION

Article 27.

Le président exerce ses pouvoirs conformément à l'article 6 des statuts. Il assume la police de l'association, séances, assemblées générales, conseils d'administration, réunions de bureau.

Article 28.

Il établit l'ordre du jour de toutes réunions, ainsi que de toutes manifestations programmées par l'association.

Les convocations à toutes manifestations de l'association, sont portées à la connaissance des membres de l'association par tout moyen de circonstance, notamment en les joignant à une livraison du Bulletin, au moins quinze jours avant.

Une convocation doit faire connaître l'objet de la réunion et, s'il y a lieu, les questions à discuter.

Si des questions urgentes ou essentielles exigent une réunion plus rapprochée, le président en fait informer les membres concernés.

Article 29.

Les membres désireux de présenter une communication lors des séances mensuelles, sont invités à le faire au président, avant les séances, en indiquant le sujet qu'ils comptent traiter et la durée de leur intervention.

Pour les communications en dehors des séances mensuelles, une demande écrite doit être présentée au président, au moins quinze jours avant.

Le président prend toutes dispositions pour accepter ou refuser selon le programme retenu.

Article 30.

Le président établit la liste des intervenants aux séances ; il limite leurs temps de parole si nécessaire.

Article 31.

A l'issue des communications, sur invitation du président, des membres peuvent demander des explications sur le sujet traité.

Le président accorde la parole dans l'ordre des demandeurs.

Chaque intervenant doit le faire de façon objective.

Le président veille à ce que les discussions se poursuivent dans le calme et la dignité.

Il s'assure que l'intervenant puisse s'exprimer sans être interrompu.

Article 32.

Le président rappelle au sujet l'orateur qui s'en écarte.

Il rappelle à l'ordre les personnes parmi l'assistance qui troublent la séance.

Article 33.

Après deux rappels à l'ordre du président, non suivis d'effet par le même membre et au cours de la même séance, le conseil d'administration peut être invité à appliquer la sanction prévue à l'article 3 des statuts de l'association.

Article 34.

Saisi par le président de l'association, le bureau peut proposer au conseil d'administration, l'exclusion d'un membre de l'association pour faute grave.

Conformément à l'article 4 des statuts de l'association, le membre intéressé est invité, par lettre recommandée adressée quinze jours au préalable, à se présenter devant le conseil d'administration convoqué à cet effet.

Le courrier qui lui est adressé mentionne les faits qui lui sont reprochés, la sanction encourue et la possibilité de se faire assister pour exercer son droit de défense, d'un conseil extérieur de son choix.

Article 35.

Appelé à se prononcer après exposé des griefs et audition de la défense, le conseil d'administration vote à bulletin secret.

Article 36.

La décision émise par le conseil d'administration prend effet immédiatement. Elle doit être ratifiée lors de l'assemblée générale suivante, conformément à l'article 4 des statuts de l'association.

Elle se prononce pour ou contre, par vote à bulletin secret.

Article 37.

Tout membre tenant vis-à-vis d'un de ses confrères des propos malveillants, portant atteinte à son honneur, qui par des écrits jette le discrédit sur sa probité, ou qui par ses actes, son comportement, trouble la bonne marche de l'association, peut être sous le coup des articles 34,35 et 36 du présent règlement. intérieur.

Article 38.

Nul ne peut utiliser le titre de membre de la S.H.A.P., sa fonction au sein de l'association, les sigles et emblèmes appartenant à l'association, sans en avoir obtenu le consentement du conseil d'administration.

Article 39.

Le présent règlement intérieur rédigé dans le respect des statuts, ne fait que compléter celui-ci.

Toute modification ou révision est proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale qui l'adopte selon les conditions fixées par l'article 23 des statuts de l'association.

Un nouveau galet gravé à l'abri Pataud (Les Eyzies-de-Tayac)

par C. DUBOURG, B. DELLUC, G. DELLUC, R. NESPOULET

L'étude de l'outillage gravettien de l'abri Pataud a permis de découvrir, en provenance de la couche 3 (Périgordien VI), un nouvel objet utilitaire orné : un petit galet de calcaire à grain fin, gravé d'une tête de cheval délicatement incisée. Ce galet a été utilisé secondairement comme retouchoir et fracturé au niveau de la tempe de l'animal. Il est daté d'environ 22.000 ans.

Situation

L'abri Pataud s'ouvre en rive gauche de la Vézère, à quelques centaines de mètres en amont de son confluent avec la Beune, en plein cœur d'une exceptionnelle concentration de sites à l'origine de la juste célébrité du village des Eyzies. A quelques minutes de marche, les abris de Cro-Magnon, de Laugerie-Basse, de Laugerie-Haute, les grottes Richard, de Font-de-Gaume, des Combarelles, de la Mouthe, le vallon de Gorge d'Enfer, sont autant de sites dont l'importance historique fut déterminante pour les débuts de la recherche en préhistoire.

Description du site

Ouvert au sud-ouest au pied de la falaise, le site présente la disposition classique d'un abri-sous-roche effondré, à une dizaine de mètres au-dessus du niveau de la rivière, précédé d'un talus qui descend en pente marquée jusqu'à la vallée.

Historique

Le gisement fut signalé pour la première fois par E. Rivière en 1901, à la suite d'une fouille d'environ un mètre cube, exécutée en 1899 par trois de ses ouvriers habituels (Rivière, 1901). Jusqu'en 1953, le site ne sera connu que par des observations superficielles et par la description de quelques objets recueillis en surface ou acquis lors de ventes (Delluc, 1992). Aussi lorsque H.L. Movius Jr. effectua en été 1949 un séjour en Périgord à la recherche d'un site à fouiller, l'abri Pataud conservait-il une certaine virginité tout en promettant des récoltes fructueuses. Après une campagne de sondages en 1953, Movius dirigea six campagnes de fouilles de 1958 à 1964, avec une interruption en 1962. Au cours des deux premières, le niveau 3 livra de nombreux vestiges d'activités artistiques : un grand nombre de plaquettes tombées de la paroi en entraînant des vestiges de la décoration pariétale peinte et/ou gravée de l'abri, des blocs ornés de gravures vigoureuses et plusieurs galets dont deux, finement gravés, furent relevés par P. Laurent, étudiés par A. Marshack et publiés par H.L. Movius (1977, p. 50, fig. g, p. 52, fig. h).



Fig. 1 - Abri Pataud. Galet n° AP/58 3-921. Tête de cheval finement gravée, tournée vers la gauche (agrandissement x4).

C'est lors de leur observation, accompagnée d'un examen des galets de même nature conservés avec l'industrie lithique, que l'un de nous (C.D.) repéra, au hasard d'un éclairage favorable, le décor jusqu'alors insoupçonné du galet qui porte le numéro d'inventaire AP/58 3-921 et qui fait l'objet de la présente note (fig. 1).

Le galet

Le support utilisé est un petit galet fluviatile de calcaire à grain très fin, lenticulaire biconcave, affectant la forme d'un triangle rectangle à sommet arrondi (6,8 cm sur 3,6 cm), d'épaisseur variant de 1,2 cm au centre à 1,7 cm en bordure (fig. 2). Le calcaire de ce galet évoque le calcaire dolomitique ou le calcaire sublithographique présents dans les affleurements liasiques et jurassiques qui constituent la rive gauche de la Vézère au niveau de Terrasson, à une quarantaine de kilomètres en amont des Eyzies (carte géologique de la France au 1/500000, Terrasson XX-35 n° 784, BRGM, 1979).

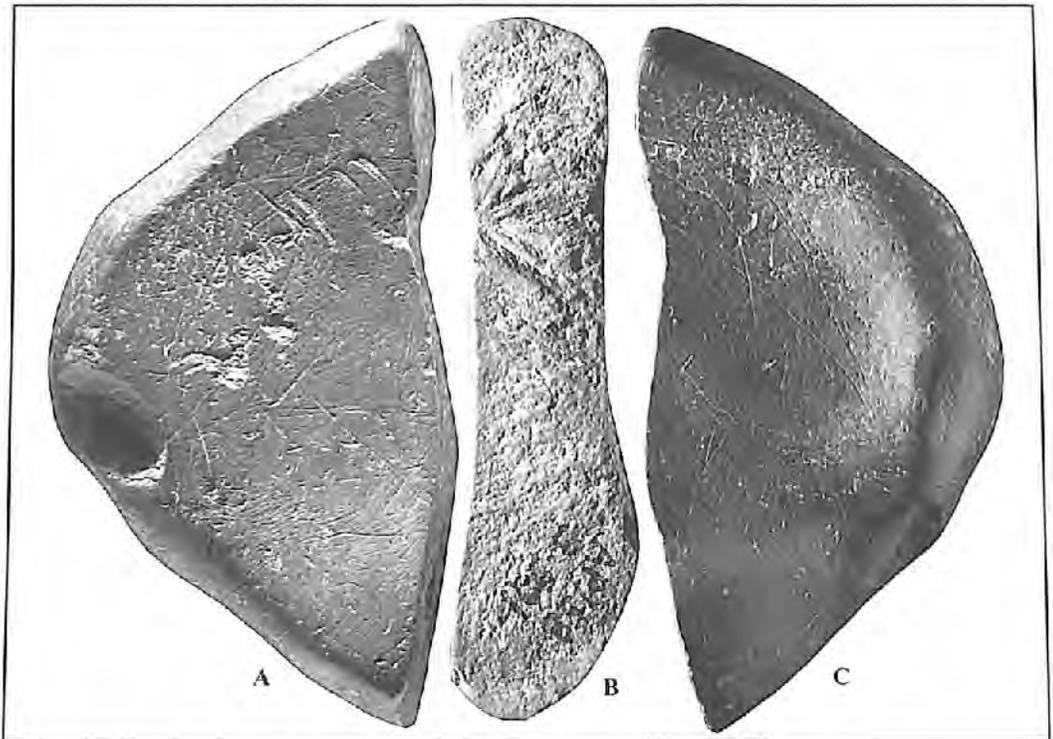


Fig. 2 - Abri Pataud. Galet n° AP/58 3-921. A, avers avec la tête de cheval (dans la moitié inférieure) et les traces d'écrasement du retouchoir. B, face latérale avec, bien visible, le bulbe qui s'est développé autour de l'impact ayant provoqué la fracture. C, revers.

Il présente les traces d'une fracture à partir d'un point d'impact parfaitement visible sur la face la plus plane (avers), avec développement d'un bulbe de percussion sur la face d'éclatement (fig. 2, B). Il est délimité par deux surfaces légèrement concaves, couvertes de fins traits gravés et d'impacts d'outils. Deux cupules affectent l'une l'avers près du sommet du triangle et l'autre la face latérale contiguë ; elles évoquent des cupules de gel, bien que les ombilics ne soient pas clairement perceptibles.

Toutes les surfaces du galet, y compris la face d'éclatement, les cupules et les traits gravés, sont couvertes d'une patine rougeâtre. Des éraflures et des traces de piquetage contrastent par leur couleur claire avec la coloration homogène de la patine. Ces traces attestent de l'utilisation de l'objet comme retouchoir (détermination de R.N.). L'impact, qui a provoqué la fracture du galet, a un aspect très proche des traces d'usage du galet comme retouchoir. Il est donc vraisemblable que la fracture en est la conséquence. Les traits gravés sur les deux faces (avers et revers) sont interrompus par la fracture ; les traces d'écrasement et les éraflures surchargent les traits de gravure : le galet a donc été décoré avant d'être utilisé comme retouchoir et avant d'être brisé.

Mais la face d'éclatement présente exactement la même patine rougeâtre que l'avers et le revers gravés. Il est donc difficile d'utiliser ces observations sur la patine pour préciser le délai écoulé entre l'ornementation et l'utilisation fonctionnelle. Cette mise en place différentielle de la patine sur un galet retrouvé dans une couche archéologique imbibée d'ocre est peut-être liée avec la plus ou moins grande profondeur d'attaque du matériau ; les traits de gravure sont infiniment superficiels tandis que les impacts du retouchoir sont beaucoup plus agressifs.

Description des surfaces décorées

Les deux faces principales (avers et revers) sont couvertes de traits gravés, si fins qu'ils sont à la limite de la lisibilité et même au-delà si on se contente d'une observation ordinaire.

Le revers (fig. 3) est une surface concave, en cuvette à fond plat, ornée de plusieurs traits gravés s'entrecroisant, interrompus par la fracture, au milieu desquels il n'a pas été possible de reconnaître de tracés figuratifs explicites.

On peut signaler deux séries de stries parallèles, évoquant des crinières, mais sans autres détails significatifs, et un aspect foliacé fourni par la réunion des trois traits courbes convergents. L'une des séries de stries est altérée par une ligne de petites cupulettes d'aspect analogue aux traces de retouchoir observées sur l'avers et par une longue éraflure. En dehors de ces cupulettes au niveau des stries, le revers du galet conserve beaucoup moins de traces d'écrasement que l'avers. L'avers est une surface à peine concave, triangulaire, que nous décrirons en la présentant avec la base verticale, à droite, et le sommet à gauche (fig. 4).



Fig. 4 - Abri Pataud. Galet n° AP/58 3-921. Revers.

La moitié supérieure est marquée par plusieurs types de traces qui se recoupent ou se surchargent : des traits gravés au milieu desquels nul tracé figuratif n'a pu être déchiffré, des traces d'écrasement et des éraflures. Les traits gravés sont en général dus à un ou à des outils unipointes ; certaines portions semblent dues à un outil polypointe ou à un outil ébréché (fig. 5). La majorité de ces traits forment un faisceau dirigé vers l'angle supérieur. Les traces d'écrasement occupent essentiellement la partie centrale et recoupent certains traits. Ils sont certainement les derniers impacts reçus par le galet. Six ou sept éraflures longues de 6 à 7 mm et large d'environ 1 mm, de même direction, recoupent les traits dans la portion supérieure.



Fig. 4 - Abri Pataud. Galet n° AP/58 3-921, Avers.

La moitié inférieure est occupée essentiellement par une exceptionnelle tête de cheval finement gravée (2,2 cm sur 1,1 cm), avec une longue série de stries parallèles en place de la barbe et de la joue, altérée seulement par quelques rares impacts d'écrasement assez discrets et par quelques traits à fond clair, consécutifs, peut-être, de l'usage du retouchoir (en particulier au niveau de la narine).

Dans l'angle inférieur existent quelques traits sans relation évidente avec le cheval.

La tête de cheval mérite une description particulière.

La tête de cheval (fig. 1 et 4)

L'observateur qui tient le galet face à lui avec la fracture à droite voit donc la tête de cheval occuper la moitié inférieure de la surface disponible. Il s'agit d'une tête allongée d'équidé, interrompue au niveau de la tempe. Suite à la fracture du support en deux parties que l'on peut supposer sensiblement égales, ne restent que la ligne fronto-nasale, le bout du nez et le profil inférieur avec peut-être l'amorce de l'encolure.

La ligne fronto-nasale est rectiligne, légèrement convexe, constituée de striations parallèles en faisceau qui rendent le contour imprécis (fig. 5, B). Le profil supérieur s'infléchit dans sa partie distale, conférant au bout du nez la forme caractéristique de l'équidé, de type Prjwalski. En arrière de ce segment oblique, le naseau est correctement placé et ouvert vers l'avant. Il est cerné d'un double contour qui transcrit l'ourlet avec une précision anatomique remarquable (fig. 5, A).

En dessous, la lèvre supérieure est arrondie, prolongée par la commissure de la bouche entr'ouverte. La lèvre inférieure est bien dessinée, suivie du menton saillant. Une solution de continuité nous prive de la barbe, mais le profil inférieur est figuré. Les incisions qui le dessinent sont fines mais fermes, contrastant avec le "flou" déjà mentionné des autres portions du contour.

Les galbes respectifs de l'auge et de la ganache sont distincts, transcrits par deux lignes courbes légèrement décalées, celle de la ganache étant plus basse, conformément à la réalité anatomique. Une incision oblique figurerait l'amorce de la ligne inférieure de l'encolure. Le segment conservé est trop succinct pour permettre l'appréciation du port de tête de l'animal. Mais le naseau, qui semble dilaté, et la bouche entrouverte, suggèrent la lecture d'un cheval aux aguets. De nombreuses incisions obliques parallèles, orientées vers le bas et l'avant, prennent naissance au niveau de la barbe et de la joue et recourent le profil inférieur (fig. 5, C). S'ils évoquent un élément de pelage (élément essentiel de la phanéroptique), il s'agirait de jarres longues et denses, couvrant l'auge et la ganache comme chez le cheval en robe hivernale.

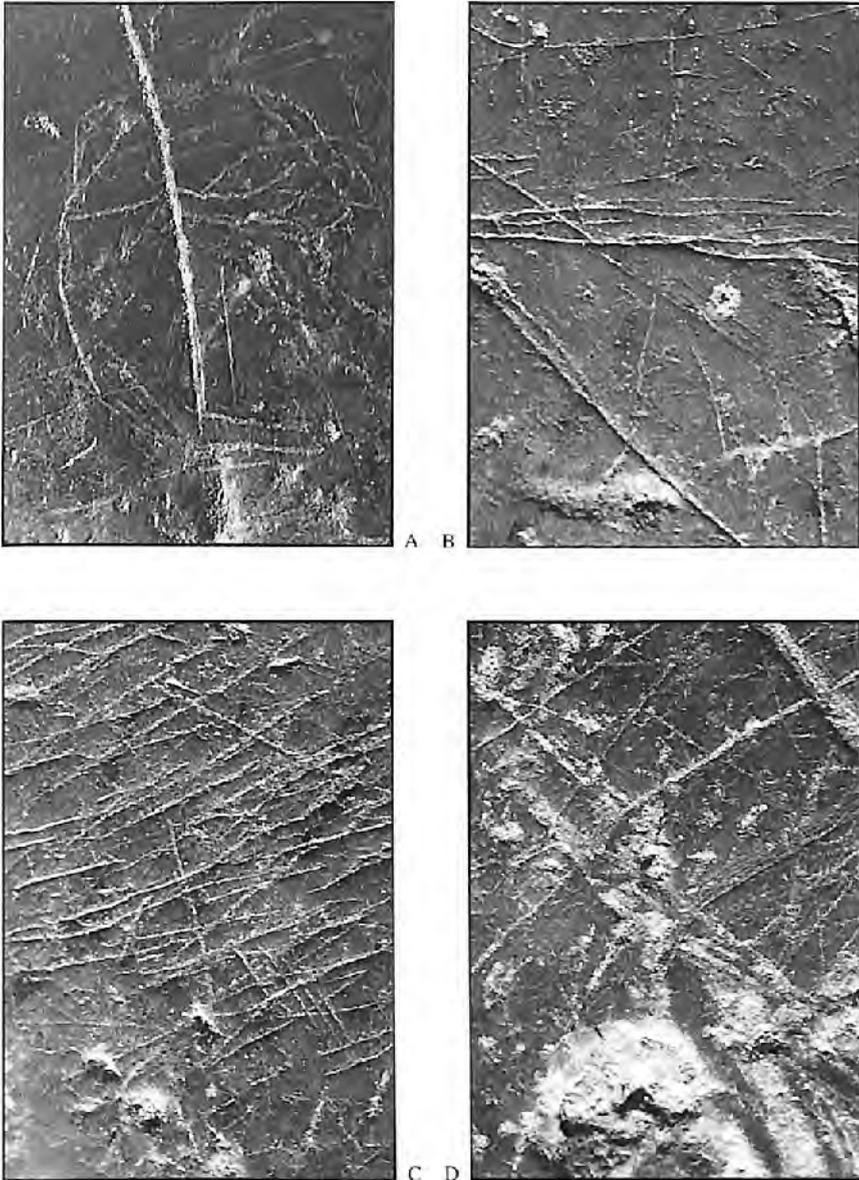


Fig. 5 - Abri Pataud. Galet n° AP/58 3-921. Détails de l'avers : A, naseau traversé par une éraflure ; B, front strié ; C, barbe ; D, écrasements et raclages de la moitié supérieure du galet.

Malgré l'absence d'appendices pairs, il semble qu'une certaine recherche de profondeur puisse être décelée dans ce fragment de figure.

D'une part (comme sur les trois profils de bisons d'un des deux autres galets provenant du même niveau), l'utilisation de stries parallèles pour le profil supérieur introduit une épaisseur du contour pouvant suggérer la troisième dimension. D'autre part, le doublement du contour du naseau confère à cet orifice une certaine profondeur.

Enfin l'absence d'oreille ne permet pas de placer la nuque, et empêche une bonne estimation de la longueur de la tête. Toutefois, lorsque le port de tête est normal, cet organe est en avant de la gorge (elle n'est postérieure que lorsque l'animal relève fortement la tête). Aussi on peut supposer que la fracture s'est faite juste à l'endroit de la tempe. La longueur conservée serait donc peu différente de la longueur initiale, soit d'au moins 19 mm (A). Etant donné que l'épaisseur de la tête est mesurable ($B = 10$ mm), l'indice de massivité de la tête (B/A) serait de 0,52. Ce chiffre est normal pour un cheval domestique actuel, mais il est notablement faible pour un individu sauvage de type Prjwalski (0,6 en moyenne).

Eléments de datation

Les fouilles de H.L. Movius à Pataud ont permis de mettre en évidence une riche stratigraphie correspondant à une quarantaine d'occupations humaines successives sous un abri rocheux qui s'est petit à petit effondré pendant le Wurm III. De nombreuses datations C14 obtenues sur le matériel osseux ont été fournies pour chaque niveau. Ces occupations sont groupées dans 14 couches archéologiques principales dont les attributions culturelles sont les suivantes :

- niveau 1 : Solutréen ancien
- niveau 2 : Protomagdalénien du type de Laugerie-Haute ou Périgordien VII
- niveau 3 : Périgordien VI
- niveau 4 : Noaillien ou Périgordien V
- niveau 5 : Gravettien ou Périgordien IV
- niveaux 6 à 14 : Aurignacien

Le niveau 3 est subdivisé en quatre "lens" séparés par des éboulis. La subdivision principale, lens 2, dont l'épaisseur moyenne est d'environ 25 cm, a livré de très nombreux objets décorés.

On peut citer en particulier :

- une centaine de fragments de la paroi décorée de peintures et de gravures,
- un petit bloc de calcaire gravé en léger bas-relief d'une représentation féminine, malheureusement découvert hors stratigraphie,
- deux blocs de calcaire ornés d'énigmatiques ovales piquetés, centrés sur des lignes de cupules (Delluc, 1991)

- un bloc immeuble faisant partie de la série des blocs effondrés en limite externe de l'habitat et décoré d'ovales de même type que les deux blocs précédents, mais liés par des lignes serpentiformes (Delluc, 1991)
- deux petits galets de calcaire dolomitique (selon la détermination de H.L. Movius, 1977, p. 49 et 51), finement gravés de représentations animales : l'un (6,2 cm sur 3,5 cm), issu de lens 2, fracturé comme le galet au cheval, est décoré d'une série de trois têtes de bisons avec barbe, naseau, bouche, corne et toupet strié ; l'autre (5,6 cm sur 3,6 cm), qui provient de lens 3, porte une tête de grand herbivore à grande oreille (cheval ou plutôt biche), au milieu d'un enchevêtrement de traits (Movius, 1977, fig. g et h). Ces deux petits galets présentent eux aussi des cupules de gel et des traces plus ou moins importantes d'utilisation comme retouchoir ou compresseur.

L'étude sédimentologique de W.R. Farrand montre que cette formation est contemporaine d'une phase climatique rigoureuse, froide et sèche (Farrand, in Bricker, 1995, p. 50).

Sept dates carbone 14 (obtenues sur des os brûlés ou non) sont connus pour le lens 2 (Bricker, 1995, p. 29) :

GrN 1864 :	18.470 B.P. + ou - 280
GrN 1892 :	21.540 B.P. + ou - 160
GrN 4506 :	22.780 B.P. + ou - 140
GrN 4721 :	23.010 B.P. + ou - 170
OxA 163 :	23.180 B.P. + ou - 670
OxA 164 :	24.250 B.P. + ou - 750
OxA 165 :	24.440 B.P. + ou - 740

Localisation topographique

L'occupation principale du niveau 3, à laquelle appartient le galet qui fait l'objet de la présente note, correspond donc à la subdivision stratigraphique désignée sous le nom de "lens 2" par H.L. Movius (1977). Elle a été décrite comme une véritable "maison", occupant toute la largeur de la zone fouillée entre les tranchées I à VI. En revanche, elle occupait seulement le fond de l'abri dans les carrés E, F et G, sur une surface de 72 m² environ.

L'espace de vie intérieur à l'habitat s'organisait, dans une bande de 3 m de large, autour de 5 foyers alignés (foyers A à E), avec, en particulier, une nappe d'ocre très dense, entre falaise et blocs éboulés. Une zone sans objets à l'extrémité sud (tranchée II) correspondait peut-être à l'entrée.

H.L. Movius pensait qu'une structure de protection en matériaux périssables, formant mur de façade, s'appuyait en bas, au sol, sur les très gros blocs effondrés (carrés E et F) et, en haut, contre le fond de l'abri.

Le galet au cheval a été découvert dans la zone FV, à l'extrémité nord de l'habitat, non loin du gros bloc immeuble gravé d'ovales et de lignes serpentiformes (Delluc, 1991, p. 206). Un autre galet de même nature, mais non gravé, provient exactement de la même zone.

Le galet gravé d'un herbivore à grandes oreilles (cheval ou biche ?), provient du carré GVI à environ de 2 m de là, tout à fait au fond de l'habitat, tandis que le galet aux trois têtes de bisons provient du carré FIII, en bordure de l'habitat, mais plus au centre.

Commentaires

Ce galet au cheval de l'abri Pataud vient enrichir la liste des galets gravés de représentations animales issus, sans doute possible, des niveaux gravettiens de deux gisements de la vallée de la Vézère, aux environs des Eyzies en Dordogne :

- Labattut (Sergeac), pour au moins deux galets, gravés sur les deux faces, l'un porte deux chevaux et un autre herbivore (cheval ou cervidé)(fig. 6 B et C) et l'autre un mammoth (?),

- Pataud (Les Eyzies), déjà cité pour deux autres galets gravés l'un de trois têtes de bisons (fig. 6 A) et l'autre d'une tête d'herbivore à grandes oreilles (cheval ou biche)(fig. 6 D)

En étendant un peu le domaine géographique, mais en se limitant aux gravures d'animaux gravés sur des galets, on peut en rapprocher le galet de l'abri Laroux (Lussac-les-Châteaux, Vienne), qui est gravé d'un célèbre cheval et d'un mammoth (fig. 6 E) et, au revers, d'un autre animal (boviné ou cervidé), le galet de silex au rhinocéros de Rabier, près de Bergerac (Guichard, 1984), qui a servi de percuteur ou de retouchoir (fig. 6 F), le demi-galet gravé d'un animal au long cou de la Vigne-Brun à Villerest (Loire) (Combiér, 1982), les deux petits galets de grès et de marbre des Vachons (Voulgézac, Charente) gravés l'un de deux têtes de chevaux (fig. 6 G) et l'autre d'un mammoth (?), sans parler des plaquettes du Blot (Haute-Loire), d'Isturitz (Pyrénées-Atlantiques) ou de Gargas (Hautes-Pyrénées).

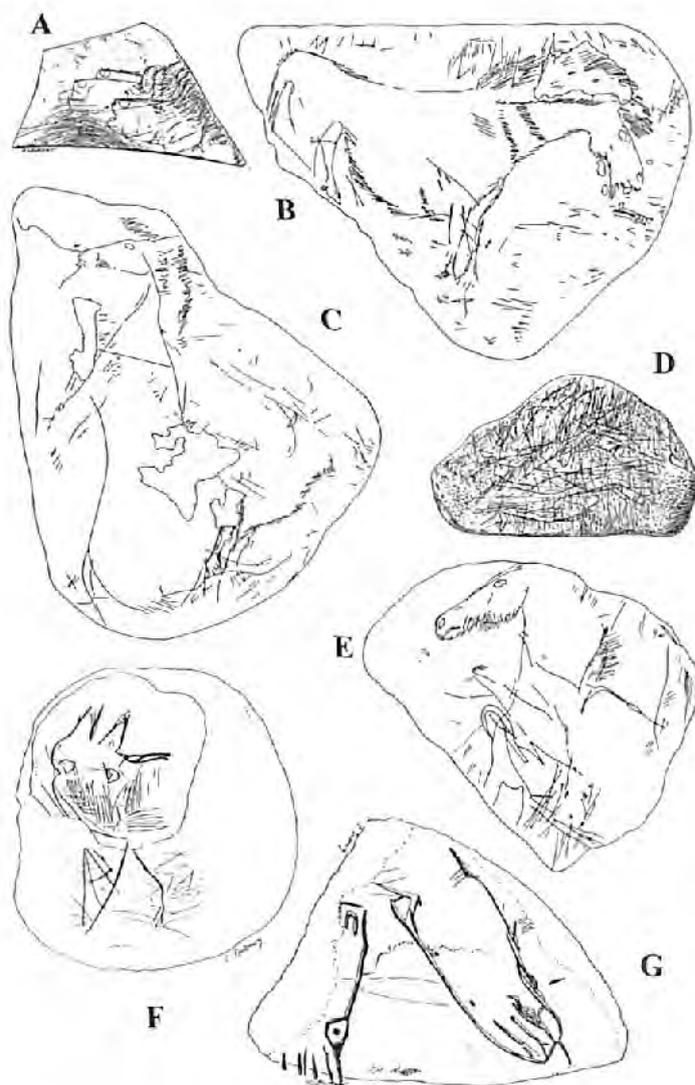


Fig. 6 - A, abri Pataud (relevé P. Laurent) ; B et C, abri Labattut, avers et revers du galet n° 1 (relevés S. Delluc) ; D, abri Pataud (relevé P. Laurent) ; E, abri Laraux (relevé J. Airvaux) ; F, Rabier (relevé C. Dubourg) ; G, Les Vachons (relevé C. Dubourg).

Conclusion

Malgré sa petite taille et son état fragmentaire, le troisième galet de l'abri Pataud enrichit le corpus des représentations animales dues aux Gravettiens d'un élément d'importance. En effet, pour vestigiel qu'il soit, il témoigne d'un métier confirmé de la part de son auteur. Il rappelle ainsi que souci du détail anatomique et maîtrise technique, mis au service d'un indéniable sens esthétique, ne sont pas l'apanage des porteurs des civilisations paléolithiques les plus récentes.

C.D., B.D., G.D., R.N.⁽¹⁾

1. La découverte du cheval, sa description et son relevé sont dus à Christine Dubourg, la description du galet et les photographies à Brigitte et Gilles Delluc, sa localisation topographique à Roland Nespoulet.

Bibliographie

- AIRVAUX J., CHOLLET A., PRADEL L., ROUSSOT A. 1983 : La plaquette gravée du Périgordien supérieur de l'abri Laroux, commune de Lussac-les-Châteaux (Vienne). Nouvelle lecture et comparaisons, *Bull. de la Soc. préhistorique française*, 80, p. 235-246, 7 fig.
- BOUYSSONIE J. 1948 : Un gisement aurignacien et périgordien, les Vachons (Charente), *L'Anthropologie*, 52, p. 1-42, 15 fig.
- BRICKER H.M. (sous la dir. de) 1995 : *Le Paléolithique supérieur de l'abri Pataud (Dordogne) : les fouilles de H.L. Movius Jr.*, DAF, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 325 p., ill.
- COMBIER J. 1982 : Villerest, Informations archéologiques, *Gallia-Préhistoire*, 25, p. 500-503., 1 fig.
- DELLUC B. et G. 1992 : Les poissons gravés de l'abri Pataud aux Eyzies (Dordogne), *Bull. de la Soc. historique et archéologique du Périgord*, tome CXIX, p. 439-454, 4 fig.
- DELLUC B. et G. 1991 *L'Art pariétal archaïque en Aquitaine*, XXVIII^e suppl. à *Gallia-Préhistoire*, 393 p., 235 fig.
- DELLUC S. 1987 : Les galets gravés de l'abri Labattut (Sergeac, Dordogne), in : *Sarlat et le Périgord*, Actes du 39^e congrès de la Fédération historique du Sud-Ouest, Sarlat 1986, S.H.A.P., p. 203-223, 12 fig.
- GUICHARD G. et J. 1984 : Un percuteur gravé du Périgordien final à Rabier (Lanquais, Dordogne), *S.E.R.P.E.*, bulletin n° 34, p. 33-40, 4 fig.
- MOVIUS H.L. Jr. 1977 : Excavation of the abri Pataud, Les Eyzies (Dordogne). Stratigraphy, *Bull. of the American School of Prehistoric Research*, n° 31, Peabody Museum, Harvard University, 165 p., ill., plans.
- NESPOULET R. 1965 : Le Périgordien VI de l'abri Pataud, *Bull. de la Soc. historique et archéologique du Périgord*, tome CXXII, p. 437-448, 3 fig.

Le château de Trémolat

par Marcel BERTHIER

Le 6 septembre 852, Charles le Chauve à la demande de Launus, évêque d'Angoulême, confirma à l'abbaye Saint-Cybard d'Angoulême la possession de « Trémolat (*Tomolatum*) sur la Dordogne où il y a une basilique en l'honneur de la bienheureuse Marie Mère de Dieu ». L'église actuelle fut construite entre 1125 et 1160 sur les restes de l'église primitive du IX^e-X^e siècle.

Jusqu'à la Révolution la prévôté de Trémolat ne cessera pas d'être dans la dépendance de l'abbaye Saint-Cybard d'Angoulême. Celle-ci restera indépendante et de Cluny et de la congrégation de Saint-Maur. Le prévôt seul osa parfois se dire seigneur de Trémolat. Ce fut le cas, notamment en 1715, de Guillaume d'Alesme de Meycourby. Le terrier, dressé de 1738 à 1743, à la demande de dom Jacques de Maillé, grand prieur de Cluny et prévôt commendataire de Trémolat, montre que les détenteurs de toutes les terres de Trémolat ne l'étaient qu'en vertu d'une emphytéose perpétuelle au profit du prévôt. Il n'y eut donc jamais de seigneur à Trémolat.

Y eut-il cependant un château ?

Les seules mentions connues sont les suivantes :

1) Vers 1442 les seigneurs de Longa, Limeuil (Pierre Roger de Beaufort), Sainte-Alvère (Jean de Veyrines dont la fille Antoinette épousa en 1448 Jean Adémar de Lostanges) et quelques autres auraient détruit de fond en comble le « château » de Trémolat (*B.S.H.A.P.*, tome XXXVII, 1910, p. 114).

2) En 1574, André de Bourdeille, sénéchal du Périgord, annonce au roi la prise du « fort » de Trémolat par M. de Sainte-Alvère (Hugues de Lostanges). Le capitaine Cabrié, commandant du fort, y aurait été tué (*B.S.H.A.P.*, tome XXIX, 1902, P. 231).

3) Le 31 octobre 1856, Jean de Pourquery-Latour, maire de Pressignac, vend à Jean Linarès de Trémolat une partie du bâtiment dit « château », situé au bourg de Trémolat.



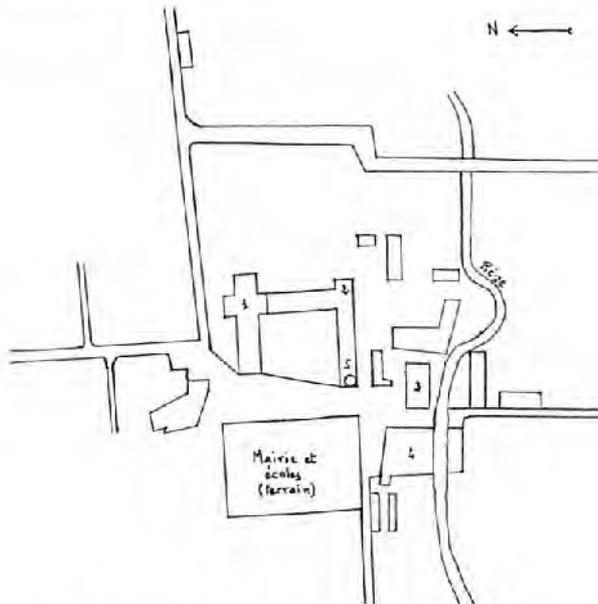
La tour et le bâtiment vendu en 1856.

Ce bâtiment serait celui qui se trouve actuellement au sud de la cour Saint-Nicolas entre la tour et l'ancien presbytère et séparé par une rue de la maison de M. Duvaleix. Avant la Révolution, ce bâtiment constituait certainement le logis du prévôt.

Il est évident qu'il ne s'agissait pas d'un château mais d'une maison un peu plus spacieuse et confortable que les autres (Archives particulières, acte passé devant M^e Beynié, notaire à Trémolat).

Les personnes âgées de Trémolat disent que le « château » se trouvait sur la place actuelle de la mairie, peut-être un peu à l'est de celle-ci, et que, lorsque la place fut aménagée, on voyait la trace des fondations du château entre les deux tilleuls qui existent toujours. Lors de cet aménagement on a supprimé une pompe que l'on peut voir sur des cartes postales anciennes (Ed. Labroue, cf. collection du P. Pommarède).

On sait qu'en 1885, un grave incendie détruisit la maison Pichot sur la place de l'église (sans doute l'aile ouest du prieuré) et que l'on étudia alors la possibilité de construire sur le terrain devenu libre la mairie et les écoles. La décision fut prise rapidement et, le 17 février 1887, on posa la première pierre à l'angle nord-est du deuxième socle du pavillon nord. Un plan de l'époque montre bien la disposition des lieux mais on n'y trouve nulle trace d'un château antérieur. Plus récemment, lors des travaux pour l'évacuation des eaux usées, on a mis au jour à faible profondeur, à l'entrée de la route du Cingle, des bases de murs qu'on ne peut considérer comme les fondations d'un château, mais seulement de constructions démolies lors de l'aménagement de la route.



Plan pour la mairie et les écoles de Trémolat, 1886.

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------|
| 1- Eglise Saint Nicolas. | 2- Chambre de l'évêque. |
| 3- Maison Duvalaix. | 4- « Vieux logis ». |
| 5- Ancienne maison Pourquery-Latour. | |

Le professeur Paul Fénelon, qui a tant fait pour l'histoire de Trémolat, évoquait souvent ce château mais sans avoir jamais pu définir ni sa situation précise, ni son plan, ni surtout l'identité de ses habitants.

Lorsque Noël Becquart a étudié « La vente des biens de première origine dans le district de Belvès » (*B.S.H.A.P.*, tome CIV, 1977, pp. 292-315) il a relevé de nombreux noms de propriétés et d'acheteurs de Trémolat, tous sont bien connus mais aucun ne correspond à un « château » ou à ses propriétaires.

Le terrier de dom Jacques de Maillé, dressé de 1738 à 1743, n'est pas plus explicite. Ne peut-on en déduire qu'il y a en ceci une raison : si le « château » est propriété de la prévôté, il n'y a aucun sens à percevoir, ni acapte, il est donc inutile de l'incorporer au terrier. Dans ce cas, il faudrait bien admettre que le château est seulement l'aile sud du monastère, celle où se trouvait ce que les « anciens » appelaient la chambre de l'évêque et dont une partie a constitué jusqu'en 1993 le presbytère.



La « chambre de l'évêque » se trouve au premier étage du bâtiment central qui devait prolonger le dortoir des moines.

Peut-être faut-il rappeler, en confirmation de ce point de vue, qu'au Moyen Âge, c'est la Tour qui est le signe de l'autorité seigneuriale, le *castrum* désignant l'ensemble des constructions et des fonctions organisées au pied de la tour. Ces fonctions peuvent correspondre à la *fortalicia* ou défense armée, à la villa ou ensemble d'habitations, enfin au fort ou ensemble des bâtiments à l'intérieur d'une enceinte. Dans les textes que nous avons,

castrum a peut-être été traduit sommairement par château et le mot fort a peut-être reçu une interprétation restrictive de château alors qu'il désignait l'ensemble de l'enclos monastique ou peut-être même l'espace compris entre la Barrière et le Barry.

Lors de la vente des biens de première origine dans le district de Belvès en 1791, les ailes est, sud et ouest du monastère furent achetées pour 7 075 livres par Jean Liébus, cultivateur à Trémolat, avec le jardin qui se trouvait au centre et était limité au nord par l'église devenue paroissiale.

Il est évident que la vente ne portait que sur les biens de l'église mais personne ne s'est avisé que les biens détenus en emphytéose ne constituaient pas une propriété des détenteurs. Ceux-ci sont devenus propriétaires de fait. On trouve une confirmation de cette erreur dans la vente de la Queyrie qui était exploitée par l'abbaye de Cadouin mais appartenait à la prévôté de Trémolat. Le district de Belvès a cru déposséder Cadouin alors qu'il a spolié la prévôté.

La tour telle qu'elle existe actuellement, modifiée sans doute pour la rendre habitable, ne saurait être considérée comme une tour féodale. A Trémolat, c'est plutôt le clocher-donjon de l'église monastique qui remplissait ce rôle. Il serait donc intéressant d'étudier de façon approfondie ce clocher et notamment ses structures et ses accès. Cela donnerait sur l'histoire de la prévôté des lumières qui font encore défaut.

M.B.

L'hôpital Sainte-Marthe de Périgueux

par Louis GRILLON

QUATRIEME PARTIE :

(voir tome CXXIII, 1996, pp. 43-58 (ill.) ; pp. 165-175 ; pp. 309-324 (ill.)

UN PETIT HOPITAL URBAIN

Les notables de Périgueux ne se satisfirent jamais de la médiocrité de la capacité d'accueil de leur ville en ce qui regardait les pauvres et les malades. La suppression des anciens hôpitaux - qui n'en avaient guère plus que le nom - afin d'en unir les revenus à ceux du seul hôpital de Brunet ne put supprimer tous leurs soucis. Malgré leurs projets successifs l'Hôtel-Dieu demeura sur son emplacement d'origine depuis longtemps pourtant réputé malcommode et insalubre⁽¹⁾.

L'emplacement

Le berceau de l'Hôtel-Dieu nous est déjà connu ; c'est la maison bâtie par le chanoine Brunet sur une place qu'il avait acquise près du moulin dit de Saint-Front. La maison appelée de Saint-Chamassy dans laquelle devait résider l'aumônier avait pour confrants cette maison de Brunet, la maison du chantre de la collégiale et la ruelle allant de la porte de Saint-Front appelée du Touin vers le moulin ci-dessus⁽²⁾.

1. Voir L. Grillon, Le sort des anciens hôpitaux de Périgueux aux XV^e et XVI^e siècles, *Mémoire des Archives*, n° 6, p. 13-17.

2. Voir première partie, pièces justificatives I et II.

Un mémoire de 1761, auquel nous reviendrons souvent, administre la preuve qu'à cette date l'emplacement n'avait pas changé :

“Sur la situation de cet hôpital. Il est bâti et scitué dans le quartier de Rië-neuve le plus bas de la ville près des murs dicelle qui lui servent de clature du côté de la rivière. Il est borné au nord par les possessions de M. Aumassip chanoine, de levant par un petit canton et cul-de-sac qui se termine à une ancienne porte d'une petit cour dudit hôpital et encore par une petite place qui est joignante dudit canton aboutissant au moulin de Saint-Front, de couchant par une rië par où l'on va de la porte appelée du Thouey de la cathédrale au grand pont. Et cette rië coupe les bâtiments au rez-de-chaussée, et les traverse du couchant au levant, et encore au même aspect par une petite place qui communique à la rivière de l'Isle et au pomœrium intérieur de la ville ou espace vide entre les murs de la ville et les maisons. Enfin il est borné de midi par la rivière de l'Isle avec laquelle il communique par une porte qui est dans le mur”³⁾.

Les étapes de construction

Il est évident qu'à partir du noyau primitif l'Hôtel-Dieu s'était peu à peu développé. Mais si l'on peut connaître - au moins approximativement - quelques-unes des époques où ces modifications furent vraisemblablement apportées, il n'est pas aisé de préciser dans chaque cas desquelles il s'agissait.

En 1552, les commissaires royaux avaient déposé au Trésor de la ville, nous l'avons vu, les lettres autorisant l'union des revenus des petits hôpitaux de Périgueux⁴⁾. Le legs de Catherine Bouchier du 29 décembre 1567 était destiné au nouvel hôpital *“lorsqu'il sera dressé”*⁵⁾. Le Vray Pourtraict de la Ville de Périgueux dessiné par Belleforest et daté de 1575, alors qu' y figure l'hôpital de l'Arsault, ne reproduit malheureusement pas pour notre curiosité celui de Brunet. Un texte de 1584 parle de *“l'hôpital de Sainte-Marthe sive de Brunet sis en cette ville près de la rivière que lesdits sieurs maire et consuls ont fait réédifier”*⁶⁾. Le dernier terme ne doit pas prêter à confusion ; plutôt que d'une réédification, il devait plutôt s'agir d'une reprise et d'un réaménagement des bâtiments déjà existants.

3. A.D.24, 94 H 22 ; Mémoire de 1761.

4. Voir deuxième Partie.

5. Voir deuxième Partie.

6. Fonds Périgord, t. 50, fos 255 v^o-256 v^o. M. le conservateur F. Bordes a aimablement attiré mon attention sur ce texte.

L'inventaire de 1650

Le contrat provisoire des demoiselles Julhiard, en 1643, avait prévu "un logement privé" pour elles. Celui-ci consistait alors sans doute en une seule pièce où elles étaient dérangées puisque leur contrat définitif leur céda l'usage entièrement libre de "la chambre de leur appartement" ainsi que de celui où s'assemblaient les définites - en dehors évidemment de leurs séances - et d'une autre pièce proche de la première pour y ranger leurs provisions et leurs hardes⁷⁾. De la chambre proprement dite des demoiselles l'inventaire de 1650 nous fait connaître le modeste mobilier qui permet d'imaginer la petitesse de la pièce qui le renfermait : quatre lits.

Le même document distingue une "salle haute où gisent les malades" comprenant quatorze lits, une chambre des femmes passantes avec "quatre méchants chalips", une chambre des passants avec "deux méchants chalipset une couchette neuve". De la cuisine on sait seulement qu'elle abritait le mobilier et les ustensiles que l'on retrouve, non point dans les inventaires de collectivités même réduites de l'époque, mais dans ceux des ménages les plus modestes. Il en était de même d'ailleurs pour la lingerie et sa collection de courtines, couvertures et draps⁸⁾.

Quelques aménagements

La donation de Jean Duchayne prévoyait 500 livres "pour la bâtisse des chambres particulièrement desdites filles au haut dudit Hôtel-Dieu". Le prince de Condé, pour réparer les dommages causés par la Fronde, fit une donation de 15.000 livres aux pauvres, legs qui fut accepté par la ville en 1686⁹⁾. Mère Anne de Méredieu, par son testament du 23 mars 1690, légua 1.200 livres pour "agrandir la salle et dortoir des pauvres malades dudit hospital et au cas que le présent hospital fust transporté ailleurs pour y estre basti de nouveau et que lesdites douze cens livres légués audit hospital n'eussent pas esté pour lors et avant ledit temps employés pour agrandir ladite salle des pauvres malades ie veux que ladite somme soit employée à la construction d'une salle et dortoir pour lesdits pauvres malades".

Elle léguait en outre 1.300 livres à la condition que ladite somme fût employée "à faire des chambres pour les soeurs de notre communauté... ie veux aussi que audit cas que ladite somme de treize cent livres ne fust pas employée à faire lesdites chambres pour lesdites soeurs de nostre communauté ainsin quil a esté dit cy-dessus quelle soit pareillement employée à la construction et bastisse de l'appartement des soeurs de nostre communauté...."¹⁰⁾.

-
7. Voir troisième partie, Le contrat définitif.
 8. Voir troisième partie, Pièce justificative n° III.
 9. Archives Municipales, BB 15.
 10. A.D.24 ; 94 H 1.
 11. Archives privées Congrégation de Sainte-Marthe.

Périgueux, on peut en juger par les lignes précédentes, ne perdait donc pas l'espoir de pouvoir déplacer un jour son hôpital. Pourtant les sommes léguées servirent uniquement à aménager ou agrandir les locaux existants.

En ce qui concerne les religieuses, on sait que, de 1653 à la mort de mère Anne de Méredieu en 1690, il y eut six entrées au noviciat et deux décès. Il est vraisemblable que le nombre des religieuses présentes en même temps dans l'Hôtel-Dieu ne dépassa guère, à cette époque, le nombre de quatre¹². Pour permettre une expansion de leur institut, il convenait d'aménager quelques chambres supplémentaires qui soient séparées. La pièce au-dessus du cellier du bâtiment de l'ouest avait été auparavant partagée en deux dans le sens de la hauteur, ce qui permit de faire au demi-étage inférieur le réfectoire des dames et la boulangerie, au demi-étage supérieur les chambres souhaitées pour les soeurs. Au-dessus de la chapelle furent créés leur noviciat et leur infirmerie¹³.

Il est donc vraisemblable que ce bâtiment ouest avait été le noyau de l'Hôtel-Dieu : un corps de logis oblong comprenant au-dessus d'un cellier en rez-de-chaussée un seul étage surmonté d'un grenier.

Il est vraisemblable aussi que ce fut à la suite des donations mentionnées plus haut que furent aménagées des salles séparées pour les malades hommes et femmes ; par la suite il ne sera plus parlé, semble-t-il, de salle pour "*passants*" et "*passantes*"¹⁴.

Seul le mémoire de 1761 dont nous allons parler permet de connaître et, en partie, d'imaginer les divers aménagements apportés par la suite autour de ces premières constructions.

Un état lamentable

Est-ce à la suite d'une enquête diligentée par l'intendant de Guyenne, Tourny père, qu'il lui fut adressé un Mémoire concernant les réparations urgentes et nécessaires qui sont à faire à l'hôpital Sainte-Marthe dont il nous reste un brouillon ? Ce rapport que nous allons résumer décrivait en tout cas dans le détail l'état lamentable de l'Hôtel-Dieu à cette époque¹⁵.

Il n'existait alors que de mauvais celliers, aucune cave. Pour en avoir une, il faudrait creuser le sol du cellier du bâtiment ouest sur neuf pieds de profondeur, soixante de longueur et dix-huit de largeur. Les murs en seraient repris en sous-oeuvre et l'on y construirait des arcs-doubleaux dont les reins soutiendraient le plancher du réfectoire des soeurs et celui de la boulangerie attenante.

12. L. Grillon, L'album de famille, manuscrit inédit.

13. Mémoire de 1761.

14. Mémoire de 1761.

15. A.D. 24 ; 94 H 22.

Il faut savoir que la hauteur de ces deux pièces était de six pieds deux pouces soit environ deux mètres ; *“encore cette hauteur est-elle diminuée par l'épaisseur d'une poutre qui porte les solives”* ; un homme normal ne pouvait passer sous cette poutre sans avoir à se baisser. Les planchers de ces deux pièces pourraient alors être abaissés leur donnant ainsi davantage de hauteur. Les mêmes locaux souffraient à la fois d'un manque d'air et de lumière ; on y percerait cinq fenêtres. L'évier du réfectoire était *« gâté »* ; il faudrait le remplacer,

De même il faudrait remplacer l'évier de la cuisine. Par la même occasion on referait le contre-cœur de sa cheminée, sonâtre, le potager... et tout le pavé. Il faut dire que cette pièce, au niveau pourtant du réfectoire, reposait sur le terre-plein et n'avait aucune pièce au-dessus d'elle ; redoutait-on les incendies possibles?

La charpente de la chapelle devrait être élevée pour donner de la hauteur au *“pensionnat”* (lisons noviciat) et à l'infirmerie des soeurs ; elle serait recouverte avec soin car il était *“impossible qu'il ne pleuve partout par les grands vents”*.

Les religieuses étaient exposées dans leurs chambres, à cause du mauvais état du plancher, *“à souffrir des mauvaises odeurs qui s'élèvent des salles de dessous”* à savoir cuisine, réfectoire et boulangerie. Elles y supportaient en outre les *“intempéries de l'air provenant des mauvaises planches du galetas”* au-dessus d'elles. Il conviendrait de refaire les cloisons des chambres *“qui souffrent toutes de vétusté”*.

Au fur et à mesure de la lecture de ce mémoire on voit ici un mur crevassé, là des croisées à demi-vitrées comme les dix fenêtres de la chambre des hommes, d'autres planchers défectueux, le manque de *“parevents”* etc.

Le syndic concluait que *“si ces réparations n'étaient pas faites incessamment l'hôpital pourra devenir inlogeable”*.

Le mobilier lui-même laissait à désirer. On souhaitait par exemple une armoire commode et vaste *“pour ranger à différentes places et séparément les titres et papiers qui ont un objet différent, tels sont les livres des comptables, ceux des délibérations, la reconnaissance des rentes foncières et directes et les terriers et enfin les autres documents qui concernent l'hôpital”*.

A l'extérieur des bâtiments, le conduit amenant l'eau au lavoir et le séparant de l'eau de la rivière était parfois à sec. Il conviendrait de le revoir et de *“placer à une toise au-dessous ...une vanne ou porte de bois que l'on élèvera ou abaissera au besoin au moyen de quoy l'on aura l'eau que l'on voudra quand il n'y auroit qu'un filet d'eau”*⁽¹⁶⁾.

16. A.D. 24 ; 94 H 22.

Il est possible que l'auteur de ce rapport ait forcé le tableau au noir afin d'apitoyer l'intendant ; n'est-ce pas la loi du genre ? mais si l'état de l'Hôtel-Dieu avait été aussi lamentable qu'on le décrivait, comment se fait-il que des particuliers aient pu souhaiter y recevoir éventuellement des soins ?

Un projet d'agrandissement

“Il serait souhaitable”, ajoutait en effet le mémoire, “qu’il y eu des chambres pour les malades des deux sexes qui pour des raisons de famille ou de profession ne veulent ni ne peuvent raisonnablement être confondues avec la lie du peuple. On peut voir par la distribution que l’on a donné de cet hôpital qu’il n’y a aucune place pour faire de pareilles chambres. Il y a une maison joignant l’hôpital qui est à vendre. Elle serait très commode pour cela faire”.

On verra, en étudiant les diverses catégories de personnes accueillies à l'Hôtel-Dieu, ce que l'on doit penser d'une séparation éventuelle, à nos yeux méprisante, de certaines classes de malades. Il faut seulement relever ici que le projet d'agrandissement éventuel de l'Hôtel-Dieu par l'achat d'une maison voisine avait pris corps depuis longtemps ; il faudra encore plusieurs années avant qu'il ait assez mûri pour pouvoir être mis à exécution.

Le mémoire de 1761

Il est, à ma connaissance du moins, le seul document complet qui décrive en détail les bâtiments de l'Hôtel-Dieu à cette époque. Un extrait en a été reproduit plus haut en ce qui concerne son emplacement ; d'autres le seront pour expliquer son fonctionnement. L'importance, en volume du moins, du reste de ce texte nous oblige à le reproduire parmi les pièces justificatives. Le donner intégralement ici eût été proposer une lecture trop longue et trop fastidieuse. D'ailleurs, en l'absence de plan, il est difficile de bien situer les diverses pièces aménagées au cours des siècles avec des rajouts et des différences de niveau parfois considérables. Il faut donc s'en tenir seulement, par commodité, à résumer les précisions que ce mémoire apporte aux précédents.

L'Hôtel-Dieu consistait en deux corps de logis séparés par une courrette et réunis au nord par la chapelle. Ces bâtiments reposaient tous deux en partie sur un passage voûté à cheval sur la rue du Niveau et fermé par deux portes. Leurs rez-de-chaussée étaient occupés, celui de l'ouest par le cellier, celui de l'est par le bûcher, sur lesquels avaient été pris de petites pièces comme la sacristie sur le cellier et une *“apothiquaïverie”* sur l'autre.

Le premier étage sur le logis est était réservé à la salle des hommes comprenant seize lits et donnant à son extrémité sur la chapelle pour ceux qui désiraient assister aux offices. Le premier étage du logis ouest, outre les pièces déjà vues plus haut, était réservé à la salle des femmes avec ses onze lits, à la salle des assemblées extraordinaires et au salon de la définition. Les chambres des religieuses occupaient le second étage des deux bâtiments. Un galetas s'étendait sur toute la longueur des deux logis : on y faisait sécher le linge et l'on y conservait rideaux et couvertures.

A l'extérieur, dans une petite cour au nord, se trouvait le puits et s'ébattaient quelques volailles ; au sud existait un lavoir.

Ce mémoire nous apprend l'existence de nouvelles pièces : buanderie, "*laboratoire de l'apothiquairerie*", "*l'apothiquairerie*" elle-même, une "*galerie formée sur l'épaisseur des murs de la ville*", "*une petite salle pour les assemblées extraordinaires qui se tiennent à l'hôpital pour recevoir les étrangers*", "*un petit sallon où se tient le bureau de la définition*".

Le projet d'agrandissement par l'achat et l'aménagement de maisons voisines devint plus que jamais à l'ordre du jour. On en était arrivé à mettre des lits dans la tribune de la chapelle. Par ailleurs la fondation de trois nouveaux lits par Cueille et de trois autres par Lamy exigeait un accroissement des locaux.

La maison Martin

Soeur Honorée Dubut de Testard devint supérieure des filles de Sainte-Marthe. Elle était une de ces "*filles de condition*" ainsi qualifiées par le syndic lorsqu'il évoquait leur recrutement. L'évêque de Périgueux, Mgr Machéco de Prémieux, avait tenu à recevoir lui-même son voeu de stabilité le 4 novembre 1750. Mgr le duc d'Orléans lui avait fait une pension que le garde des archives du clergé de France, Monsieur de Beauvais, lui versait régulièrement de même qu'il lui servait de procureur à Paris. Elle remplit longtemps les fonctions d'économe et continua la tenue minutieuse des registres de comptes même après son élection au supérieurat. Elue le 10 août 1776, elle demeura en charge jusqu'au 10 août 1782. A part une dizaine de jours passés en 1791 à l'Hôpital Général de Manufacture, auprès de mère du Soulas, elle vécut constamment à l'Hôtel-Dieu où elle décéda en 1793.

Mère Honorée était une femme de tête, veillait sur sa communauté et aimait son hôpital. Elle prit donc sur elle de faire avancer les projets du bureau en décidant d'acheter et d'aménager pour les soeurs une maison voisine, la maison Martin. Le déplacement des religieuses aurait ainsi libéré leur appartement et aurait permis d'utiliser celui-ci pour créer de nouveaux lits.

Encore lui fallait-il obtenir pour son institut les Lettres patentes indispensables pour pouvoir agir librement dans ce sens par la suite. Elle mit à profit ses appuis et ses connaissances pour leur faire toucher son compatriote, le ministre Bertin. A cet effet, elle rédigea un mémoire où elle rappelait le zèle de ses religieuses pour le soin des pauvres, la fermeté de leur vocation : "*aucune n'est jamais sortie*" et l'utilité générale de l'achat projeté.

Les administrateurs furent prévenus de ces démarches, sans doute par ce "*mémoire anonyme*" que monsieur Eydely fit passer au syndic le 3 octobre 1779. Celui-ci s'en émut. Mère Honorée lui écrivit une lettre, le 4 décembre 1779, où elle présentait ses excuses en protestant de ses intentions droites ; elle n'avait eu en vue que "*le bien de l'hôpital*". Sans doute avait-elle pensé pouvoir ainsi faire avancer les projets que le bureau lui-même caressait depuis longtemps. Monsieur le maréchal de Mouchy l'avait avertie, le 12 novembre précédent, que Bertin attendait une réponse de l'intendant de Guyenne avant de procéder plus avant.

Il demeure des brouillons du "*Mémoire responsif*" des définiteurs, lequel fut rédigé à l'intention du subdélégué et de l'intendant. En approuvant le règlement des filles de Sainte-Marthe en 1650, Mgr Philibert de Brandon, avait tenu à ce qu'elles restent indépendantes du pouvoir s'en remettant à Dieu seul pour la survie de leur institut. Or, voici qu'elles réclamaient à présent des Lettres patentes ! N'entendaient-elles pas se libérer ainsi vis-à-vis du bureau de l'Hôpital et peut-être même en arriver à commander ? Leurs soeurs de la Manufacture ne menaçaient-elles pas, dès qu'une difficulté surgissait, de se retirer dans un logement privé ? L'achat de la maison Martin aboutirait à ce résultat. Si elles l'acquéraient et s'y installaient, elles s'éloigneraient des pauvres et ne pourraient donc les assister rapidement en cas de besoin ou d'appel urgent. Elles devraient aller faire leurs Pâques dans leur paroisse comme y étaient tenues leurs voisines, les Dames de la Foi. Il ne resterait plus aux administrateurs qu'à faire appel à un autre institut, "*les soeurs grises*", pour les remplacer.

Tout n'était pas absolument pur dans les intentions et les arguments des uns et des autres. De toute façon, mère Honorée n'obtint pas ce qu'elle désirait. Les administrateurs avaient d'ailleurs en vue une autre maison¹⁷.

Un projet différent : la maison Beylot

L'emplacement de la maison que les administrateurs convoitaient nous est bien connu par un acte de vente reçu Pierre Fournier, le 24 janvier 1754.

17. A.D. 24 ; 94 H 26 et 94 H 2.

Ce jour-là Jacques Reynaud, bourgeois du Puy-Saint-Front, se désaisissait d'une "*maison et écurie scituées en la présente ville quartier du Pont susdite paroisse confrontant à la rue par laquelle on va de l'hôpital Sainte-Marthe à la porte Gravière d'une part au mur de la présente ville une ruelle entre deux d'autre à la maison de Jean Delpont du Bousquet aubergiste d'autre et à la maison de Reymon Seguy... maître boulanger encore d'autre*"⁽¹⁸⁾.

Un autre texte nous confirme quelques détails supplémentaires. Il nous apprend que cette maison était séparée de l'Hôtel-Dieu par une ruelle conduisant à l'Isle et traversant un petit canal sur un ponceau de bois, passant ensuite sous une petite porte percée dans la muraille de la ville pour avoir accès à la rivière.

Il n'est pas inutile de savoir que le sieur Jacques Reynaud vendait cette maison et cette écurie au sieur Jean Beylot, sergent royal, afin de satisfaire à ses nombreux créanciers. On peut en compter une douzaine parmi lesquels figurent les "*Dames Religieuses de la Foy de cette ville*". Jean Beylot, en acquérant la maison, devait combler certaines de ces dettes. C'est pourquoi, après son décès et le 26 février 1758, Elisabeth de Cremoux, supérieure des Dames de la Foi, rappelant sa créance et ses droits, passa un nouvel accord avec la veuve, Françoise Delpou.

Les aménagements projetés

En vue de l'utilisation éventuelle de cette maison qui devrait être jointe à l'Hôtel-Dieu les administrateurs se devaient de faire prendre les mesures préalables à l'élaboration de leur projet.

Il fallait savoir si "*l'eau pluviale qui se jette dans la rivière par la porte qui est dans le mur de la ville ne pourra pas être conduite dans la rue à faire dans l'écurie du sieur Beylot*", connaître la longueur de la "*ligne dequaire du coin de l'hôpital avec la muraille de la ville, ce qui manquait au mur de ville pour attraper les niveaux*", la distance du siège des latrines à cette muraille, l'épaisseur de ces murs d'enceinte, la distance de ceux-ci à la cheminée des femmes... etc.

Tout cela fut minutieusement vérifié et chiffré ; des croquis accompagnèrent éventuellement les mesures et les devis.

18. A.D. 24 ; 3 E 1579. Le vendeur se désaisissait en même temps d'une autre petite maison sise dans la rue du Gras dans la mouvance du chapitre cathédral ; il avait toutefois n'avoir jamais versé pour elle aucune redevance à celui-ci.

La délibération du bureau

Le 3 mars 1780, les administrateurs firent, au cours de leur assemblée, un projet d'acquisition et d'aménagement. On relierait la maison Beylot par des contre-murs perpendiculaires à l'enceinte de la ville. La ruelle existante serait condamnée mais, à la place de l'écurie, on en créerait une nouvelle dont on renouvellerait le ponceau et la porte d'accès à la rivière. La galerie qui se trouvait sur la muraille serait prolongée et terminée à son extrémité nord par un cabinet de 10 à 12 toises reposant en partie sur un encorbellement. Des fenêtres seraient percées dans la muraille afin de donner du jour au rez-de-chaussée. Le bureau s'offrirait à surveiller lui-même l'entretien de la portion de muraille que l'Hôtel-Dieu occuperait ainsi.

Le bruit de la transaction envisagée dut se répandre rapidement en ville. Trois jours après cette délibération, le 6 mars, Casimir Leblanc, plâtrier italien, y faisait opposition ; il était lui-même un des créanciers des héritiers Beylot¹⁹.

Les démarches

Les administrateurs devaient, en premier lieu, obtenir les autorisations préalables des édiles.

Les délégués du bureau se présentèrent à l'hôtel de ville le 23 juin seulement. Ce délai s'explique sans doute par le temps nécessaire pour mettre au net à la fois les différentes modalités du projet et les copies des plans. La mairie décida que deux consuls se rendraient incontinent sur les lieux, accompagnés du greffier ordinaire et de deux archers, afin d'étudier les modifications prévues et d'en vérifier le métré.

L'affaire allait prendre du temps. Le 18 janvier 1781, Duchêne, correspondant parisien du syndic, assurait celui-ci qu'il avait reçu les procurations nécessaires pour s'occuper de l'obtention des lettres patentes indispensables mais il ajoutait que l'intendant n'avait pas encore envoyé son avis au ministre Vergenne. Le 27 du même mois, on s'informait à Périgueux d'une enquête à effectuer auprès des habitants. C'est seulement le 22 août que le syndic passa accord verbal avec les descendants Beylot avec promesse d'achat pour la somme de 6.000 livres et qu'il expédia le même jour un placet pour l'obtention des lettres. Duchêne écrivait, le 19 septembre, que l'intendant n'avait encore rien envoyé ; le 19 novembre, que celui-ci avait enfin écrit au ministre. En effet, le 2 janvier 1782, le syndic faisait part à son correspondant à la fois de l'accord de l'intendant et de celui du subdélégué²¹.

19. Sur toutes les tractations au sujet de la maison Beylot voir A.D. 24 ; 94 H 22.

20. Voir A.D. 24 ; 94 H 1.

21. A.D. 24 ; 94 H 2 ; la correspondance du syndic avec Duchêne du 17 janvier 1781 au 5 mars 1782. Ils échangèrent leurs vœux au début de l'année 1781. A cette occasion le syndic envoya à Paris "un palet de quatre perdrix en reconnaissance de ce que vous avez fait". De même l'année suivante où le syndic avertit son correspondant : " le pâté n'arrivera que le 14 de ce mois ; marques moy si vous en êtes content...".

Les lettres patentes

Le roi signa les lettres patentes en février 1782.

Elles reprenaient les motifs invoqués par le bureau pour justifier l'achat projeté :

“Nos chers et bien amés les Définitesurs de l’hotel Dieu hopital de Ste Marthe de la Ville de Perigueux nous ont fait exposer que cet hopital est si resserré qu’on n’a pu jusqu’a present y établir que vingt sept lits, dont seize, destinés au service des hommes, sont pour la pulspart et presque toujours occupés par les soldats qui passent fréquemment de manière que les pauvres habitants, ne pouvant y être reçus, se trouvent souvent privés des secours qu’on s’empresserait de leur donner si l’emplacement le permettait. Que dans la vue de faire cesser cet inconvénient les Srs Coeuille et Lamy ont légué aud. hopital chacun une somme de dix mille livres pour y fonder six nouveaux lits. Que les exposants occupés des moyens d’effectuer cette fondation, ont arrêté d’acquérir pour six mille livres une maison appartenant au s. Beylot ; que cette maison est séparée de l’hopital par une rue qui conduit à la rivière, mais qu’elle est la seule qui soit a proximité et qui puisse convenir”...

Suivaient toutes autorisations nécessaires à la réalisation :

“A ces causes et autres considérations a ce nous mouvants, de l’avis de notre Conseil qui a vû le plan cy attaché sous le Contre scel de notre Chancellerie, de notre grace speciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons permis et par ces presentes signées de notre main, permettons aus Définitesurs de l’hotel Dieu hopital Ste Marthe de Perigueux d’acquérir pour le prix de six mille livres la maison appartenante au s. Beylot et désignée aud. plan, de la joindre aud. hopital, ainsi que la rue qui les separe actuellement, de réunir le tout avec le mur de la ville par le moyen d’un contre-mur, de pratiquer sur le mur de la ville une galerie pour faire prendre l’air aux malades, de construire un cabinet de repos d’environ douze pieds au bout de cette galerie qui regnera le long de la nouvelle bâtisse, et de percer dans le mur de la ville des fenêtres pour éclairer suffisamment l’appartement du rez-de-chaussée, a la charge par led. hopital de griller lesd. fenêtres, d’entretenir le mur de la ville dans toute la longueur qui sera occupée par l’hopital, de faire faire une porte a l’extrémité du terrain de la rue qui sera supprimée entre le mur de la ville et la maison du s. Beylot, d’ouvrir cette porte toutes les fois que cela sera necessaire pour la visite des murs de la ville ou pour tout autre objet, a la premiere requisition des Muire et Consuls, de former sur l’emplacement de la maison du s. Beylot et sur la partie où sont les ecuries une nouvelle rue qui conduira a la rivière, de la faire paver, d’établir au bout de cette rue dans le mur de la ville une porte semblable a celle qui est au bout de la rue qui sera supprimée, enfin de construire un pont de bois pour aller a la rivière sur le canal qui est entre lad. rivière et le mur de la ville...”²²

22. A.D.24 ; 94 H 2 : la correspondance du syndic avec le sieur Cazenave de Bordeaux du 30 mars 1782 au 13 avril de la même année. Celui-ci suivait sur place l’enregistrement des Lettres patentes “ dès que les vacances seront terminées ” et donnait au syndic des conseils utiles : “ Il faut faire le siège du procureur général mais non le provoquer ”.

L'achat de la maison

Encore fallait-il que le parlement enregistrât les lettres royales. Les démarches : requêtes, assignation de témoins, requête du procureur du roi, déposition des témoins, enquête de commodo occupèrent la scène du 10 avril au 6 mai⁽²³⁾. La seigneurie foncière du quartier était partagée, à la suite de différends et depuis des siècles, entre la mairie qui donna son accord le 10 juin et le chapitre cathédral qui délivra le sien le 15 du même mois⁽²⁴⁾. Après quoi le parlementregistra les lettres royales en juillet 1782.

L'acte d'achat pouvait dès lors être passé. Il le fut toutefois - on ne sait pour quelle raison - seulement l'année suivante, le 15 janvier 1783, devant maître Lavavé⁽²⁵⁾.

On aurait pu croire que tout était enfin terminé ; il n'en fut rien. Duchêne avait écrit, le 5 mars 1782, que l'on aurait dû demander "*la dérogation à l'arrêt du Conseil concernant les murs des villes de communauté de Guyenne*" mais les lettres patentes étaient déjà expédiées lorsqu'il s'en était avisé.

Quant à Elisabeth de Crémoux, encore ou de nouveau supérieure des Dames de la Foi, elle fit valoir les créances qu'elle possédait sur Reynaud, puis sur Beylot, et assigna le syndic le 15 mai 1784. Accord entre les parties ou jugement en sa faveur ? Elle eut gain de cause puisque l'on connaît des quittances de paiement qui s'échelonnèrent de juin 1784 à 1786 au moins⁽²⁶⁾.

Quelques mensurations et quelques restes

On ne serait pas complet si l'on ne rappelait les rares dimensions importantes qui nous sont connues par les documents. En ce qui concerne la façade de l'Hôtel-Dieu "*sans la division qu'en fait la rüe dont il a été question cy-dessus il auroit dix-huit toises en longueur et il en a douze en largeur*" soit, respectivement 35 mètres de long et 23 mètres 39 de large ; encore doit-on déduire de cette largeur la courette séparant les deux bâtiments est et ouest. La sacristie prise sur le cellier est, avait "*une toise et demy ou environ carrée*" soit environ trois mètres carrés. La chapelle attenante ne devait pas être très grande puisqu'il s'y trouvait "*une tante de tapisserie de flandre qui sert à parer toute la chapelle*" mais peut-être s'agissait-il simplement de la décoration d'un seul des côtés.

23.- L'acte de vente de Reynaud à Beylot portait toutefois que celui-là possédait la maison en franc-alleu.

24.- A.D. 24 94 H 1

25.- A.D. 24 ; 3 E

A part le mémoire de 1761, difficile à utiliser nous l'avons dit, il ne nous reste pas grand chose pour reconstruire, en imagination du moins, ce qu'était l'Hôtel-Dieu. Les cadastres ne nous sont d'aucune aide. Quelques photographies des bâtiments furent prises à diverses reprises, certaines pour l'édition de cartes postales. Avant la démolition de l'hôpital et lors de celle-ci, nos collègues, J. Lagrange, J. Secret, en prirent aussi un certain nombre, qu'ils déposèrent à la Société Historique. Au même moment, G. Ponceau en dessina un plan au sol et quelques restes architecturaux⁽²⁶⁾.

Doit-on considérer l'édifice communément mais improprement appelé par les périgourdins "*le moulin du chapitre*" comme ayant fait partie des bâtiments de l'Hôtel-Dieu ? Ne serait-il pas ce "*cabinet de repos*" de 12 pieds posé en encorbellement sur la muraille de ville dont parlaient les documents, et notamment les lettres patentes ? J'incline à le croire car il n'a rien à voir, ni avec le moulin en question, ni avec un grenier qui lui aurait appartenu. On pourrait objecter que sa longueur actuelle dépasse les 12 pieds prévus. Rien n'empêche que les administrateurs n'aient jugé bon de le construire plus grand. De toute façon, si ce n'est lui, il lui ressemblerait comme un frère. Il serait, pour nous et pour l'instant du moins, la seule preuve que l'aménagement de la maison Beylot fut bien effectué avant la Révolution.

Conclusion

Quoi qu'il en soit de l'étroitesse, de la vétusté, de l'insalubrité de l'Hôtel-Dieu, il était le témoignage d'une solidarité de longue date d'une ville en faveur de ses pauvres et de ses malades. Durant quatre siècles et demi, il avait abrité tant de misères, tant de douleurs, mais aussi tant de préoccupation, tant de dévouement, tant de soins. On peut regretter qu'il ait disparu ; une ville ne peut conserver tous ses monuments anciens, surtout après leur occupation désastreuse. Mais si aucune rue du quartier n'évoque malheureusement pas le souvenir du fondateur, le chanoine P. Brunet, la rue Sainte-Marthe devrait du moins rappeler longtemps aux générations oubliées du passé et à celles de l'avenir qu'ici fut jadis un hôpital et le berceau des religieuses qui s'honorèrent de porter ce nom.

26.- A.D. 24 ; 2 J 1272

Pièce justificative n° 4
Mémoire de 1761

....."sur l'étendue des batiments ; les batiments de cet hopital sont élevés sur quarré long irregulier dans ses angles du côté du nord. Sans la division qu'en fait le rüe dont a été question cy-dessus il auroit dix huit toises en longueur, et il en a douze en largeur ; il est divisé en deux corps de logis batis sur sa longueur separés par une petite cour, et réunis en amond du côté du nord par sa chapelle qui les deborde à cet aspect quelques toises par où elle prend son jour et en aval du côté du midy par un grand escalier.

Ces batiments sont terminés du nord par une bien petite cour propre seulement à conserver et nourrir de la volaille. C'est dans cette cour qu'est le puy de cet hopital ; ils sont terminés de midy par une petit emplacement où l'on a fait construire un lavoir qui se remplit de l'eau de la riviere.

La distribution de ces batiments au rez de chaussée coupés comme dit est par la rüe du Thouy au grand pont et sur laquelle sont les portes d'entrée, est celle cy au milieu de lad. rüe et vers le milieu de la partie qui est batié ; de ce côté, est une grande porte dentrée à la gauche de laquelle est le grenier, en face d'icelle porte, un peu par côté est le grand escalier par lequel on monte aux sales des malades et à main droite de la porte ci dessus est l'endroit où l'on fait la lessive, de cet endroit on va tout à la fois au lavoir et au laboratoire de l'apotiquaiererie.

De l'autre côté de la rüe et du nord est un portail pour entrer dans une petite cour d'où l'on va à la chapelle qui unit les deux corps de logis, du côté du nord, et dans le bucher qui occupe tout l'emplacement du corps de logis du côté du levant à l'exception d'une toise et demy où environ quarrée qui est destinée pour une sacristie.

De cette cour on peut aller dans l'autre corps de logis qui est de couchant, on y entre encore par une porte qui est sur la rüe, à l'entrée de laquelle est un escallier pour monter dans les parties dont va etre fait mention ; le rez de chaussée de ce corps de logis sert de cellier.

Au dessus de ce cellier en montant par le dernier escallier cy dessus sont la boulangerie, le reffectoire des Dames et ensuite la cuisine. On observe 1^o que cette dernière pièce est construite sur le terre plein et n'a point d'étage en dessus.

On observe 2^o que ces deux boulangerie et reffectoir sont très peu airées et n'ont de hauteur de l'aire de leur plancher aux solives de dessus que six pieds 2 p[ouces]. Encore cette hauteur est-elle diminuée par l'épaisseur d'une poutre qui porte ces solives ; ce deffaut vient de ce qu'on a partagé la hauteur depuis l'aire du cellier jusqu'à celle de la salle qui est au dessus desd. boulangerie et reffectoir, de façon que le cellier et les deux pièces qui sont dessus n'ont que la même hauteur du bucher qui est de l'autre côté.

Ces batiments sont distribués au premier étage au dessus du rez de chaussée, savoir du côté de levant par une salle pour les hommes qui occupe tout le corps de logis dans toute sa longueur en traversant la rüe au moyen de deux arc doubleaux qui réunissent les deux murs de face en cette partie, à l'extrémité de cette sale ; et vers le nord est un petit emplacement qui a jour dans la chapelle, au moyen duquel les convalescents peuvent entendre la messe, il y a dans cette salle sèze lits pour les malades en y comprenant deux qui ont été fondés par madame la Comtesse d'Hautefort.

Entre cette salle et celle dont va être question est un couroir où aboutit le grand escallier pour monter dans cet étage et dans les supérieurs ; à côté de cet escallier est une petite chambre qui sert d'apotiquairie. De cette apotiquairie et d'un des palliers de l'escalier l'on va sur une galerie formée sur l'épaisseur du mur de la ville ; au bout de ce couroir opposé à la première salle est la porte pour entrer dans l'autre corps de logis qui s'étend sur toutes les pièces basses et sur la rüe au moyen de deux arc doubleaux qui réunissent les deux murs de face comme ceux du précédent logis ; ce dernier est divisé en trois parties dont la première en venant de ce courroir est la salle des femmes où il y a onze lits ; à côté de cette salle est un petit réduit où l'on met les hardes des malades qui entrent dans cet hôpital. A l'extrémité de cette sale devers le nord est une petite salle pour les assemblées extraordinaires qui se tiennent à l'hôpital pour recevoir les étrangers et entre cette sale et la précédente est un petit escallier pour descendre dans les pièces inférieures et pour monter dans les supérieures c'est le second dont a été fait état cy dessus. Enfin à l'extrémité de cette seconde salle est un petit sallon où se tient le bureau de la deffinition.

Le second étage au dessus du rez de chaussée est distribué dans ses deux corps de logis en chambre pour les Dames servant les pauvres et le dessus de la chapelle dont les solives du plafond où lambris sont de niveau avec l'aire du second étage de ces deux corps de logis est distribué en deux pièces dont l'une sert d'infirmerie et l'autre de novitiat ; on observe en passant que ces deux corps de logis ayant chacun un trop peu de largeur pour avoir deux files de chambres, on n'en a fait qu'une dans chacun avec un couroir ; ces chambres sont très petites et la plupart inhabitables à cause de leur obscurité ; telles sont celles qui sont du côté du cul de sac ; on observera encore que les pièces formant le novitiat et l'infirmerie sont très petites et peu proportionnées à leur objet.

Enfin le troisième et dernier étage est distribué en deux galetas dans toute la longueur des deux corps de logis, ces galetas servent à exposer à l'air les linges des lessives et des savonades qu'on ne peut souvent faire sécher dehors, a y exposer les couvertes que l'on ôte des lits lors des chaleurs et les rideaux détoffe des lits de malades que l'on remplace par des rideaux de toile dans ces memes temps de chaleurs.

On observe que tous ces bâtiments ont besoin de grandes réparations, on ne peut se passer d'une cave et d'un reffectoir ; ces deux pièces se peuvent trouver en creusant l'aire des selliers et les voûtant par dessus, et descendant le plancher des boulangeries et reffectoir dessus la voute. Les administrateurs avoient fait passer à Monsieur de Tourny pere, intendant un devis de tout avec les plan et distribution de chaque étage, et un plan de coupe depuis le rez de chaussée jusqu'aux combles.

Il seroit à désirer pour le public et pour l'hospital, qu'on put y joindre quelques maisons du voisinage où l'on put 1^{er} faire des chambres honêtes pour bien des gens qui s'y fairoient porter pour etre traités dans leurs maladies. 2^e y trouver quelques autres chambres pour les Dames. 3^e y trouver enfin une infirmerie pour ces Dames, ces trois objets ne peuvent se pratiquer et se faire dans l'interieur des bâtiments actüels l'impossibilité en demeure démontrée par la fidelle distribution raportée dans ce mémoire....."

(à suivre)

L.G.

Mon village sous la Révolution

par Georges LADEVIE

La commune de Saint-Martial-d'Artenset, en Dordogne, a la chance d'avoir conservé dans ses archives deux registres de cent pages, in-plano, qui contiennent les comptes rendus du conseil municipal pour la période allant du 29 novembre 1789 au 17 brumaire an IV (8 novembre 1795). De tels documents sont rares et leur intérêt historique évident. Il faut attendre 1820 pour retrouver des comptes rendus.

Cette relation authentique de la vie quotidienne à l'échelon d'une commune a le grand avantage de ne pas déformer les faits comme ont pu le faire certains récits postérieurs aux événements relatés. Ces comptes rendus décrivent l'activité communale pendant les trois principales périodes de la Révolution :

- La première, la révolution dans la joie et l'espérance ;
- la seconde, la peur, la résistance passive, les désertions et le désenchantement ;
- la troisième, le retour progressif au calme et à l'ordre après Thermidor.

On mesure aisément à l'exposé sommaire mais combien édifiant des événements consignés, quasiment au jour le jour, l'écart entre les idéaux proclamés et la réalité quotidienne.

Résistance passive de la part des administrés ? Sans aucun doute ; mais aussi absence de plus en plus marquée, au fur et à mesure que le temps

passé, d'enthousiasme et de mordant de la part de ces inquisiteurs improvisés. La phraséologie demeure, mais la lassitude gagne, les passions peu à peu s'estompent ou s'éteignent.

A titre d'exemple voici ce que pense en mars 1793 un révolutionnaire sur l'état d'esprit qui règne dans les campagnes ; Elie Lacoste, né à Montignac en 1745 (à côté de Montpon, Dordogne), avait été envoyé par la Convention faire une inspection dans le Lot et en Dordogne. A son retour, déçu, il écrit à la Convention : "partout l'on est fatigué de la Révolution. Les riches la détestent, les pauvres manquent de pain..."

La publication in-extenso de tous les comptes rendus des délibérations n'a pas été retenue, ils ont été condensés tout en restant fidèles à l'esprit du texte original.

On constate que l'obligation de rédiger les comptes rendus des délibérations est longue à se mettre en place, il faudra plus de deux ans pour qu'ils soient complets. Il convient de souligner les mérites du secrétaire qui a su, tout à la fois, consigner clairement les sujets débattus, tout en restituant, parfois, à l'aide d'observations personnelles l'ambiance des séances.

L'agent municipal ou national, dont il est souvent question est le représentant du comité révolutionnaire de Mussidan, et donc du pouvoir central. C'est lui qui est chargé de contrôler le maire et son conseil ; il est également le procureur de la commune ; c'est le "moteur" de la Révolution.

La commune est située entre la forêt du Landais et la ligne du partage des eaux de l'Isle et de la Dordogne, avec de part et d'autre de l'Isle, une large plaine de prés et de champs cultivés.

Au cours des temps, les limites communales ont varié et c'est à la fin du XVIII^e siècle qu'elles furent le plus étendues, allant jusqu'au ruisseau à l'entrée de Montpon.

En 1148, l'église est donnée en tutelle à l'abbaye de Chancelade par l'évêque de Périgueux. L'église actuelle est de fondation romane, le clocher carré a été rebâti au XIV^e siècle, le portail et les autels datent du XIII^e siècle. Jusqu'à la construction de la mairie en 1856, l'église a servi souvent de lieu de réunion pour les habitants, et de délibérations pour les représentants.

L'évolution de la population donne une idée de l'importance de la commune à différentes époques : en 1692, selon Martial Demonins, vicaire, il y avait 890 communicants pour 300 feux ; en 1791, les évaluations varient avec un maximum de 1 600 habitants ; en 1830, la population n'est plus que de 1 440 habitants ; actuellement, elle est de 650 habitants.

Lorsque débute l'ère révolutionnaire, Saint-Martial-d'Artenset est une paroisse assez représentative des communautés rurales de ce secteur riche du Périgord : quelques bourgeois et notables, de nombreux artisans, et en

majorité des paysans, petits propriétaires, métayers et journaliers. Il ne semble pas qu'il y ait eu de fortunes réellement importantes parmi les mieux nantis : la majorité devait être relativement pauvre, mais non indigente.

La population est très attachée à son roi ainsi qu'en témoigne le récit manuscrit du curé de l'époque, à la date du 13 janvier 1782, il relate les réjouissances populaires, officielles et religieuses, à l'occasion de la naissance du premier dauphin.

A Saint-Martial-d'Artenset, la Révolution fut dans l'ensemble plutôt accueillie de bon gré sinon avec enthousiasme.

Au début, les gains espérés procurèrent à l'ordre nouveau des choses : la nation, le roi, la loi, un large assentiment.

Mais les vraies doléances paysannes restèrent sans réponse, et la déception fut d'autant plus grande que l'hiver 89-90 fut très rude, et la campagne menacée de misère. Impôts, taxes et redevances subsisteront à l'abolition des droits féodaux : seule la dîme fut supprimée, obligeant la Constituante à prendre en charge le clergé.

Dans la commune, il n'y eut pas de victimes de la terreur : il est vrai que quelques personnes qui auraient pu être inquiétées n'étaient plus là. En ce sens Saint-Martial-d'Artenset apparaît privilégié, puisque l'on considère que les paysans payèrent un lourd tribut à la terreur, une étude portant sur 14 000 condamnés fait état de 28 % de paysans.

Les comptes rendus des séances commencent toujours ainsi : Séance publique et permanente du conseil municipal de la commune de Saint-Martial. Le conseil général assemblé au lieu ordinaire des séances. (Martial à partir du 2 prairial 1794 et calendrier républicain à partir du 24 brumaire an II, 14 novembre 1793). L'orthographe des patronymes varie continuellement. Le "quintal" dont il sera question comprend 100 livres soit 48,951 kg.

La photocopie des deux registres a été faite et peut être consultée aux Archives Départementales de la Dordogne.

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET DU 27 NOVEMBRE 1789 AU 17 BRUMAIRE AN IV

Premier registre du 27 novembre 1789 au 11 plûviose an II (30 janvier 1794)

- **27 novembre 1789** - Formation du comité législatif pour compléter le comité exécutif destiné au maintien de la tranquillité publique. La paroisse a été convoquée par M. Pierre Bouchou de Florincourt, avocat, qui dirige les débats. Après mûres délibérations et sérieuses réflexions sur les personnes qui leur ont été proposées, à l'unanimité ont été proclamés : Président du

comité M. Bouchou - 2^e président M. Chevreau, procureur au siège royal de Montpon et trésorier du régiment de Saint-Martial - Pour conseillers : M. Brulatour, père, bourgeois - M. Gailhard, bourgeois - Le sieur Laville, aîné, clerc - Le sieur Bordas, marchand, cultivateur. - Le sieur Londey, marchand - Le sieur Tocheport, laboureur - et pour secrétaire greffier : Le sieur Teyssandier Laserve.

Tous nommés pour trois ans, la paroisse se réserve le droit de les changer.

Les officiers du corps militaire de la paroisse avaient demandé d'assister à la réunion, le comité des habitants y avait consenti, attendu que leurs conseils pouvaient les aider. Ce sont : Becheau Louis, commandant - Bécheau Marcellin, major - Brulatour, syndic collecteur - Chollet, c.c. des grenadiers - Dumayne, capitaine des grenadiers - Durand des Pourquaux Jean, c.c. des chasseurs - Dusoulier, c. des grenadiers - Dusoulier, second lieutenant aux grenadiers - Delage de Lombrière, porte-drapeau. Seuls ont signé : le président, le secrétaire et les officiers.

- 22 février 1790 - 61 habitants actifs de la paroisse se sont réunis pour procéder à la formation d'une municipalité. M. Bouchou a ouvert la séance par un discours dont voici un extrait : « Messieurs, voici un jour qui doit être conservé à jamais au souvenir devant la postérité la plus reculée, puisqu'il va être le principe et le commencement du bonheur et des avantages d'une liberté qui nous était précédemment inconnue, autrefois victimes du caprice de quelques hommes, agents du despotisme ministériel. Nous gémissions en silence sous les fardeaux de leur oppression et de leur cupidité. Maintenant un autre ordre des choses va changer notre sort, c'est l'établissement de la Municipalité... Faites un bon choix de vos officiers municipaux... Ainsi, que toute jalousie, que toute timidité, que tout intérêt cesse et se taise devant le bien et le bonheur public... »

Que cette liberté ne dégénère pas en licence et anarchie, ce qui serait le plus grand des malheurs.

Nous devons, Messieurs, les avantages dont nous allons jouir à l'Auguste Assemblée Nationale qui par ses nobles travaux régénère en bien toute la France. Nous les devons aussi à la bonté paternelle de notre Monarque qui coopère de tout son pouvoir à nous rendre heureux et contents... Et vous, laboureurs et cultivateurs, honnêtes citoyens de la campagne, faites instruire vos enfants, faites leur apprendre à lire et à écrire afin qu'ils puissent participer plus intensément à la félicité de la patrie. »

Election de 5 officiers municipaux : Etienne Bordas, cultivateur - Pierre Daix - Jean Laville, cultivateur - Jean Delage de Lombrière, bourgeois - Dominique Rozinganat, chirurgien. Tous signent. Les trois plus anciens de la paroisse sont : M. de Quessart, curé - Pierre Daix et Dominique Rozinganat.

- **28 février 1790** - Election de 12 notables de la paroisse. 54 votants se sont réunis pour les élire sous la présidence de M. de Quessard, curé - Ce sont : Pierre Chereau - Thomas Dusoulier - Louis Brulatour - Jean-Jacques Audebert - Reyné Durret - Léonard Nadaud - Nicolas Meyzie - Martial Tocheport - Mathieu Loudax - Jean Lagrange - Jean-Baptiste Choller - Martial Arnaud, fils. Tous signent.

- **7 mars 1790** - Election du secrétaire. Le maire, les officiers municipaux et les douze notables élisent à la majorité François Teyssandier Laserve.

- **21 mars 1790** - « La municipalité assemblée, le procureur syndic dit que par décret de l'Assemblée Nationale, il a été décidé de mettre à la disposition de la nation tous les biens du clergé... Tout pillage, dégâts, vols, particulièrement dans les bois et forêts dépendant de la chartreuse de Vauclaire où certains particuliers se sont permis de faire des dégâts, sont interdits. »

Le procureur ordonne au greffier de faire la lecture à la porte de l'église, à la sortie de la messe, des lettres patentes concernant la protection de ces lieux.

Il est rappelé, par voie d'affiches et par le crieur public que, si tous les biens du clergé appartiennent maintenant à la nation, ils sont sous la sauvegarde de la municipalité et non à la discrétion des citoyens. Ceux qui s'en sont appropriés seront poursuivis.

- **5 avril 1790** - Serment à la nation. « Aujourd'hui à 6 heures du matin la municipalité assemblée. Le procureur syndic y étant a démontré que presque dans tout le royaume toute la population avait prêté avec le plus grand empressement le serment civique ordonné par les décrets. Que cette cérémonie n'ayant pas encore eu lieu ici, elle allait se faire. Tout bon citoyen doit jurer la fidélité à la nation à la loi au roi et de maintenir par tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi notre bienfaisant monarque. Ce serment sera prêté par l'ensemble de la population ce jourd'huy après les vêpres. Bouchou proc. syndic. »

Enumération des citoyens qui prêtent serment notamment : Dominique de Quessart, curé - Henry Marnyhac, vicaire - Jean Dussoulier, ecclésiastique - Sieur François Bêcheau, avocat - Teyssandier, greffier-secrétaire. Un procès-verbal a été dressé et signé.

- **29 avril 1790** - Abandon d'un impôt. 689 livres 15 sols pris sur les biens des ci-devants privilégiés qui devaient venir en déduction des impôts des citoyens de la paroisse sont abandonnées au profit de la Nation.

- **3 mai 1790** - Achat des biens du clergé appartenant à l'abbaye de Vauclaire et situés sur la paroisse. Le sieur Pierre IMBERT, négociant à Bordeaux désire les acquérir pour 160 000 livres.

- **18 mai 1790** - Disette et réquisition des grains. Devant la disette qui s'annonce et la montée des prix, MM. Daix et Rozingant, conseillers, sont munis de tous les pouvoirs pour faire l'inventaire chez tous les cultivateurs afin de réquisitionner les grains qu'ils possèdent, en ne leur laissant que les quantités nécessaires à leur consommation jusqu'à la prochaine récolte.

- **25 mai 1790** - Inventaire des biens de la chartreuse de Vauclaire. C'est la municipalité de Montignac, sur laquelle se trouve la chartreuse, qui doit procéder à cet inventaire ainsi qu'au recensement des religieux qui s'y trouvent pour leur demander s'ils veulent rester dans leur ordre ou revenir à la vie civile ; mais comme le maire de Montignac est le révérend père prieur de la chartreuse, la municipalité éprouve quelque scrupule à se charger de ce travail.

Une délégation est envoyée auprès de la municipalité de Saint-Martial sur le territoire de laquelle se trouve la majorité des biens de la chartreuse pour demander au maire de bien vouloir faire cet inventaire. Le conseil municipal « trouve le procédé très louable et donne son accord. »

M. Bécheau, maire et le sieur Delage sont délégués pour faire ce travail le 27 mai.

- **10 octobre 1790** - Recensement de la population. Une liste des citoyens actifs et éligibles est dressée, de même qu'une liste des naissances, mariages et morts depuis 10 ans. Le nombre des gardes nationaux, des hôpitaux, le montant des impositions etc, sont recensés.

- **14 novembre 1790** - Remplacement du maire, du procureur et du secrétaire. 46 électeurs sont présents. François Teyssandier de Laserve a été élu secrétaire définitif à la majorité « absolue. Avec 55 électeurs, au 3e tour, M. Jean Delage de Lombrière est élu maire avec 41 voix. M. Jean-Baptiste Chéreau est élu procureur avec 39 voix.

- **15 novembre 1790** - Élection de 3 notables. Il en reste 3 à élire, 1 pour remplacer Brulatour, décédé, et 2 pour remplacer ceux qui ont été nommés officiers municipaux.

- **26 décembre 1790** - Acceptation par le roi de la constitution civile du clergé.

- **2 janvier 1791** - Prestation de serment des ecclésiastiques. Dominique Quessart, curé, prête le serment civique le 14, à l'issue de la messe paroissiale, devant le conseil général de la commune et les fidèles assemblés.

- **23 & 31 janvier 1791** - Plusieurs particuliers se plaignent que de fausses mesures sont employées par divers habitants, le maire fera vérifier les mesures en cause.

- **23 novembre 1791** - Démission. M. Léonard Nadaud donne sa démission de procureur disant « qu'il a déjà trop à faire à gérer son bien. »

- **18 décembre 1791** - Rappel à l'ordre pour lutter contre les négligences. On relève le retard dans la vente des biens nationaux, tels que ceux des ci-devant chartreux de Vauclair, les régisseurs actuels les entretiennent très mal. La municipalité doit donc les régir directement. « Vauclair a été pillé par un grand nombre de citoyens, fait absolument inadmissible. » Un exemple : « La pêche des anguilles rapportait 300 livres or, aucune n'a été vendue, cela parce qu'elles ont été toutes mangées par les citoyens. Comment rendre des comptes de tutelle à la Nation dans ces conditions ? »

- **22 janvier 1792** - Réclamation de rentes. La famille Beaupty (officiers et grands notables de Mussidan) réclame à Saint-Martial le paiement de rentes.

Réparation de l'église. Le 26 décembre 1781, une adjudication de 1 975 livres avait été faite pour réparer le porche roman qui s'écroulait. Les travaux devaient commencer le 15 avril 1782 et les paiements être effectués par tiers : au démarrage des travaux, à la moitié des travaux et l'ouvrage terminé. Or, si les travaux ont bien commencé en temps voulu, le paiement correspondant n'a pas été fait, d'où l'arrêt des travaux, et réclamations des paroissiens qui se trouvent obligés d'aller loin pour les offices. Le 18 septembre 1782, 902 livres sont payées, les travaux reprennent et sont terminés en novembre 1782. Sur le solde à régler, soit 1 073 livres, 826 livres sont payées le 27 août 1787, les 247 livres restantes vont être payées "l'administrateur du district ayant constaté que les travaux étaient bien faits et terminés".

- **21 avril 1792** - François Bêcheau, juge de paix du canton, donne sa démission au maire.

- **22 avril 1792** - Plainte contre les moulins. Plusieurs particuliers se plaignent de subir des pertes sur les grains qu'ils donnent à moudre du fait des moulins qui sont en carré (la distinction entre un moulin en carré et un moulin en rond résidait dans la forme du coffre en bois qui recouvrait les meules.

Dans le premier cas, la farine broyée s'entassait dans les coins et n'était donc pas rendue totalement au paysan qui faisait moudre son grain). Le maire ordonne donc à tous les moulins de se mettre en rond sous peine d'amende de 26 livres.

- **29 juin 1792** - Bail aux enchères publiques de différentes parcelles appartenant à la paroisse. La municipalité a ensuite procédé à l'élection du Cultivateur le plus zélé à la culture : Pierre Chaise.

- **8 septembre 1792** - Vu les dégâts commis journallement dans les vignes par des citoyens sans scrupules, publication des peines prévues pour ceux qui seront pris : pour la première fois : 10 livres d'amende et 24 heures de prison.

- **22 octobre 1792** - Elections. 27 votants, population : 2 000 personnes. Elu maire : Jean Durand. Procureur : François BEZENAC, 5 officiers municipaux, 12 notables et le secrétaire greffier réélu.

- **6 novembre 1792** - *A la suite de plusieurs remarques de citoyens de la paroisse et du triste état de mendicité des mineurs de feu Jean Troquereau, ancien marguillier de la paroisse et de ses demandes personnelles de secours pendant sa maladie, le conseil va faire le nécessaire pour conduire lesdits mineurs vers les maisons de charité du département. Voir à l'avenir les cas semblables.*

- **23 novembre 1792** - Emigrés ou gens absents. Seul est connu le fils de François Dussolier, ci-devant abbé. "Nous avons demandé à son père où il était. Il a répondu avoir 3 fils, 2 au service de la patrie et le 3^e parti il y a 3 mois sans dire où il allait".

Nouvelle enquête sur les grains et farine. Une commission est formée pour aller perquisitionner chez ceux qui ont stocké, les prises seront vendues aux enchères.

- **21 janvier 1793** - Louis XVI est guillotiné.

- **3 mars 1793** - Les cas des mineurs et orphelins Troquereau n'est toujours pas réglé. Peu de temps après la mort de leur père, on avait sonné les cloches pour demander aux habitants de donner des grains dont la moitié serait distribuée aux enfants Troquereau et l'autre moitié conservée pour l'avenir.

La situation s'étant dégradée et les enfants étant démunis de tout, même de vêtements, on a vendu aux enchères le blé conservé pour faire face aux besoins urgents des enfants en attendant qu'ils soient pris en charge.

Commencement de la guerre civile en Vendée

- **17 mars 1793** - Le maire et les officiers municipaux se font rappeler à l'ordre par le procureur pour un laisser-aller dans leur façon de faire, réunions irrégulières, résultats non affichés, les lois ne sont pas appliquées ni même lues, etc.

- **19 & 22 mars 1793** - Recrutement pour l'armée. Obligation de fournir 7 à 8 hommes par paroisse. Saint-Martial a déjà fourni 4 volontaires et 14 soldats en 1792. Une erreur avait été commise sur le nombre d'habitants qui est de 1 298 habitants, donc 310 de moins que le chiffre indiqué en 1790 et 700 de moins que le nombre avancé en 1792.

Après examen des actes de décès, il a été constaté qu'il y a bien eu 300 morts pendant ces 3 années ; avec en plus les soldats fournis, la diminution de la population se trouve justifiée. La paroisse doit donc fournir 20 hommes au lieu de 22, âgés de 18 à 40 ans, non mariés ou veufs.

Aucun volontaire ne s'étant proposé, la municipalité propose un mode de recrutement avec prime ; le résultat étant toujours négatif, le tirage au sort va donc être utilisé. L'assemblée est houleuse et la municipalité ne pouvant plus faire régner l'ordre, la séance est ajournée.

- **23 mars 1793** - Se sont présentés : Jean Courselle, 19 ans - Jean Lacoste, 36 ans - Jean Dupui, 30 ans - Jean Pagnou, 33 ans, ils sont volontaires. L'assemblée les applaudit ; ils disent ne savoir écrire.

5 commissaires sont nommés pour arrêter une liste de 16 noms qui sont proposés à haute voix à l'assemblée qui les désigne presque à l'unanimité pour partir.

- **25 mars 1793** - Réquisition pour la Vendée. La municipalité doit fournir d'urgence 12 hommes habillés, équipés et armés pour se rendre en Vendée - pour chasser les brigands -. Cela est impossible, à la rigueur 4 avec ce qu'ils pourront avoir comme armes.

- 28 mars 1793. Etablissement du tribunal révolutionnaire.

- **2 avril 1793** - Certificat de résidence fait par 8 témoins pour Dominique Quessart, prêtre curé, âgé de 50 ans, il est ici depuis 20 ans dans sa maison : 5 pieds, cheveux et sourcils roux, yeux bleus, nez bien fait, bouche moyenne, visage plein, menton rond.

Même certificat pour André Claperon, prêtre, ci-devant chartreux, âgé de 63 ans, etc.

- **11 avril 1793** - François Bécheau dit « Lagrange et Lamarque, commissaires chargés de recevoir les dénonciations, étant à Montpon, rappellent aux citoyens qu'ils sont tenus de dénoncer les gens suspects. »

- **18 avril 1793** - Convocation des citoyens âgés de 18 à 40 ans, célibataires ou veufs pour être enrôlés.

- **25 avril 1793** - Démission du secrétaire greffier. Le citoyen Laserve arrive avec le registre des délibérations sous le bras et très en colère à la suite des remontrances du 17 mars, il ne les admet pas et donne sur le champ sa démission.

La municipalité lui reproche ses absences et de ne pas avoir transcrit tout ce qui devait l'être.

Elle l'avait conservé comme secrétaire "*par considération et pour lui permettre de nourrir sa nombreuse famille*". Il est remplacé, à l'unanimité par Lacroze Teyssandier qui accepte.

- **5 mai 1793** - Obligation faite à tous les propriétaires ou principal locataire d'afficher à l'extérieur de leur maison les noms et qualités de tous les individus résidant chez eux.

Sur les 20 citoyens envoyés à l'armée, 6 d'entre eux sont réformés : défaut de taille et infirmité !

- **21 mai 1793** - Dénonciation. Devant l'assemblée, le maire fait état d'une dénonciation faite par Louis-Pierre Sigue contre un ci-devant chartreux, le sieur Claperon, prêtre, qui est accusé d'être encore revêtu d'un habit monastique, ce qui est interdit par la loi. Il est convoqué devant l'assemblée pour s'expliquer. Il apparaît vêtu d'un antique costume religieux en lambeau et explique *que les tailleurs d'ici lui promettent depuis longtemps déjà de lui faire un costume mais qu'ils ne tiennent pas parole sous le prétexte qu'ils doivent d'abord habiller les militaires. La municipalité connaît bien son civisme*. Un compte rendu est envoyé au district pour statuer.

- **26 mai 1793** - Recrutement. Le district réclame 3 volontaires de plus pour l'armée. Les citoyens aisés doivent être invités à se porter volontaires. Aucun ne se présente. Sont donc désignés d'office : Moreau, Ribeyre, Florenceau, ce dernier dit : « qu'il lui est impossible de répondre favorablement, s'étant démis une épaule, il souffre constamment. » Il est remplacé par Gautier.



Le personnage de gauche en tenue de chartreux correspond au père André Claperon, Chartreux à Vauclaire (Montignac-sur-l'Isle), né à Vienrie (Dauphiné) en 1730, décède à Saint-Martial d'Artenset le 18 brumaire An IV (05 novembre 1795).

- **14 juillet 1793** - Bouchou fils proteste sur le choix des jeunes qui doivent partir, *il n'a pas été tenu compte de la taille, les grands n'ont pas été appelés.*

Nouvelle convocation, 30 présents, on choisit d'abord les grands, protestation des présents qui ne veulent rien entendre et quittent la salle.

L'assemblée refuse 2 citoyens désignés parce que impropres au service. Les commissaires désignent alors Bouchou et Lapeyre-Brulatour qui sont acceptés par l'assemblée. Sur quoi, ce dernier s'est levé et a dit qu'il était trop petit, plusieurs citoyens ont alors rétorqué : « qu'il était encore jeune et qu'il avait encore le temps de grandir ! » L'assemblée s'est donc arrêtée à ce choix.

- **4 août 1793** - Recensement de la population : 1 203 individus - 393 votants, dont dans le bourg : 288 individus et 89 votants.

- **18 août 1793** - Recensement des sourds et muets de naissance et des élèves pharmaciens, réponse négative.

- **22 août 1793** - Classification de la population :

- 1) Célibataires et hommes sans enfants jusqu'à 40 ans inclus, et jeunes gens depuis 16 ans jusqu'à 25.
- 2) Les citoyens de 25 à 35 ans.

3) Les citoyens de 35 à 45 ans.

4) Tous les autres citoyens en état de porter les armes.

5) Ceux, qui auront plus de trois enfants qui ne peuvent subsister que du fruit du travail de leur père, seront placés dans la première classe.

Le district rappelle que les volontaires *déserteurs* envoyés contre les *brigands* de Vendée doivent être signalés. Rappel affiché sur la porte de l'église.

- **1^{er} septembre 1793** - Recensement des grains récoltés. Tout citoyen doit déclarer, sous peine de punition, toute sa récolte. Un recensement de tous les jardiniers mâles âgés d'au moins 16 ans sera fait. La paroisse est divisée en 34 lieux-dits.

- **8 septembre 1793** - Résultat de la récolte d'après les déclarations : 2 542 sacs de froment et de seigle.

- **13 septembre 1793** - Angeleau ne s'est pas présenté pour partir, la commune ne possède ni uniforme ni armement à lui donner, des instructions sont demandées.

- **22 septembre 1793** - Vergnol, absent le jour du départ aux armées, se présente et dit qu'il était malade. Comme l'atteste Teyssandier, officier de santé, il est atteint d'épilepsie, description de la crise par 3 témoins dont Masmondet, 53 ans, laboureur, qui dit : « il a eu 15 ou 16 attaques devant moi, il tombe alors, ses yeux deviennent hagards, et sa bouche béante avec de l'écume et ses membres convulsés. »

- **16 octobre 1793** - La reine est guillotinée.

- **20 octobre 1793** - Un commissaire vient chercher les bois propres à la construction de navires.

- **30 octobre 1793** - Nouveau rappel pour retrouver les déserteurs de Vendée ; le district reproche à la commune de ne rien faire.

- **6 novembre 1793** - Tous les cordonniers de la commune sont tenus de fournir à la nation 5 paires de chaussures par décade pendant 3 mois.

- **11 novembre 1793** - Le contrôle du recensement des récoltes fait apparaître une quantité plus importante que celle déclarée par le maire, d'où une enquête.

- **Le calendrier républicain est dorénavant utilisé.**

- **24 brumaire an II (14 novembre 1793)** - Jean Laville et Mathieu Loudeix sont chargés d'étudier les moyens de mettre en culture les terres abandonnées ou négligées par leurs propriétaires ou fermiers requis pour l'armée.

- **28 brumaire an II** - Les municipalités doivent veiller à remettre tous les moulins en marche.

- **30 brumaire an II** - *Le district rappelle que tous les titres féodaux déposés au secrétariat doivent être brûlés devant la porte de la maison commune ou de l'église.*

Plusieurs gendarmes et militaires ont déserté, ils sont recherchés, il faut les dénoncer et les arrêter. Un inspecteur vient réquisitionner les fourrages non indispensables pour la nourriture des bêtes.

- **2 frimaire an II (22 novembre 1793)** - Les titres féodaux ont été déposés sur la grand'route face à la maison commune, un citoyen y a mis le feu devant un grand nombre de citoyens zélés qui criaient « Vive la République ! »

- **29 frimaire an II** - Antoine Dufraysse, membre du comité central et du comité de surveillance de Ribérac est chargé d'épurer tous les corps constitués du district.

Marcelin Bécheau remplace le maire Pourcaud-Durand destitué pour incivisme motivé par une dénonciation de la Société de Montpon. Bécheau étant absent est remplacé par Brulatour.

- **9 nivôse an II (29 décembre 1793)** - Réquisition pour l'armée. 8 hommes sont à désigner d'urgence, à prendre dans la classe la moins utile à l'agriculture avec 3 chemises, 2 p. de bas, 1 chapeau et ce qui est nécessaire contre le froid. Parmi les désignés, Pierre Gaillard n'est pas d'accord, il présente des témoins qui confirment qu'il a été blessé à la jambe il y a 2 ans par un coup de faux donné par mégarde par un domestique ; depuis, il marche avec un bâton.

- **12 nivôse an II (1^{er} janvier 1794)** - Les municipalités doivent se rendre chez les percepteurs des impôts pour dresser un procès-verbal des assignats démonétisés et les annuler.

- **13 nivôse an II** - Réquisition de 22 bouviers pour aller chercher le foin stocké à l'ancienne chartreuse.

3) Les citoyens de 35 à 45 ans.

4) Tous les autres citoyens en état de porter les armes.

5) Ceux, qui auront plus de trois enfants qui ne peuvent subsister que du fruit du travail de leur père, seront placés dans la première classe.

Le district rappelle que les volontaires *déserteurs* envoyés contre les brigands de Vendée doivent être signalés. Rappel affiché sur la porte de l'église.

- **1^{er} septembre 1793** - Recensement des grains récoltés. Tout citoyen doit déclarer, sous peine de punition, toute sa récolte. Un recensement de tous les jardiniers mâles âgés d'au moins 16 ans sera fait. La paroisse est divisée en 34 lieux-dits.

- **8 septembre 1793** - Résultat de la récolte d'après les déclarations : 2 542 sacs de froment et de seigle.

- **13 septembre 1793** - Angeleau ne s'est pas présenté pour partir, la commune ne possède ni uniforme ni armement à lui donner, des instructions sont demandées.

- **22 septembre 1793** - Vergnol, absent le jour du départ aux armées, se présente et dit qu'il était malade. Comme l'atteste Teyssandier, officier de santé, il est atteint d'épilepsie, description de la crise par 3 témoins dont Masmondet, 53 ans, laboureur, qui dit : « il a eu 15 ou 16 attaques devant moi, il tombe alors, ses yeux deviennent hagards, et sa bouche béante avec de l'écume et ses membres convulsés. »

- **16 octobre 1793** - La reine est guillotinée.

- **20 octobre 1793** - Un commissaire vient chercher les bois propres à la construction de navires.

- **30 octobre 1793** - Nouveau rappel pour retrouver les déserteurs de Vendée ; le district reproche à la commune de ne rien faire.

- **6 novembre 1793** - Tous les cordonniers de la commune sont tenus de fournir à la nation 5 paires de chaussures par décade pendant 3 mois.

- **11 novembre 1793** - Le contrôle du recensement des récoltes fait apparaître une quantité plus importante que celle déclarée par le maire, d'où une enquête.

- **Le calendrier républicain est dorénavant utilisé.**

- **24 brumaire an II (14 novembre 1793)** - Jean Laville et Mathieu Loudeix sont chargés d'étudier les moyens de mettre en culture les terres abandonnées ou négligées par leurs propriétaires ou fermiers requis pour l'armée.

- **28 brumaire an II** - Les municipalités doivent veiller à remettre tous les moulins en marche.

- **30 brumaire an II** - Le district rappelle que tous les titres féodaux déposés au secrétariat doivent être brûlés devant la porte de la maison commune ou de l'église.

Plusieurs gendarmes et militaires ont déserté, ils sont recherchés, il faut les dénoncer et les arrêter. Un inspecteur vient réquisitionner les fourrages non indispensables pour la nourriture des bêtes.

- **2 frimaire an II (22 novembre 1793)** - Les titres féodaux ont été déposés sur la grand'route face à la maison commune, un citoyen y a mis le feu devant un grand nombre de citoyens zélés qui criaient « Vive la République ! »

- **29 frimaire an II** - Antoine Dufraisse, membre du comité central et du comité de surveillance de Ribérac est chargé d'épurer tous les corps constitués du district.

Marcelin Bécheau remplace le maire Pourcaud-Durand destitué pour incivisme motivé par une dénonciation de la Société de Montpon. Bécheau étant absent est remplacé par Brulatour.

- **9 nivôse an II (29 décembre 1793)** - Réquisition pour l'armée. 8 hommes sont à désigner d'urgence, à prendre dans la classe la moins utile à l'agriculture avec 3 chemises, 2 p. de bas, 1 chapeau et ce qui est nécessaire contre le froid. Parmi les désignés, Pierre Gaillard n'est pas d'accord, il présente des témoins qui confirment qu'il a été blessé à la jambe il y a 2 ans par un coup de faux donné par mégarde par un domestique ; depuis, il marche avec un bâton.

- **12 nivôse an II (1^{er} janvier 1794)** - Les municipalités doivent se rendre chez les percepteurs des impôts pour dresser un procès-verbal des assignats démonétisés et les annuler.

- **13 nivôse an II** - Réquisition de 22 bouviers pour aller chercher le foin stocké à l'ancienne chartreuse.

- **16 nivôse an II** - Rozinganat, agent national, fait remarquer que les opérations de la municipalité sont en retard. Les lois ne sont pas appliquées, entre autres l'obligation faite aux cordonniers de livrer 5 paires de chaussures par décade. Il rappelle que la fête du décadi doit être célébrée dignement *au besoin, les citoyens seront réquisitionnés pour s'y conformer*. Il s'étonne que *les bons citoyens ne répondent jamais spontanément aux réquisitions, mais attendent d'y être contraints*. Par exemple : l'inventaire des grains était faux, il est impératif de dénoncer ceux qui en gardent.

La chasse va donc être donnée aux récalcitrants, d'où nomination d'un commissaire pour se rendre dans les maisons, il sera aidé par les républicains *les plus épurés, choisis dans la classe indigente du peuple*.

- **20 nivôse an II** - Bouchou, fils, requis, ne s'est pas rendu à l'armée, il est atteint de fièvre quarte.

- **27 nivôse an II** - Recensement des pauvres pour leur porter secours, 1 livre de grain par jour doit leur être donnée.

Le maire obtient finalement les motifs d'incivisme reprochés à l'ancien maire Durand, les voici :

1) *Avait refusé de faire le recensement des grains et avait dit : « ses affaires l'intéressaient plus que celles de la commune. »*

2) *A toujours gardé chez lui les registres des naissances, mariages et décès au lieu de les laisser à la mairie, bien qu'il se soit absenté plusieurs mois, d'où il résulte que de nombreux actes n'ont pas été enregistrés ou que d'autres ne l'ont été que tardivement.*

3) *Il n'a pas voulu déclarer ses armes et munitions.*

4) *Il a refusé de livrer son blé réquisitionné pour les indigents, bien qu'il soit prouvé qu'il en ait une quantité suffisante.*

- **1^{er} pluviôse an II (20 janvier 1794)** - L'agence de secours doit être créée de toute urgence.

Suite au décret de destruction *des objets du fanatisme* qui doit être appliqué dès ce jour, l'agent national ordonne que toutes les croix qui sont dans la commune, marques distinctives du fanatisme, soient détruites.

- **3 pluviôse an II** - Les commissaires désignés pour le recouvrement de l'emprunt forcé font un rapport dans lequel ils expliquent que, malgré tous les efforts et les contrôles, *ils n'ont pu découvrir personne taxable de cet emprunt*.

Les commissaires rappellent aux cordonniers qu'ils n'ont plus de délai pour livrer les souliers qu'ils doivent avoir fait (5 paires par décade, pendant 3 mois, soit 45 paires).

Chassaing Pierre, cordonnier, apporte 7 p. Malade, il n'a pu faire plus.

Chassaing Guillaume, en apporte 10, il n'a pu en faire plus à cause de son grand âge.

Borelane, n'a rien fait attendu *qu'il n'en a pas la force, vu son grand âge.*

Enfin Valèze, dît avoir été dans l'impossibilité de se procurer du cuir propre à faire des souliers.

Le maire fait état d'une dénonciation par « ouï-dire ». Doyeux et Durand auraient du blé caché dans leur chai. Ils sont convoqués à la mairie avec les clés de leurs maisons. Des gardes sont envoyés chez eux pour fouiller lesdits chais. Rien n'est trouvé. Les dénonciateurs interrogés disent que les bruits ont pris naissance à l'auberge.

- **8 pluviôse an II** - Arrestation de Durand Pourquau, maire déchu, pour les motifs exposés, les scellés sont mis dans tout son domicile.

- **9 pluviôse an II** - Les pauvres sont convoqués pour recevoir les offrandes des bons citoyens afin de pouvoir vivre jusqu'à la prochaine récolte, soit : 1 boisseau de blé pour 40 jours.

Registre de l'état-civil, observations du maire : 3 décès oubliés ainsi que 2 mariages et naissances.

Une notice sur la fabrication du salpêtre est faite, elle invite la population à s'y adonner.

- **11 pluviôse an II** - Fixation des tarifs pour les officiers municipaux. Un décret donne pour base de prix des journées en 1790 auquel il doit être ajouté la moitié. Les salaires sont bloqués à ce montant. Les journaliers travaillant la terre du 1er novembre au 1er mars étaient payés 5 sols par jour et nourris, ils recevront 7 sols et 6 deniers. Ces mêmes journées, sans être nourris, seront de 15 sols.

Les journées d'été, nourris, sont fixées à 10 sols 6 deniers et non nourris à 1 livre 21 sols.

Les tailleurs, été comme hiver seront payés 12 sols. Les tisserands toucheront pour la plus grosse toile 6 sols et la toile aura 3/4 - 1/2 de large jusqu'à 10 points, etc.

Les charpentiers, travaillant à petite journée et nourris passent à 12 sols et à 18 sols, pour l'été.

La grande journée d'été et d'hiver des charpentiers sera payée le double des petites.

Les maçons ont toujours été payés comme les charpentiers.

Les menuisiers, tant l'été que l'hiver, seront à 18 sols pour les petites et le double pour les grandes.

Les charrons travaillent par pièces, pour une paire de roues de charrette, ils prendront 6 livres. Pour chausser à neuf lesdites roues, le prix passe à 4 livres 2 sols 6 deniers.

Pour faire un chalit garni, le prix passe à 3 livres. Pour fixer un essieu : 15 sols, pour faire un araire, garni de la courbe : 15 sols. Lesdits araires, *faits à la contre*, et ceux faits *à la règle* passent à 25 s.

Les tonneliers à la journée pour des barriques neuves, passent à 21,5 s. et nourris, sinon à 3 livres.

Pour faire des cercles de barriques, le prix passe à 5 sols, nourris. Pour les tonneaux, prix moyen : 9 deniers par pied. Tous les ouvriers qui travailleront chez les particuliers à petite journée seront tenus d'y apporter leur pain qui leur sera payé. Les femmes travaillant à la journée pour la lessive recevront 4 sols 6 deniers. Pour la forclusion, maintenant, 4 sols 6 deniers.

Fin du premier registre le 11 pluviôse an II (30 janvier 1794)

Deuxième registre : 1794-1795

- **13 pluviôse an II (1^{er} février 1794)** - Jean Bécheau est maire. Le conseil municipal devient conseil général.

Lakanal adresse un ordre aux communes commençant par *Liberté-Egalité ou Lamor. Les fonctionnaires ne doivent pas quitter leur poste sans autorisation, les bons citoyens doivent dénoncer ceux qui les abandonnent.*

- **14 pluviôse an II** - Rapport sur l'inventaire fait chez Durand-Pourquaux, en présence de son épouse : plusieurs registres communaux sont retrouvés.

- 16 pluviôse an II - (Abolition de l'esclavage)

Degeai et Rosingana sont nommés commissaires auprès de Lakanal à Bergerac, pour prendre les instructions relatives à la célébration d'une fête de l'égalité qui devra rassembler tout le monde pour travailler ensemble à la réparation des routes et des chemins, la taxe n'étant pas suffisante pour leur entretien. Ceux qui ne se rendraient pas à ces travaux seraient emprisonnés sur le champ. Si une journée ne suffit pas, la fête continuera le temps nécessaire. Au lieu d'une livre de pain par jour, il en sera accordé 2 à titre d'encouragement.

- **19 pluviôse an II** - Afin d'éviter la confusion, le jour de la fête de l'égalité les travaux seront distribués à chacun. seuls sont exemptés les malades et leur garde, les enfants au dessous de 7 ans, les gardiens des troupeaux. Tous les autres devront se trouver aux lieux fixés avec des outils, des brouettes, pour l'extraction ou le transport de la grave. Suivent les lieux de rendez-vous pour chaque lieu dit. S'il fait trop mauvais, la fête sera repoussée au lendemain ou au surlendemain...

Les réfractaires seront considérés comme des aristocrates ou voleurs.

Déjeuner : 9 heures à 9 h 30. Repas sur place, les bouviers emporteront la nourriture de leurs bestiaux. Le 2e repas, ou collation se prendra sur place au moment où la cloche sonnera à branle, durée 30 mn, il commencera à 1 h 30. Chacun se retirera au coucher du soleil. Si l'ouvrage n'est pas terminé, il sera continué le lendemain.

Eventuellement, les journaliers et bouviers qui ne peuvent pas faire le sacrifice de leur temps à la Patrie viendront le 21 pluviôse se faire inscrire, leur journée sera payée, ils seront employés à curer les fossés le long de la grand route.

- **21 pluviôse an II** - Adjudication à la criée pour le recouvrement de suite des impôts fonciers par le citoyen qui voudra le faire au meilleur compte. Il doit posséder des biens d'une valeur de 50 % supérieure au montant du rôle foncier qui est de 12 585 livres 7 sols.

Le maire demande 250 l - Dussolier : 240 l - Laville : 210 l - Durret : 200 l - Finalement c'est Lagrange qui l'obtient pour 120 livres, il est officier public et donne pour lui servir de caution le citoyen Delage-Delombrière qui accepte.

- **27 pluviôse an II** - (adoption du drapeau tricolore) - Lakanal demande au maire de faire le recensement de tous les arbres de la commune, suivant les caractéristiques.

- **5 ventôse an II (23 février 1794)** - Sont réquisitionnés et payés tous les harnachements disponibles avec les bottes, les couvertures, les éperons, les peaux de daim ou de mouton pour les culottes destinées à l'équipement des cavaliers et des chevaux.

Henri Lauvin est nommé commissaire par le conseil général pour cette réquisition.

Sont trouvés chez - Bordas : 1 selle et son harnachement - Laville : id - Bécheau - 1 p. de botte à l'écuycère, qu'il donne - Marzat, la veuve Bécheau, Londey et Mavon : 1 selle avec harnachement - Bézenas, Quessart : 1 selle complète - Barat, la veuve Laprade, la citoyenne Nadau : 1 selle qui ne vaut rien - Lagrange : 1 bride.

- **19 ventôse an II (9 mars 1794)** - Un certificat de résidence est accordé à François Bézenas, 34 ans, chirurgien, *taille 3 pieds 2 pouces, cheveux et sourcils noirs, yeux noirs, nez long, bouche bien faite, visage plein et coloré, menton rond, demeure dans sa maison à Martial depuis 6 ans 1/2 sans interruption*. Certifié par 8 témoins.

Liste des indigents hors d'état de gagner leur vie, soit par infirmité soit par l'âge.

Françoise Fauchier, 65 ans, célibataire, estropiée depuis l'enfance, née ici.

Jean Paradis, 48 ans, marié son épouse en vie, chargé de beaucoup de famille dont 3 enfants en bas âge, réclame des secours pour son fils Grégoire de 3 ans.

Marie Borderie, veuve de Jean Légre, 42 ans, a une fille de 15 ans et un garçon de 12 ans, réclame pour elle.

Françoise Vigier, veuve de Martial Lafage depuis 5 ans, 48 ans, affligée d'un rhumatisme depuis 3 ans, a 2 enfants en bas âge, réclame du secours pour le plus jeune de 8 ans.

Marguerite Périer, veuve Angelau, 48 ans, affligée d'un rhumatisme, a un enfant de 10 ans.

Marc Nioton, 24 ans, a un ulcère à la jambe depuis son enfance.

André Dumas, 50 ans, marié, sa femme en vie, 3 enfants en bas âge, réclame pour sa fille Marie.

Françoise Defarge, 61 ans, veuve, à sa charge 2 orphelins : 6 et 3 ans.

Catherine Devier, 60 ans, épouse Bourdy, paralysée de tout un côté.

Michel Demonens a recueilli Louis Fraisse, son neveu, orphelin de 4 ans, ayant lui-même 3 enfants en bas âge, réclame pour son neveu.

Marguerite Pichot, 40 ans, veuve Heybrard, a 2 filles en bas âge dont une de 2 ans impotente.

Etienne Lafon, dit Gillet, orphelin de 9 ans et demi, seul dans une chambre, à la charge de personne, demande du secours.

Annoté Fredou, 60 ans, célibataire, paralysée, a besoin de secours.

Françoise Pingau, 50 ans, veuve Boutoiri, a 1 enfant de 6 ans, demande du secours.

- **24 ventôse an II** - Masmontet, agent national, signe un ordre pour réquisitionner les fils et les grosses toiles propres à faire des sacs.

- **25 ventôse an II** - Un décret fixe la quantité de son à extraire de la farine qui ne doit pas dépasser 15 livres par quintal. Un autre réquisitionne toutes les armes. Un autre porte à nouveau sur la réquisition des volontaires pour l'armée. Enfin, un état des bluteaux utilisés dans la commune.

- **30 ventôse an II** - Une perquisition est faite chez Coursière, dit Poussière. Sont trouvés : 39 livres de pain, 4 boisseaux de mouture et 1 picotin. Il mérite une punition pour avoir caché ces denrées. Comme il a 3 enfants en bas âge et une femme qu'il est seul à nourrir, il mérite indulgence :

- 1) Il se rendra devant le conseil pour être censuré publiquement par le maire.
- 2) Il est condamné à 1/4 de blé d'amende pour les autres.
- 3) Ce qui lui a été pris lui sera rendu moins le 1/4 constitué par l'amende.

- **3 germinal an II (23 mars 1794)** - La citoyenne Gailhard, s'est présentée pour dire que lorsque son mari avait dit au commissaire « qu'il avait 15 quintaux de foin en plus de ses provisions indispensables, il était pris de boisson, et que cette quantité de foin lui était indispensable pour nourrir ses bêtes et que le commissaire Laville en avait beaucoup plus. »

Un état des tonneliers est à faire immédiatement : 6 sont trouvés.

- **7 germinal an II** - Jean Brugne, a dénoncé André Coudert, qui a refusé de lui livrer le 1/4 de blé en vertu du requis qu'il avait reçu hier, ledit Coudert lui a dit « qu'il préférerait se faire couper en morceaux, plutôt que de livrer son blé. » Or, d'après le conseil, il a largement de quoi donner 1/4 de blé. Il est convoqué d'urgence et arrive devant le conseil. *Il promet à l'avenir de donner tout ça qu'on lui demande, il ne se souvient plus des propos qu'il a tenus, il avait la tête embarrassée.* Il est condamné à payer les 2 journées des gendarmes qui sont allés le chercher et la journée du plaignant.

- **10 germinal an II** - Les indigents qui ont consacré leur journée à la réparation des routes ne sont toujours pas payés. Ils accusent la municipalité d'avoir conservé leurs salaires.

- **11 germinal an II (31 mars 1794)** - Dénonciation de Miranbau, officier municipal de Montpon, contre Frescinau, boucher à Saint-Martial, accusé d'avoir vendu de la viande pourrie. Enquête est faite. *Vu 3 morceaux de veau avariés. A priori, ils ne sont pas mauvais, mais l'animal a été mal saigné et le sang paraît corrompu.* Avec l'accord du boucher, les commissaires font saler les morceaux qui restent, environ 50 livres. Finalement la viande sera consommée par le boucher et sa famille !

- **14 germinal an II (3 avril 1794)** - La pénurie de subsistance est toujours grande, les habitants sont réduits à 1 quart 1/2 de grains. Le 18 nivôse dernier, les rations étaient encore de 4 quarts de blé.

La population n'ayant augmenté que de 60 personnes, il y a donc eu forcément du vol et du gaspillage. Un système de calcul compliqué est mis en place, la situation est vraiment dramatique.

- **18 germinal an II** - Le conseil se plaint de ce que les impôts communaux sont insuffisants pour les dépenses ordinaires et que les conseillers prennent sur eux les dépenses de bois de chauffage, de lumière et de papier, la consommation de ce dernier devenant, très importante en raison des circonstances.

- **23 germinal an II** - Le grenier du citoyen Bêcheau, maire, est réquisitionné pour être transformé en dépôt de blé communal. Une garde sera

organisée nuit et jour par 2 citoyens. Les clés seront dans les mains des commissaires chargés de la distribution.

- **26 germinal an II** - Gaillardou, journalier réquisitionné pour couper du bois, a refusé disant : « vivre sans travailler vu qu'il en avait les facultés, à la rigueur il veut bien faire 1 journée. » Le Conseil le classe dans les oisifs, sa subsistance ne lui sera donnée qu'en fonction de son travail.

- **29 germinal an II** - Le citoyen Jambon, ivre, s'est livré à des voies de fait sur son enfant âgé de 6 ans, *qu'il ensanglanta à force de coups à la figure*, ce qui a attiré la Municipalité à l'auberge du Sr Gras où cela se passait. Défense est faite aux aubergistes de donner du vin à ceux qui ont déjà trop bu. Il est décidé d'organiser un lieu propre à enfermer les ivrognes.

- **3 floréal an II (22 avril 1794)** - Délibération sur l'inconduite de certains citoyens : Gaillardou a refusé de couper des taillis, Brun, charpentier, est venu injurier le conseil étant ivre, Jambon, fabricant d'araires, *ivrogne de profession*, le métayer de Dalverni, *qui préférerait se faire couper en morceaux plutôt que de donner son blé*. Ils vont être surveillés et punis s'ils recommencent.

- **7 floréal an II** - Recensement des chevaux et des mulets et réquisition de la 8^e partie des cochons. L'état des cochons sera fait sur 4 colonnes : 1) Nom du propriétaire 2) Quantité de cochons possédés 3) L'âge des cochons 4) S'ils sont gras ou maigres.

- **11 floréal an II** - Ordre du comité de salut public : tout citoyen doit offrir, sans délais, 1 livre de linge blanc, exceptés les moins de 14 ans et ceux qui ne payent pas de contribution mobilière.

- **16 floréal an II (5 mai 1794)** - Le citoyen Lacroze-Teyssandier, secrétaire appointé de la commune depuis 5 ans, souhaite reprendre sa profession de maître d'école.

- **22 floréal an II** - Liste des hommes de 18 à 25 ans, célibataires et non réformés, 32 noms suivent avec les âges, la taille, les infirmités. Suit la liste de ceux qui, avertis, n'ont pas voulu se présenter, ils sont 8.

- **26 floréal an II** - L'agent national signale qu'il existe sur la commune des biens du citoyen Gintrac, prêtre ci-devant curé, qui devrait être déporté, s'il ne l'est déjà, comme insermenté et donc assimilé aux émigrés, ses biens doivent être saisis. Il s'agit d'une maison habitée par des gens qui exploitent ses biens.

- **29 floréal an II** - Les biens de Gintrac, ceux de Dussoulier, père, comme parent d'émigré, et ceux de Trevis, prêtre déporté, sont mis sous séquestre.

- **30 floréal an II** - L'argenterie et les ornements de l'église ne sont à la garde de personne depuis que Quessard, ci-devant curé, a disparu et a cessé ses fonctions. Un inventaire va être fait.

Jean Vergnol qui était le dernier à devoir partir pour l'armée est réformé pour épilepsie, la commune doit le remplacer sous 24 heures par Jean Dussoulier

- **1^{er} prairial an II (20 mai 1794)** - Inventaire de l'église : 1 calice avec sa patène, 1 ostensorio avec custode, 1 autre avec 1 amil, 2 nappes d'autel, 3 mauvaises nappes, 2 ornements en soie avec un galon en soie blanche, 1 ornement en soie avec une croix violette, 2 autres semblables, 1 manteau pluvial garni, 1 grand voile en soie, 1 tour de dais en indienne, 1 rideau d'autel, 1 mauvaise étole, 1 drap mortuaire, 2 plats, 1 encensoir, 1 lampe et 1 croix, le tout en cuivre jaune, 1 bénitier en cuivre, 2 livres missel, 1 bassin avec son couvercle de cuivre, 2 mauvais tapis d'autel, 2 chandeliers en étain et 1 petit bénitier en fonte.

- **2 prairial an II** - La commune supprime le mot "Saint" de son vocable et s'appelle "Martial" dorénavant.

- **3 prairial an II** - La commune va connaître la famine si elle ne reçoit pas de secours, le grenier public est à sec. Il servait à nourrir 1 200 personnes par jour. Le conseil députe donc à Mussidan un envoyé extraordinaire pour faire connaître cet état. 40 quintaux de grains vont être envoyés depuis Ribérac.

- **17 prairial an II (5 juin 1794)** - L'administrateur du district demande qu'à la suite de la descente des cloches qui a été ordonnée, les cordes soient remises sans délais au chef-lieu, ainsi que tous les cordages, neufs ou usés, non indispensables, le tout sera payé. "Martial" n'est pas concerné par la descente des cloches, attendu qu'il n'y en a qu'une, elle doit rester en service pour sonner le tocsin.

- **21 prairial an II** - Jean Bordas, requis pour l'armée revient, il souffre de douleurs dans un pied et de *coliques de ventre* depuis 10 ans, qui l'empêchent de travailler. Il demande à être examiné et présente 5 témoins qui confirment.

Jean Moze, 25 ans, requis pour l'armée, est aussi atteint d'épilepsie ou mal caduc, il présente 3 témoins qui décrivent ses crises et confirment, mais ne savent pas signer.

- **22 prairial an II** - Léonard Sabourdy, 21 ans, même cas que ci-dessus, *mais la honte l'a empêché de le dire auparavant*. Les 5 témoins confirment.

- **10 messidor an II (28 juin 1794)** - Le comité de Salut Public ordonne que les salaires payés pour les moissons soient les mêmes que ceux de 1790. Lorsqu'ils seront payés partie en nature partie en assignats, la partie en nature sera la même, la partie en assignats sera augmentée d'une moitié en sus.

- **26 messidor an II** - Barthélémy Jaubert requis pour l'armée, laboureur, dit être atteint d'épilepsie, il présente 4 témoins qui confirment.

- **1^{er} thermidor an II (19 juillet 1794)** - Organisation d'une battue dans les bois de la commune par tous les citoyens pour découvrir les gens suspects ou hors la loi qui s'y seraient réfugiés.

- **5 thermidor an II** - Des renseignements sont demandés sur le civisme ou l'incivisme de Louis Quessard, ex agent national, arrêté pour cause de suspicion. De bons renseignements sont envoyés, il a été épuré récemment et : *a souscrit pour les pauvres, a donné du linge et a servi dans la garde nationale de la commune, etc.*

- **10 thermidor an II - (Fin de la terreur et du parti de la Montagne)**

Question posée par Lakanal : « avez-vous dans la commune des citoyens divisés qui ne vivent pas en frères ? Quelques banqueroutiers frauduleux ? Des plaideurs ayant refusé de faire arbitrer leur procès ? Quelques filles, qui, après avoir manqué aux lois de l'honneur, n'ont pas épousé l'homme qui les avaient séduites ? Quelques ménages désunis ? Quelqu'un qui se serait distingué par des actions sociales éclatantes ? »

Les citoyens Chéreau-Brulatour-Audebert et Dejay, membres du conseil, sont chargés de rechercher ces cas pour pouvoir répondre.

- **28 thermidor an II (15 août 1794)** - Ouverture d'un registre pour recevoir les souscriptions volontaires de *tous les citoyens embrasés du saint désir de voir sur les mers le vaisseau de la Dordogne, concourant ainsi à l'affermissement de l'Empire en affranchissant l'Océan de la Tyrannie Anglaise.*

- **9 fructidor an II (26 août 1794)** - François Peyrat, requis pour l'armée, dit qu'il est perclus de douleurs et dans l'impossibilité de soutenir une marche. Etant donné qu'il s'agit d'une maladie invisible, il présente 5 témoins qui confirment.

- **15 fructidor an II (1^{er} septembre 1794)** - Un état des aveugles doit être fourni avec le nombre de leurs enfants et l'état de leur fortune. Réponse négative.

Faire partir immédiatement pour Tulle tous les maçons, tailleurs de pierres et appareilleurs pour construire une digue.

- **20 fructidor an II** - 5 citoyens sont allés se présenter au port du Fley avec leurs bœufs et charrettes chargées de bois de construction pour les navires, ils ont réclamé le paiement de leurs charrois, on leur a dit qu'ils seraient payés après la levée d'une taxe. L'agent national est d'accord pour payer 15 sols par pied cube de bois.

- **5 brumaire an III (26 octobre 1794)** - Nouvelle réquisition de toutes les cendres par l'agent salpêtrier du district.

Réquisition des mares de raisin, lie de vin, côtes de blé d'Espagne, feuilles de noyer, feuilles de vigne, ferment de marc de raisin. Si les particuliers ne veulent pas les faire brûler eux-mêmes, les mettre en dépôt.

Considérant qu'il n'existe plus dans la commune de côtes de blé d'Espagne, que les ouvriers sont si rares que les propriétaires ne peuvent en trouver pour l'emblavement de leurs terres, l'agent national nomme des commissaires *pour aller stimuler le zèle des citoyens afin de récupérer les cendres, seule matière qu'il est possible de se procurer parmi celles demandées.*

- **6 brumaire an III** - Réquisition du son à raison de 1/2 livre par individu composant chaque famille, à verser sous 10 jours. Soit 684 livres pour 1 369 individus.

- **8 brumaire an III** - Recensement dans les 24 heures, de tous les cochons mâles et gras au dessus d'1 an et sans maladie. Ils devront être gardés, en vie, à la discrétion de la marine.

- **19 brumaire an III (9 novembre 1794)** - Un arrêté du commissaire de peuple Pelissier relatif à des *placards infâmes* affichés à Périgueux qui osent demander un roi.

- **26 brumaire an III** - Rappel du recensement de tous les grains, légumes, châtaignes et patates.

Un arrêté fixe la taxe de subsistance à 1/2 livre de pain par jour et par individu, les femmes enceintes, les nourrices, les travailleurs de la terre et autres exerçant des travaux pénibles à une l.

- **4 frimaire an III (24 novembre 1794)** - 176 qx et 70 l de grains doivent être versés par la commune. L'agent national admet que cette livraison est impossible étant donné la pénurie.

Le maire et le citoyen Day, notable, se plaignent des injures reçues du citoyen Roussier, meunier, lequel pris de boisson a répondu à une réquisition : « qu'ils pouvaient aller se faire f... et qu'il se foutait d'eux. » Sur quoi le maire est allé chercher 2 gendarmes et ont mis Roussier à la maison de correction de Montpon pour 2 jours.

- **17 frimaire an III** - Devant l'impossibilité de la commune à livrer le blé réquisitionné attendu que, sans pain, ce serait l'inaction de près de 1 400 individus et qu'il en résulterait des événements incalculables, le devoir de ceux qui sont chargés de ces réquisitions leur impose l'obligation d'en prévoir toutes les suites ; pénétré de douleur des cris lamentables de la population entière de la commune : l'agent national dit oui sur ce. »

- **26 frimaire an III** - D'après les commissaires qui sont allés enquêter, il n'y a pas un seul cochon réquisitionnable sur la commune.

- **30 frimaire an III (20 décembre 1794)** - Un gendarme conduit 8 prisonniers étrangers pour être enfermés et surveillés dans la commune. En attendant de faire un local spécial, ils sont placés chez les particuliers qui suivent... Le pain qui leur sera donné doit être de la qualité et du poids requis. Leur logement doit être salubre et sain. Veiller à ce qu'ils ne sortent pas de la commune.

- **1^{er} nivôse an III** - Un atelier ambulancier pour l'entretien de la grande route est installé entre Bénévent et Montpon. Un commissaire surveillera le chef d'atelier. Le maximum des salaires des conducteurs chargés de diriger les travaux est fixé à 110 l par mois. 70 l est suffisant pour un chef d'atelier.

- **8 nivôse an III** - Réquisition de tous les vins rouges et blancs, ainsi que les eau-de-vie excédant la consommation des habitants. Considérant que la récolte de vin de la commune n'est jamais suffisante pour ses besoins, il ne sera pas possible d'en livrer. La commune ne fait pas d'eau-de-vie.

- **A partir de 1795 l'agent national et les officiers municipaux sont désignés par le représentant du peuple, élu à l'échelon national et délégué dans le département.**

- **14 nivôse an III (2 janvier 1795)** - Louis Guillot chargé du transport de 94 l, 12 onces de savon, contingent donné à la commune, constate qu'il n'y en a que 93. La commune, malgré de nombreuses réclamations, ne connaît toujours pas son prix. L'agent national décide de le distribuer au prix de 3 sols l'once à raison d'une once par citoyen.

- **19 nivôse an III** - Il s'agit des contributions de 1791 et 1792. Ces retards sont dus aux négligences du citoyen Durret, percepteur, il a montré une grande insouciance, c'est pourtant un notable. Il a été convoqué devant le Conseil et n'est pas venu. En conséquence, l'agent national arrête : le citoyen Durret doit se présenter sous 24 heures pour l'apurement de ses comptes, un gendarme est chargé de le conduire devant le conseil.

- **4 pluviôse an III** - Etat des citoyens absents de Martial, à faire tous les 3 mois. Jean Dussoulier, ci-devant abbé, absent depuis plus de 2 ans. Trevis, ci-devant curé - Arlot-Laroque, ci-devant noble - Gintra, ci-devant curé, sont présumés absents du territoire.

- **27 pluviôse an III** - Le citoyen Trevis, requis, présente un congé de maladie pour cause de mauvaise santé continuelle.

- **1^{er} ventôse an III (19 février 1795)** - L'agent national demande qu'il soit versé 2/3 en plus des quantités déjà réquisitionnées de foin et de paille.

- **4 ventôse an III** - Réquisition pour transporter 150 pièces de bois de construction *ces bois permettront de mettre sur pied une escadre formidable pour nous assurer les mêmes triomphes sur mer que sur terre.* Les propriétaires de boeufs assureront ce transport.

- **28 ventôse an III (18 mars 1795)** - Nouvelle réquisition des requis encore chez eux pour des causes diverses. C'est l'agent national qui doit aller les chercher chez eux.

- **18 germinal an III (7 avril 1795)** Décret introduisant le système décimal dans les poids, monnaies et mesures.

- **25 germinal an III** - 20 citoyens, tous simples cultivateurs, ne peuvent répondre aux réquisitions de foin : *ce qu'ils ont déjà versé est trop important, c'est dû à leur zèle pour la République, mais leurs animaux vont mourir de faim, les gendarmes les avaient d'ailleurs forcés.* L'agent national leur donne raison et les dispense.

Rappel, une fois de plus, aux requis de la première réquisition de se rendre à Mussidan.

- **30 germinal an III** - Une réunion devait se tenir avec les conseils des communes de Martial - Echourgnac - (Saint) Sauveur et Montignac, pour effectuer en commun l'acquisition d'une paire de boeufs et d'une charrette et de choisir un conducteur pour aller à Bayonne pendant 3 mois pour

transporter des victuailles pour l'armée. Echourgnac n'étant pas venu, la réquisition est le seul moyen à utiliser, étant donné le prix considérable des animaux et que le commerce est totalement paralysé.

La réquisition doit frapper les plus riches qui sont à l'abri du besoin et peuvent faire des sacrifices.

Le citoyen Fornerod fournira la paire de boeufs, qui lui sera payé. Le citoyen Nadau, officier de santé et maire d'Echourgnac, fournira la charrette avec ses ustensiles, elle lui sera payée.

Un impôt sera levé sur les 4 communes pour pouvoir payer.

- **7 floréal an III** - Le citoyen Nadau, dit qu'il a été prévenu trop tard pour pouvoir venir à la réunion et qu'il ne possède pas de charrette propre à la réquisition. Il en est donc déchargé.

- **10 floréal an III** - Le citoyen Lacroze-Teyssandier, instituteur et secrétaire, ne peut cumuler les 2 fonctions, il donne sa démission de secrétaire.

Le citoyen Laserve-Teyssandier est élu secrétaire avec presque tous les suffrages.

L'agent national constate des abus dans la distribution des secours aux familles des militaires requis et fait faire une enquête.

- **21 floréal an III** - Il se trouve que l'un des commissaires vérificateurs, le citoyen Laserve, est impliqué dans ces abus : *il a réclamé des secours comme père indigent de militaire après la réforme de son fils*. Il est remplacé par Pierre Day.

- **28 floréal an III** - Liste des nouveaux membres de la municipalité de Martial : Jean Bécheau, maire-Queyssart, agent national, et 5 autres citoyens, le conseil est composé de 12 membres.

- **12 prairial an III** - Pierre Brulatour, sergent au 3e bataillon de la Dordogne, présente un congé de convalescence fait à Bayonne : *atteint de fièvre putride maligne avec un flux de hémorrhémoïde d'où un état de faiblesse et de cachexie très considérable. En conséquence il doit aller respirer l'air natal pendant 4 décades pour rétablir sa santé*.

- **19 prairial an III** - Sont comparus les citoyens : Dominique Queyssard et André Claperon, ministres du culte catholique, de retour à Saint Martial (Saint réapparaît) à l'effet de faire leur soumission aux lois de la République en conformité du décret de la Convention Nationale du 11.

- 8 juin 1795 mort du Dauphin dans la prison du temple -

- 11 messidor an III - Réquisition de 10 bouviers pour transporter du foin à Saint-Mer.

Une dénonciation donne les noms des 11 citoyens qui n'ont pas obéi. Ils sont à nouveau requis pour le 13 avec leurs boeufs et charrettes.

- 17 messidor an III - Vente du matériel ayant servi à la fabrication du salpêtre étant donné qu'il ne sert plus à rien. Il s'agit d'un cabrouet et d'un fléau à vendre aux enchères.

Encore une fois, la réquisition des bouviers est remise en question, le procureur de la commune les désigne à nouveau.

- 24 messidor an III - Désarmement des hommes qui avaient secondé *le règne du sang et de la tyrannie*. Les communes qui n'auraient pas encore désarmé les hommes connus pour avoir participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor doivent le faire immédiatement. Sont concernés :

- . Ceux qui se sont rendus coupables d'actes arbitraires de vexation et d'attentats contre la liberté des citoyens.
- . Ceux qui se sont érigés en dénonciateurs permanents pour accabler l'innocent, proscrire la vertu et assouvir les passions haineuses.
- . Ceux qui ont exigé arbitrairement des taxes ou contributions dites révolutionnaires.
- . Ceux qui sont signalés par la lettre du représentant du peuple Boussiou. Après examen, *il s'avère que de tels hommes n'existent pas dans la commune*. Le cabrouet a été vendu aux enchères pour 12 livres, le fléau pour 25 livres.

- 28 messidor an III - Nouvelle réquisition de 6 bouviers avec boeufs et charrettes, et 5 à fournir pour le 1er thermidor.

- 23 septembre 1795 - Proclamation de la constitution de l'an III -

- 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) - Ayant fait battre la caisse en signe de convocation pour rassembler les citoyens devant la garde nationale, à la sortie de la messe, et ayant réuni un grand nombre devant la maison commune, on les a invités à entrer dans la maison commune pour faire le choix de 2 citoyens destinés à former le contingent du canton pour constituer la garde départementale. Tous les citoyens présents *ayant gardé un morne silence, il leur a été fait une seconde demande après laquelle ils se sont tous retirés sans proférer une seule parole. Sur ce refus formel d'obéissance, il a été dressé un procès verbal pour être envoyé à l'administration du district.*

- 1^{er} novembre 1795 - Formation du Directoire -

- **15 brumaire an IV** - Mise en adjudication du rôle des impôts de 1795. Considérant qu'à midi personne ne s'est encore présenté, l'adjudication est reportée au 17 brumaire.

- **17 brumaire an IV** - *Ayant proposé aux citoyens présents pour l'adjudication la somme de 12 deniers par livre du montant des rôles, ce qui est le maximum fixé par la loi, en faveur du percepteur qui se chargerait de la levée, la proposition faite à plusieurs reprises sans que personne ne se soit fait connaître, un procès-verbal a été établi.*

Suit l'élection d'un agent municipal et de son adjoint, un bureau est élu pour cette élection, Louis Queyssart est élu agent et Brulatour adjoint.

Fin du registre

G.L.

Le génie inventif des pharmaciens périgourdins

par Pierre SAUMANDE

Malgré leurs nombreuses occupations professionnelles, les générations passées de pharmaciens, mettant à profit leurs connaissances pluridisciplinaires, ont mis au point des inventions diverses. Au XIX^e siècle, trois pharmaciens périgourdins en ont donné un exemple.

Mots-clés : pharmaciens, inventions, Périgord.

Dans un article général consacré au “génie inventif des pharmaciens”,⁽¹⁾ Thierry Lefebvre trouve fort regrettable le relatif désintéressement des historiens de la santé “pour cet aspect particulièrement intéressant d’une profession volontiers innovante, et pas seulement dans son domaine de prédilection le médicament”, en effet l’inventaire des écrits consacrés à ce sujet est singulièrement succinct.^(2,3,4)

Pourtant l’imagination créatrice de ces praticiens de la santé a été à l’origine d’inventions diverses dont certaines ont eu un retentissement sur notre vie quotidienne.

1. Lefebvre T., Le génie inventif des pharmaciens : brevets d’invention 1836-1852. *Revue d’Histoire de la Pharmacie*, tome XLI n° 302, p. 277-286.
2. Bordenes L.M., *Réalisations extrapharmaceutiques des pharmaciens français*. Thèse de Doctorat en Pharmacie, Nantes, 1962
3. Julien P., Quelques inventions extrapharmaceutiques de pharmaciens français sous le 1^{er} Empire. *Revue d’Histoire de la Pharmacie*, tome XXXIII, n° 271, p. 279-284.
4. Saumande P., Un pharmacien limousin à l’esprit inventif : Antoine-Edouard Peyrussan. *Revue d’Histoire de la Pharmacie*, tome XXXVI, n° 283, p. 327-332.

Pour ce qui est de nos concitoyens exerçant en Périgord, j'en ai retenu trois. Par ordre chronologique, je citerai tout d'abord Laroche jeune, pharmacien à Bergerac. Il s'intéresse à l'un des grands problèmes que le blocus continental pose à l'économie française lors du premier Empire : la découverte de produits de substitution au sucre de canne. En 1811 l'*Annuaire de l'Industrie Française* mentionne en ces termes l'invention de notre compatriote "... les sirops de raisin de la fabrique de M. Laroche pharmacien à Bergerac se distinguent par leur goût agréable, leur limpidité, et la modicité de leur prix. Leur réputation est telle que déjà l'on dit le sirop de Bergerac, comme on dit depuis des siècles, le miel de Narbonne, la gelée de pommes de Rouen et l'angélique de Niort..."⁽⁵⁾

Le second dont j'ai pu étudier le dossier était lui aussi titulaire d'une officine à Bergerac. Pierre Carré aîné a déposé, le 3 avril 1849, au ministère de l'Agriculture et du Commerce, une demande de brevet d'invention. Le "carréotype-hostie cire froide", ainsi qu'il est écrit dans le dossier, "... est destiné de servir de pain à cacheter ordinaire et de remplacer la cire à cacheter qui exige toujours le concours du feu pour être employée (...). Avec la nouvelle hostie, l'empreinte du timbre se fait à froid. C'est un véritable cachet moelleux, prêt à reproduire avec la seule pression du doigt, toutes les empreintes possibles qui sèchent très vite et se conservent aussi belles que celles obtenues sur la cire d'Espagne très fine, ramollie par le feu..." Avant de poursuivre il est nécessaire de fournir quelques explications. Nous sommes au XIX^e siècle ; les rayons des pharmaciens ne sont pas encore encombrés par les innombrables spécialités pharmaceutiques. On prépare extemporanément les formules prescrites par le médecin. Le produit terminé sera délivré au client avec la garantie du pharmacien préparateur : la boîte dans laquelle sont conditionnés, cachets, pilules, sachets, suppositoires, ovules, sera enveloppée soigneusement dans une feuille de papier blanc pliée selon des règles bien établies. Le tout sera scellé par un cachet de cire sur lequel est imprimé la marque du pharmacien. Le médicament délivré est ainsi hermétiquement clos avec la garantie du pharmacien. Il est donc nécessaire de disposer d'un baton de "cire fine d'Espagne" et, en permanence, sur le comptoir de préparation, d'une flamme, généralement celle d'une petite lampe à alcool, pour ramollir la cire sur laquelle sera imprimée l'empreinte du cachet "maison". C'est sans doute pour éviter l'usage d'une flamme, toujours dangereuse dans un local où l'on manipule des produits volatils et inflammables (éther, alcool) et pour simplifier l'opération que le pharmacien Pierre Carré de Bergerac a mis au point l'invention pour laquelle il demande un brevet.

5. Sonini, *Annuaire de l'Industrie Française*, 1811, p. 357-359.

Il décrit ainsi le processus opératoire pour la fabrication du "carréotype" : on utilisera la pâte servant à la confection des pains à cacheter, la pâte des pains azymes. C'est un mélange de farine et d'eau, amené à la forme d'une feuille mince, d'un millimètre d'épaisseur, puis légèrement chauffé. Ce pain azyme sert à la fabrication des hosties, d'où le nom "d'hostie froide" utilisé par Carré. Sur la feuille de pâte destinée à la fabrication des pains à cacheter, on colle avec une solution de gomme arabique une feuille de "paillon d'étain" très mince. Il ne reste plus qu'à découper, avec un emporte pièce, le "carréotype" à la dimension désirée. Pour l'utilisation, il suffit d'humecter la partie inférieure constituée par le pain azyme, de déposer le carréotype sur le papier qui doit le recevoir. Avec le cachet métallique comportant la raison sociale de l'officine, exercer une légère pression qui aura la double fonction de coller, et imprimer en relief l'empreinte du cachet. L'inventeur précise que "ces cachets flattent tellement au premier coup d'oeil, qu'on est tenté de leur attribuer une certaine valeur". Il précise "qu'ils présentent l'aspect brillant de la plus belle cire d'Espagne, n'ayant pas l'inconvénient de s'écailler au froissement". Aussi suggère-t-il l'emploi de son invention pour le "papier timbré du gouvernement (...)" pour mettre des empreintes en marge des lettres comme cela se pratique dans diverses administrations, chez des banquiers, les notaires, pour étiqueter les marchandises".

Par quatre "certificats d'addition et de perfectionnement", il fera part des améliorations apportées à son invention, permettant d'obtenir "des carréotypes dorés, argentés, bronzés, colorés..."

Le troisième exemple provient des archives familiales. J'y ai découvert une correspondance entre Rejou "pharmacien de 1^{re} classe" à Thiviers et Pierre Badoux, "lieutenant des pompiers de Paris", entré dans la famille par son tout récent mariage. Dans une première lettre datée du 11 août 1885, le pharmacien thibérien s'adresse à son jeune neveu pour lui soumettre l'idée d'un procédé dont il a eu l'idée, qui lui "a donné des résultats merveilleux obtenus dans différents incendies en (se) servant pour les éteindre de l'amoniaque". Il s'adresse à son parent parce qu'il le sait intéressé "par tout ce qui touche à la spécialité que vous pratiquez". Il précise : "Je suis sans prétention et ne crois pas avoir rien inventé ; mais on passe presque toujours à côté du simple sans le voir et l'on est tout étonné quand on vous l'a fait toucher, de ne point, soi-même, l'avoir aperçu plus tôt. Mon simple désir est d'être utile et arriver à un résultat est la seule récompense que ma vieillesse ambitionne". Il continue en exposant sa théorie "sanctionnée du reste par des expériences heureuses dans le domaine restreint où j'ai pu l'expérimenter : l'air qui alimente la combustion est principalement composé d'oxygène et d'azote neutre.

Si par un moyen quelconque on annihile l'oxygène, ce feu privé de l'aliment qui le fait vivre s'éteint. L'amoniaque liquide (alcali volatil) qui est un composé d'azote et d'hydrogène, essentiellement avide d'oxygène, jeté sur un brasier, voici ce qui se passe : l'hydrogène de l'amoniaque absorbe l'oxygène ambiant et forme de l'eau ; l'azote resté libre s'ajoute à celui de l'air, débarrassé de son oxygène pour former une espèce de zone neutre autour du foyer d'incendie qui s'éteint faute d'oxygène..." Il insiste sur le côté économique du procédé : "l'amoniaque coûte, dans le commerce, de 0,60 F à 0,70 F le litre ; pris en grande quantité il reviendrait certainement à un prix moindre". Il ne néglige pas l'aspect pratique et de première urgence : "chaque ménage ayant une petite quantité d'amoniaque pour éteindre les commencements d'incendie (lampe à pétrole s'enflammant, etc), éviterait, j'en suis sûr de grands désastres".⁽⁶⁾

Je n'ai pas retrouvé trace de la réponse du lieutenant des pompiers de Paris. On peut aisément la reconstituer à partir des arguments développés par le pharmacien pour défendre son idée. "Vous me faites des objections relativement au procédé que je vous ai indiqué. L'amoniaque agit non seulement dans un appartement clos et calfeutré, mais aussi à l'air libre. Pour ce qui est de la question d'approvisionnement considérable d'amoniaque à se procurer, dites-vous ? Il faudrait l'avoir en réserve d'avance dans des bonbonnes, sur des charettes spéciales. Il me semble qu'avec les moyens de transport que vous possédez, la question est résolue. C'est une erreur de croire que l'amoniaque dégage des vapeurs méphitiques. Tous les jours la médecine l'emploie à l'usage interne et externe⁽⁷⁾. C'est un immense avantage que je vous prie de communiquer à votre Colonel qui, j'ose l'espérer, le prendra en considération".

Je ne sais quelle fut la suite donnée à ce projet, les archives familiales se réduisant aux trois lettres analysées ci-dessus.

-
6. En évoquant les possibilités d'incendies provoqués par des lampes à pétrole, il doit avoir en mémoire l'incendie du 15 août 1864 "... provoqué par la mèche d'un quinquet mal éteint et imprudemment jeté par Madame Cance, chapelière rue des Arènes, qui déclencha les flammes du sinistre..." bull. de l'Association Renaissance du Vieux Limoges. Il fut d'une telle ampleur que l'on fit appel à des pompiers des départements limitrophes, dont ceux de Périgueux qui vinrent en renfort. Les dégâts furent très importants ; cent neuf maisons détruites, tout un quartier (2 000 personnes à la rue). Cette catastrophe eut un retentissement important tant en France qu'à l'étranger.
7. Tout à fait exact, on trouve en effet dans "l'officine de Dorvault", dans le *Codex*, édition de 1808, dans le *Traité précis de thérapeutique* de Richaud et Hazard, ainsi que dans le *Manuel de Dr Dehaul*, le *Formulaire médical français*, les formules du "liniment ammoniacal camphré", la "lotion ammoniacale", la "lotion excitante de l'hôpital saint Louis", l'"eau sédative", toutes préparations destinées à l'usage externe et la "liqueur ammoniacale anisée" à usage interne, prescrite "... dans les cas d'emphysème pulmonaire, le tétanos, l'hydropisie, certaines éruptions cutanées..." C'est, écrit Dorvault "... un stimulant, un diurétique et un diaphorétique puissant..."

En conclusion, il faut reconnaître que ces inventions n'ont pas révolutionné la vie des Français de l'époque. Cependant on peut dire que deux d'entre ces inventeurs ont été des précurseurs. En 1811, Laroche jeune met au point la fabrication du sirop de raisin pour pallier le manque de sucre. Conséquence du blocus : pendant la Seconde Guerre mondiale on a proposé aux français le sucre de raisin pour compléter, sans tickets alimentaires, la maigre ration de sucre allouée !

Pierre Carré aîné, avec son carréotype réalise "l'étiquette préfabriquée à coller". Quelques décennies plus tard, les fournisseurs de matériels pour les pharmaciens proposeront "les étiquettes en relief, gommées et découpées, dites cachets, au nom du pharmacien". Actuellement ce sont les étiquettes "autocollantes".

Avec Marie-Odile Andrade, on pourrait s'étonner que des pharmaciens aient trouvé encore le temps de s'adonner à des passions qui prolongeaient leur métier, malgré un ensemble de responsabilités importantes. Leur formation pluridisciplinaire était, peut-être, une des raisons pour les y conduire.

Vous voudrez bien excuser cette incursion dans les domaines de la pharmacie et de la chimie, domaines où les historiens ne s'aventurent guère, ce qui est regrettable.

P.S.

Source :

Andrade M.-O., *Pharmacies de toujours*, C. Benneton Editeur, 189 p.

Ministère
l'Agriculture et du Commerce.

Certificat d'addition
à un Brevet d'Invention
du 3 Avril 1859.

N° de son principal.
8222.

Brevet d'Invention

sous garantie du Gouvernement.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal daté le 1^{er} Janvier 1859, à 2 heures
- - - minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département
de la Gironde et constatant le dépôt fait par le
Carré, aîné

Pu du 5 juillet 1859.

Ordonne

..... Le ministre d'addition présente la
même offre que le brevet principal, sans lequel le
principal n'est pas valide.

Art. 11.

Le brevet principal n'est valide que si, avant
l'expiration de son terme ou de son terme de faveur
d'après la loi, le brevet d'addition qui en est
demandé est déposé au bureau de l'Invention
principale, et si, avant l'expiration de son terme
ou de son terme de faveur, le brevet d'addition qui en est
demandé est déposé au bureau de l'Invention
principale.

Art. 12.

..... Le brevet d'addition n'est valide que si, avant
l'expiration de son terme ou de son terme de faveur
d'après la loi, le brevet principal qui en est
demandé est déposé au bureau de l'Invention
principale.

2

d'une demande de certificat d'addition au brevet d'invention de quinze ans
pris le 3 Avril 1859, pour une horloge dite : carré type, avec
freige.

Attendu la régularité de la demande

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est décerné au S. Carré, aîné, fabricant à
Bergerac (Gironde)

à ses risques et périls, sans examen préalable, et sans garantie, soit de
la nouveauté, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité
ou de l'exactitude de la description, un certificat d'addition au brevet
d'invention de quinze ans pris le 3 Avril 1859, pour une horloge
dite : carré type, avec freige.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le certificat d'addition, est délivré
au S. Carré, aîné, sans garantie du Gouvernement, pour l'usage de titre.

Le présent arrêté demeure joint le duplicata certifié de la description
dépôté à l'appui de la demande, et dont la
conformité avec l'expédition originale a été dûment reconnue.

Paris, le quatorze avril mil huit cent cinquante-neuf.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

Par le Ministre, et par délégation :

Le Secrétaire général,

Manuel de la Gironde

Un régiment dans sa ville : le 108^e de ligne à Bergerac (1874-1923)

par Jean-Louis AUDEBERT

DEUXIEME PARTIE :

(voir tome CXXIII, 1996, pp. 353-382, ill.)

Politique et religion

Dans un domaine aussi sensible et délicat, le 108^e ne pouvait pas échapper aux grandes questions qui secouèrent le pays en ce début de la III^e République. Même atténuées, elles eurent des effets plus ou moins visibles sur le petit monde militaire provincial. A leur niveau, elles illustrent les déchirements d'une société qui évolue, d'un régime qui se forme.

A l'égard de la religion (catholique bien sûr), la position de l'armée est simple : participant à toutes les cérémonies publiques, elle y côtoie les autorités religieuses qui y sont associées aux termes du Concordat³³ ; de même elle honore de sa présence la plupart des célébrations culturelles importantes. C'est ainsi que régulièrement le 108^e assiste aux prières publiques à Notre-Dame pour "appeler la bénédiction de Dieu sur les travaux de l'Assemblée", lors des sessions parlementaires. Il en est de même pour des messes importantes (minuit, enterrement...) et surtout pour les célèbres processions qui ont lieu le jour de la Fête Dieu.

33. En août 1879, l'aumônier du 108^e est l'abbé Frapin.

Dès juin 1874, un détachement y participe avec les pompiers et la fanfare ; il en est ainsi tous les ans, la musique pouvant précéder le dais, suivi par le colonel et le corps des officiers.

Les choses changent à partir des années quatre-vingts. Dès juin 1881, on pose la question de la présence ou non d'un piquet du 108^e près du dais, illustrant ainsi le débat plus large des rapports Eglise-Etat qui est en train de commencer (à propos des lois scolaires notamment). L'année suivante, nouvelles interventions, qui font remarquer que cela ne se fait déjà plus partout³⁴. Faut-il voir une preuve de cette tension dans l'incident qui a lieu en janvier 1882 ? Lors de leur promenade, passant devant la caserne, des élèves du pensionnat Saint-Joseph des frères de la doctrine chrétienne, accompagnés par deux de leurs professeurs, sont injuriés par un soldat. Il sera puni, ainsi que son sous-officier commandant la corvée qui n'était pas intervenu.

A partir de janvier 1884, la situation se précise : désormais, les troupes d'escorte ne pourront plus pénétrer dans les églises. L'enterrement du colonel Muzeau, en juillet 1886, déjà mentionné, illustre cette disposition nouvelle : lorsque le cortège arrive à Notre-Dame, "les officiers seuls sont rentrés dans l'église, isolément et l'arme au fourreau ; la troupe, les tambours et la musique sont restés dehors"³⁵. Ce que dénonce le clérical *Journal de Bergerac*, regrettant le piquet d'honneur et ses musiciens comme autrefois, y voyant en outre une curieuse application du respect des consciences qui consiste à interdire l'entrée à certains participants. Malgré tout, les autorités militaires continueront à figurer aux cérémonies religieuses nationales, tels les services funèbres de S. Carnot, en juillet 1894 ou de F. Faure en mars 1899, ou à être présentées à l'évêque lors de son passage comme c'est le cas pour Mgr Delamaire en août 1901.

Mais bien sûr, la Séparation de 1905, ne pouvait se faire sans quelques remous. Moins violents ici qu'ailleurs, semble-t-il, puisque la seule mention de l'utilisation de la troupe concerne deux compagnies du 108^e qui, en janvier 1907 cernent le Petit Séminaire, baïonnette au canon pour empêcher les protestataires de s'opposer à l'expulsion des professeurs. A la suite de l'évacuation du bâtiment, des soldats utiliseront temporairement et occasionnellement ces locaux encore garnis, avec la tentation d'en profiter. En septembre 1909, les soupçons se portent sur ces occupants peu "catholiques" à la suite du vol d'un ostensor, de quatre patènes et de deux calices (dont l'un avait été donné par la duchesse d'Orléans en 1830). Ne parlons pas des livres qui jonchent le sol, ou des vêtements sacerdotaux, encore dans les placards.

34. En 1883, l'armée accompagne malgré tout le Saint-Sacrement.
35. Ils attendront rue du Marché la fin de la cérémonie.

Sur le plan politique, les échos sont aussi assez atténués. Tout d'abord, les troubles liés à la présence d'individus aux "opinions avancées" sont rares ; nous n'avons relevé que quelques incidents sans conséquences. Ainsi en mars 1883, l'arrestation de trois soldats affiliés à l'"Internationale" et envoyés dès le lendemain en Algérie ; elle succède à celle d'un autre militaire, membre d'une société révolutionnaire "La Dynamite" et qui se proposait de faire sauter les casernes ! En novembre 1907, on signale la distribution de tracts antimilitaristes en ville ou leur affichage sur les murs de la caserne, ce qui ne semble pas aller très loin.

Pas plus que la troupe, les officiers ne se distinguent particulièrement, "Grande Muette" oblige. Malgré tout, comment faire taire parfois ses convictions ? En août 1889, trois officiers sont réprimés pour opinion boulangiste (mais la punition reste secrète). Deux autres se détachent car impliqués dans des "affaires" plus sérieuses : appartenant au 108^e, le lieutenant puis capitaine Romani est parti, on l'a vu, pour le Tonkin en janvier 1885. On rappelle en novembre 1894 cette affectation, alors qu'il est traduit devant la justice italienne, comme à la même époque, son homologue Dreyfus l'est devant celle des Français. C'est à cause de "L'Affaire" d'ailleurs que le commandant Cuignet, mis d'abord en non activité, est nommé au 108^e en mai 1902. Il a de nouveaux ennuis, en juillet 1904, avec la presse parisienne cette fois, qui cherche à le faire passer pour fou lors de la réhabilitation de Dreyfus. En février 1906, il reçoit trente jours d'arrêts de rigueur pour avoir porté plainte pour faux contre le général André, et est mis de nouveau en non activité. Dernier écho local d'une affaire qui secoua la nation.

Vers la même époque, un autre scandale prend le relais, celui des "Fiches". Rappelons les faits. Ministre de la Guerre dans le cabinet Combes (1901-1904), le général André conçoit un système afin de subordonner l'avancement des officiers à un ensemble de renseignements d'ordre politique et religieux, obtenus principalement auprès des loges maçonniques et consignés sur des "fiches" directement transmises au ministre. Le côté indubitablement sordide de la chose apparaît dans les extraits livrés par la presse à l'opinion publique. La rumeur commence fin novembre 1904 dans le *Journal de Bergerac*, qui signale que des officiers (ou anciens officiers) du 108^e sont fichés par la franc-maçonnerie. Avec un doute malgré tout quant à cette provenance. Le 30 novembre, on cite des exemples de fiches fournies par un avocat de Gensac (en Dordogne), sur des officiers. Le colonel de Montmarin y est décrit *clérical-anti-républicain détesté à Bergerac, très dur...*, impliqué dans le décès de trois hommes lors de manoeuvres, ce qui aurait brisé son avancement. D'autres sont décrits comme hypocrites, cléricaux, etc. Le tout viendrait d'une "casserole"³⁶, inconnue de Bergerac et informée sans doute par des "sous-casserolés".

36. Mouchard en argot.

L'affaire devient plus sérieuse et dramatique fin mars 1906, lorsque à la suite de la publication de sa fiche, le colonel Picot de Sainte-Marie est frappé de paralysie. Il meurt le samedi 31 mars à 56 ans, victime semble-t-il de cette attaque. Voici ce que la Loge de Bergerac avait fourni comme renseignements : *M. Picot de Sainte-Marie, lieutenant-colonel 108^e Bergerac. Clérical, se dit lui-même bon catholique, est très aimable avec les civils, même avec les républicains, peut-être même avec eux, surtout depuis qu'il veut être colonel. A trouvé moyen d'être bien vu par nos représentants républicains à qui il accorde ce qu'ils lui demandent pour leurs protégés. Les sous-officiers qui le voient de près, chaque jour, disent qu'il est un jésuite et qu'il vaut moins que ceux qui ne cachent pas leur jeu. Est à couteau tiré avec son colonel et son général, deux avaleurs de bon Dieu qui ne lui pardonnent pas d'avoir divorcé avec sa femme. On doit dire que le divorce, demandé par la femme, fut accordé au profit du mari.*

Il résulte de ces renseignements que ce monsieur ne vaut pas mieux que les autres, mais qu'il est plus malin.

Enfin, ce début de siècle, difficile sur le plan social, fait que le régiment est appelé à prêter main forte aux forces de l'ordre si cela est nécessaire. C'est pourquoi, il est consigné le 1^{er} mai 1894, inutilement d'ailleurs. Nouvelle fausse alerte en octobre 1902, en avril 1905 où deux bataillons sont prêts à partir, en raison des importantes grèves de Limoges. En septembre 1900, douze boulangers faisant leur temps de service, sont dirigés sur Marseille pour remplacer leurs confrères grévistes. En octobre 1910, ce sont les grèves du chemin de fer qui mobilisent les troupes dans la garde des gares. Trois ans plus tard, 415 hommes maintiennent l'ordre à Brassac-les-Mines (Cantal).

Mais la plus célèbre intervention reste celle nécessitée par les troubles du Midi viticole en 1907. D'abord consigné, le régiment s'embarque à la gare le 21 juin pour Narbonne (45 wagons tirés par deux machines), parallèlement avec le 50^e. C'est donc toute la 47^e brigade qui y arrive sous les ordres du général Jauge. Le 108^e stationne à proximité de la ville, à Courgan et Saint-Marcel. Son rôle se borne à la surveillance des campagnes, à être en sentinelle ou en patrouille le long des chemins ou près des villages. Il ne prend donc pas part à la répression. Le service est malgré tout fatigant pour des hommes toujours en alerte et accueillis fraîchement par une population hostile. Aucun incident n'est pourtant à signaler, et le régiment peut regagner Bergerac le 11 août, attendu par une foule chaleureuse (on a vu que son départ immédiat pour les grandes manoeuvres avait suscité une certaine réprobation).

Troubles et violences

Il est très difficile d'évaluer la violence d'une société, et les repères employés apparaissent souvent bien fragiles dans les comparaisons. La présence du 108^e ne semble pas en tout cas avoir créé de tensions ou de troubles particuliers.

On peut distinguer la criminalité⁽³⁷⁾ contre l'autorité militaire, et celle plus commune concernant les civils. A l'égard de la première, le délit le plus fréquemment rencontré (une trentaine de fois sur la période concernée) est la désertion⁽³⁸⁾. A défaut de connaître les dossiers dans leur réalité, on en restera à la notion générale du refus d'incorporation dont les motifs peuvent varier à l'infini (dureté de la discipline⁽³⁹⁾, conviction politique, etc). Les peines infligées nuancent en effet cela de une à plusieurs années de prison selon les cas⁽⁴⁰⁾. Sans aller aussi loin dans cette voie, on rencontre aussi les délits classiques à la société militaire : refus d'obéissance⁽⁴¹⁾, outrage ou voies de fait à l'égard d'un supérieur par exemple. A noter, un envoyé aux bataillons d'Afrique (corps disciplinaire pour fortes têtes) et une mutilation dont on ne sait si elle est volontaire ou non pour échapper au service (la condamnation à un mois de prison illustre bien le doute).

Dans leur ensemble, les jugements peuvent sembler sévères par rapport à notre société. Plus originale encore est la persistance d'une pratique évocatrice du passé : le duel. Nos militaires semblent encore assez sensibles quant à leur honneur, puisque cinq d'entre eux auront recours à ce genre de confrontation au cours de la période. Parmi eux, deux sergents se sont affrontés à l'épée de duel : en 1889 en présence d'un capitaine, du médecin et du maître d'armes (dont les leçons n'ont pas été données pour rien !), la rencontre fut un blessé léger à la main droite ; en 1901, c'est au champ de manoeuvres qu'à lieu l'affrontement, toujours présidé par le prévôt d'armes. Là encore, légère blessure au poignet. Enfin, en 1904 ce sont deux lieutenants qui ferraillent à leur tour. Les motifs, généralement pas mentionnés laissent supposer des raisons personnelles.

37. Le mot est pris dans son sens large, désignant les actes délictueux.

38. Une étude particulière serait d'ailleurs nécessaire et intéressante pour définir le mot et les motivations qu'il sous-tend.

39. Comme c'est le cas en février 1914, un soldat ne pouvant plus supporter la rigueur d'un caporal. Sans réécrire Biribi, il serait intéressant de rappeler les conditions parfois très éprouvantes de la vie militaire. Elles justifient peut-être la condamnation en 1911 d'un soldat dit "apache" après querelle avec un caporal.

40. Un moyen original pour tenter d'échapper à son devoir est celui utilisé par un réserviste de Belvès qui débarque à la caserne avec trois enfants, façon claire de poser le problème de l'absence de soutien de famille. Ils sont hébergés et nourris avant que le père ne soit obligé de les ramener au bout de trois jours (avril 1905).

En mars 1903, c'est tout près du but (Hendaye) qu'un évadé est arrêté.

41. En mars 1881, deux soldats prévenus de "refus d'obéissance à un ordre relatif au service" sont condamnés à un an d'emprisonnement.

Plus expéditive et moins courtoise est en 1896 la tentative d'assassinat du lieutenant-colonel Lancelin par le capitaine Leducq à l'hôpital de Bergerac (dont une partie est affectée à l'armée). A-t-il agi sous l'emprise d'une dépression (il était en traitement), convaincu que son supérieur était responsable s'il n'était pas encore décoré ? On ne sait, d'autant que pour toutes ces affaires jugées par l'autorité militaire à Limoges, la presse ne fournit pas d'abondants détails.

En ce qui concerne les rapports avec les Bergeracois, si l'on a vu à quel point ils étaient cordiaux, on ne peut pourtant pas exclure les inévitables heurts inhérents à toute la société humaine : un outrage public à la pudeur, quelques troubles ou autres tapages liés généralement à l'ivresse, mais surtout des vols, délits les plus nombreux. Une montre en argent (un an de prison en 1886), une bicyclette en location, chez Gérard, électricien place Gambetta, non rapportée (1913), de l'argent, comme en 1902, selon un scénario digne des Misérables : deux soldats dérobent 42 F au jeune Bos au foirail de Picquecailloux et vont les dépenser au restaurant du Lancier Polonais, au café Tunisien ou à celui de Paris. La raison : l'idée leur en est venue en voyant passer l'enfant qui faisait tinter les pièces dans sa poche (on ne dit pas s'il était ramoneur !) ; quelques bagarres avec des "pékings" (comme à Bonnefond en 1899, ce qui justifie une plainte auprès du colonel, et à la suite d'une nouvelle rixe, la demande de rétablir des postes militaires dont la suppression était justifiée par la tranquillité de la ville). Bref, tout ceci ne va pas très loin. Sauf une fois, en juin 1892, lorsque le caporal Martin Emile Florian né à Bar-le-Duc en 1871, engagé volontaire, assassine de douze coups de couteau la tenancière d'un petit débit de boisson du boulevard Chanzy, Albine Delpech, veuve Dauzier. C'est le "crime du boulevard", n'y manque que la plainte et l'orgue de barbarie. C'est parce qu'il était criblé de dettes et voulait désertir qu'il avait volé l'argent de la patronne et, se voyant découvert, l'avait assassinée. C'est la consternation dans la ville et dans le régiment qui, pour faire oublier le mauvais effet produit, offre une couronne aux obsèques de la victime : "Hommage de douloureux regrets - le 108^e". L'affaire ne traîne pas. En juillet Florian est condamné à mort par le conseil de guerre mais en septembre, sa peine est commuée en travaux forcés à perpétuité, après avoir subi la dégradation militaire sur le Champ de Juillet à Limoges.

Passons sur les maladroits qui, pour des raisons diverses, s'estropient en tombant d'un toit, d'une fenêtre (comme ce malheureux indisposé qui se penche pour vomir du 3^e étage et se retrouve dans la cour *tout le corps horriblement meurtri*, ce qui entraîne la mort dans *d'atroces souffrances*. Ou encore cet autre auquel le sous-officier de garde avait refusé la sortie (cheveux trop longs) et qui se casse une jambe en voulant escalader la clôture pour sortir malgré tout.

Restent enfin des “violences particulières”, celles exercées plus ou moins volontairement contre soi même : ce sont les suicides ou les noyades (un certain nombre de ces dernières étant le moyen de réaliser les premiers). Le suicide reste chose fréquente à cette époque (comme aujourd’hui d’ailleurs), mais il ne semble pas malgré tout que les militaires soient la catégorie la plus touchée⁴². Quant aux noyades, elles sont généralement le fait d’imprudents que la présence de l’eau attire sans réfléchir (tel ce caporal chargé en août 1887 de surveiller la baignade réglementaire située à l’Alba mais qui n’avait pas respecté le délai de digestion). Mais, là encore, il est impossible d’aller plus loin dans la réalité des choses.

Quand on songe au nombre relativement important des militaires dans la ville, on situe bien la modestie de tout cela. Peu de linge sale somme toute... à ce propos, l’autorité militaire confirme en 1901 que la lessive se fait comme toujours sur la rive gauche de la Dordogne, faubourg de la Madeleine !

La musique

Que serait un régiment sans sa musique ? Si elle a perdu sa vocation guerrière, elle conserve une place éminente dans l’institution militaire dont elle contribue à entretenir l’éclat. Source d’émulation entre les différents corps, elle est la vitrine du régiment qu’elle accompagne dans ses nombreuses opérations⁴³. Elle est ainsi souvent le lien entre l’armée et la population, sorte de “pont” facilitant une appréciation mutuelle ou entretenant une complicité patriotique.

Dès le début, celle du 108^e assure ces différentes fonctions promettant aux Bergeracois des lendemains qui chantent. « Ce n’est pas de celles qu’on écoute avec indifférence » dit-on en mai 1890. Lors de la réception de novembre 1900, nous avons déjà mentionné la présence de *la délicieuse musique du 108^e* pour laquelle on suggère la participation à des bals futurs. Quelques jours après, le général Dauphin, commandant la subdivision militaire de Bergerac offre aux autorités civiles et militaires un dîner à l’hôtel des Princes durant lequel *l’excellente musique du 108^e a joué les plus beaux morceaux de son répertoire. Entre autres, un motif sur les Dragons de Villars qui a été enlevé avec un brio qui nous promet de charmants concerts pour l’avenir.*

42. On rencontre la plupart du temps de simples soldats. Rares sont les officiers, comme le lieutenant Guyot qui s’est tué d’une balle dans la tête et dont on découvre le corps en juillet 1881 dans une barque près de Prat-Barrat.

43. Nous n’évoquerons pas bien entendu les multiples sonneries réglementaires chargées du fonctionnement du corps.

Les bals ! les concerts ! il n'en faut pas plus pour enflammer les imaginations locales, d'autant plus disposées à se consumer que jusqu'ici elles manquaient d'occasions de le faire. Quoi de plus souhaitable en effet pour une petite ville de province, à une époque où les distractions sont rares donc recherchées⁴⁴ ? La presse fera toujours un large écho à ces manifestations artistiques dont elle fournit minutieusement les programmes. Très vite, les rendez-vous musicaux sont fixés, établissant un rite auquel la population bergeracoise sera jusqu'au bout jalousement fidèle. Généralement, les concerts ont lieu deux fois par semaine, le dimanche de 14 heures à 17 h 30 au Jardin Public (actuellement place de la République) et le jeudi de 19 heures à 20 h 30 dans les jardins Perdoux au cercle des officiers. Dans cette perspective, et pour bien appuyer le côté institutionnel de la chose, la présence d'un kiosque s'impose. Le préfet en approuve la construction en avril 1877 et rapidement l'édifice que nous voyons encore aujourd'hui devient le "temple de la musique" des Bergeracois, lieu de rendez-vous, de promenade et de distraction. Ce qui ne va pas sans susciter la jalousie de la place Gambetta. Car, sans doute cette dernière, avec la sous-préfecture, estimait-elle symboliser un haut lieu de la vie locale, et à ce titre aimerait-elle bien profiter de temps en temps du prestige et des avantages accordés par la présence des musiciens. En juin 1889, une pétition des riverains demandant qu'il y soit donné un concert militaire une fois par semaine est hélas rejetée. Fidélité jalouse avons-nous dit. En effet, comme cet incident éclaire des "rivalités" de quartiers, il est intéressant aussi de noter la vigilance pointilleuse avec laquelle, tout au long de notre période, la population bergeracoise surveille "sa" musique. Si elle n'hésite pas à la célébrer, de même ne recule-t-elle pas devant les critiques, souvent tatillonnes, prouvant ainsi une certaine indépendance.

En mai 1890, de retour de la Braconne, la musique n'en donne pas moins un concert le même jour. C'est peut-être une surprise agréable mais hélas peu appréciée, car les Bergeracois, non prévenus, ne se sont pas déplacés. De même on n'hésite pas à avancer des comparaisons sans appel : on trouve le nombre de concerts insuffisants par rapport à Agen ou Périgueux (mai 1901). La chose va même devant le conseil municipal puisque en juin de la même année, lecture y est faite d'une lettre du général de brigade faisant savoir que désormais les concerts commenceront à 19 h 45 pour finir à 21 heures. Or à Périgueux, ils se terminent à 21 h 30. Conclusion logique des Bergeracois : « ce qui se fait à Périgueux pourrait s'accomplir chez nous ». On revient en 1902 sur la comparaison avec le chef-lieu du département (cacherait-elle une jalousie plus profonde ?), en octobre le 50^e annonce la reprise de ses concerts pour le 6 novembre : « A Bergerac où l'hiver est moins rigoureux qu'à Périgueux (!) à quel moment les concerts du 108^e vont-ils reprendre ? » On ne sait pas si l'argument météorologique a fait pencher une autorité militaire quelque peu indépendante.

44. En 1912, on fera remarquer que les concerts sont avec le cinéma Tortoni, la seule distraction de la ville.

Aucun détail ne semble échapper à un public semble-t-il très averti (à moins qu'il ne soit particulièrement chicaneur !). En juin 1901, il est venu nombreux lors d'une retraite faite au général de la place, mais dénonce l'intervalle trop long entre l'arrivée de la musique et l'exécution du premier morceau. En mai 1912, si les concerts du dimanche attirent toujours autant de monde, ils soulèvent aussi beaucoup de poussière ; aussi, serait-il souhaitable d'arroser pour en atténuer les désagréments. Car le plaisir de la musique ne peut se concevoir sans certaines conditions dont on n'hésite pas à dénoncer l'absence le cas échéant, quels qu'en soient les coupables. Le public lui-même, n'est pas à l'abri, et si son comportement est critiquable, on le dit. Une fois au moins, son attitude a justifié un rappel à l'ordre sévère et ferme. C'est en juin 1911. La douceur de la saison incite-t-elle à la distraction ? La nature du concert est-elle jugée trop austère par un jeune public à la présence plus ou moins consentante ? Toujours est-il que de regrettables incidents se produisent : on dénonce ces enfants qui jouent, crient et chahutent bruyamment durant un concert consacré à Saint-Saëns, à tel point qu'il faut l'interrompre. Le chef Watelle, ô hérésie, est obligé de remplacer *La Danse Macabre* par un pas redoublé et *Samson et Dalila* par une valse ! Déjà, avec son prédécesseur, un incident semblable avait obligé les enfants à aller jouer à l'autre extrémité de la place. Aussi, le maire invite-t-il les parents à mieux les contrôler et des ordres sont donnés à la police en ce sens. La consigne est rappelée l'année suivante : interdiction aux enfants de courir et de crier pendant l'exécution des morceaux. Car, il faut bien le reconnaître, le public n'est pas toujours à la hauteur pour apprécier la qualité des musiciens : en avril 1894, le retour de manoeuvre en musique effraie deux chevaux qui renversent une guérite. Il est même des cas où l'art doit s'incliner devant un auditoire peu compréhensif : ainsi en juillet 1908, lorsque la musique effrayant un attelage de boeufs rue Neuve, le chef doit la faire cesser pour que tout rentre dans l'ordre.

Fort heureusement, ces situations sont exceptionnelles et les Bergeracois profitent de toutes les occasions pour entendre leurs musiciens. Outre les concerts traditionnels, celles-ci sont fréquentes et variées⁴⁵ : bals donnés au profit de caisse de retraite (comme celui de janvier 1877 organisé par la Société des ouvriers), concert pour l'orphelinat de Bergerac (novembre 1878) ou l'hospice des vieillards (février 1879), participation à la vente de charité organisée par le Sport vélocipédique de Bergerac (juillet 1901).

En avril 1904, la société "l'Escrime bergeracoise" permet d'entendre pour la première fois la voix de deux musiciens du régiment, M. Maderey dans *l'Air d'Ourrias de Mireille* et M. Lapelletrie dans *Prière du soir* de Watelle. Sur prescription du ministre de la Guerre, en 1887, il est même prévu de jouer dans la cour de l'hôpital pour les malades une fois par semaine.

45. On a vu dans la vie quotidienne la participation appréciée de la musique aux fêtes locales.

Ce peut être aussi le concours apporté à une félibrée, comme en juin 1906. Mais la plus rituelle et fréquente participation reste la remise des prix du collège. Les messes enfin, lorsque c'était permis y gagnaient un éclat supplémentaire (à celle de minuit de 1876, outre de brillants morceaux, on est particulièrement sensible à l'exécution d'un Noël d'Adam), comme de même les enterrements sortant de l'ordinaire.⁽⁴⁶⁾

Un autre rendez-vous musical fort apprécié des Bergeracois est la retraite aux flambeaux, exercice souvent plus bruyant et plus populaire. Sa suppression momentanée par Boulanger en 1886 est particulièrement regrettée. Car il semble que comme les concerts (plus peut-être), cette animation soit soumise à la bonne volonté des autorités militaires. En juin 1904, des divergences apparaissent avec le nouveau colonel Picot de Sainte-Marie, qui persiste, malgré les remarques, à ne pas communiquer à la presse l'itinéraire suivi. C'est pourtant la ville qui fournit l'huile et les lampions. De même, en juin 1901, on avait critiqué la première retraite de l'année, pas très musicale semble-t-il, car seuls les tapins⁽⁴⁷⁾ paraissaient y participer. Est-il donc utile de mobiliser des porteurs de torches et des hommes en armes pour les encadrer ? Un caporal suffira pour les conduire et faire beaucoup de bruit. Les clairons ont-ils à ce point disparu du 108^e ? Petites fausses notes dans un ensemble malgré tout harmonieux. Les retraites ont lieu généralement tous les quinze jours, de juin à août. Quant à l'itinéraire, il est très variable. A titre d'exemple, voici celui emprunté en juin 1898 : départ du Jardin Public, puis rues Thiers, Mergier, Malbec, Neuve d'Argenson, le pont, le Faubourg, de nouveau le pont, rue Thiers et enfin les casernes.

Quel était exactement le niveau de cette musique ? Aujourd'hui encore, le souvenir la situe à un rang fort honorable. Sans ouvrir une polémique que nous n'avons pas (ou plus) les moyens d'alimenter, il semble malgré tout que cette appréciation soit légèrement fragile, et qu'il y ait confusion entre la valeur incontestable du chef Watelle, confirmée par son classement au concours de chef de musique de la Flotte de Toulon en 1911, et la musique dans son ensemble, le rang de l'un étant attribué à l'autre.

Le *Journal de Bergerac* du 7 janvier 1911 mentionne la deuxième place obtenue par Watelle et il est dit que Toulon vient juste après la Garde républicaine. Cela semblerait expliquer les affirmations du *Courrier Français* du 30 novembre 1990 qui classe l'harmonie à la troisième place *derrière la Garde républicaine et la musique des équipages de la Flotte de Brest* (sic). Un "billet de Cyr" du même journal évoque quant à lui cette musique *qui avait la réputation d'être la troisième de France, après celle de la Garde républicaine et des équipages de la Flotte* (sic).

46. Voir le programme de celui de F. Faure.
47. Tambours en argot militaire.

Donc, même si elle est quelque peu embellie, et si les louanges du moment s'expliquent par une fierté locale bien compréhensible, sa valeur semble néanmoins méritée, en dépit des difficultés qui, à chaque changement de classe, posent le problème de sa formation. Une illustration est fournie par la valeur de ses chefs ou son classement en juin 1887 au concours des musiques du 12^e C.A. à Limoges. Pour ce faire, elle a à exécuter un morceau imposé, *Le Cid* de Massenet, arrangé par le chef Ackermann et une fantaisie sur *Le Barbier de Séville* de Rossini. Elle obtient un premier prix de lecture à première vue (une médaille de vermeil offerte par la Ligue des patriotes) et le premier prix d'exécution (une couronne de vermeil offerte par la ville de Limoges). Au retour à Bergerac, l'accueil triomphal est présidé par le colonel, les officiers et la population, soutenu par le Cercle musical et l'harmonie Sainte-Cécile. En avril 1898, sous l'impulsion de son chef Rouvierolis, on la dit une des meilleures sinon la meilleure du 12^e C.A. Ce qui n'est déjà pas si mal vu les conditions citées (rotation des effectifs et mutation des cadres) et la concurrence plutôt rude⁽⁴⁸⁾ !

Pour être complet, il faut dire que sa valeur ne semble pas uniquement musicale, puisqu'aux manoeuvres de mars 1912 elle encercle un détachement du 50^e et s'empare de sa mitrailleuse. C'est le cas de dire que le morceau a été brillamment enlevé ! Mais elle saura dans quelques mois, montrer les mêmes qualités dans des circonstances nettement plus tragiques. Il ne faut pas oublier qu'en effet, les musiciens sont aussi des soldats, bien que particuliers, et qu'ils partagent les risques de leurs camarades⁽⁴⁹⁾. Pour preuve, en mai 1907, en marche du côté de La Force, la musique du 108^e est heurtée dans un tournant par un cycliste. Bilan : deux musiciens renversés, une bicyclette tordue en huit, un trombone cabossé !

Les dernières mesures se font entendre en ce début de l'été 1914, où déjà d'autres notes commencent à retentir, hélas plus discordantes. Le soir du 14 juillet, le concert (toujours de premier choix) est malheureusement perturbé d'une part par une bataille de confettis qui empêche d'apprécier Faust et Les cloches de Corneville et d'autre part, par un orage qui à minuit dispersera le bal. Bataille, orage, banalité des mots que l'actualité chargera bientôt d'un sens autrement plus terrible. L'ultime retraite est suivie, le samedi 1^{er} août par une foule enthousiaste malgré le mauvais temps. Comme au concert du soir, les militaires sont ovationnés et on y acclame la patrie, l'armée et le 108^e. Mais la Belle Époque est terminée. Dans quelques heures la mobilisation générale en sonnera le glas. Dans quelques jours, elle précipitera acteurs et spectateurs dans une épreuve que nul ne prévoyait.

48. En 1914, il ya 163 régiments rien que pour l'infanterie !

49. Les musiciens sont brancardiers sur le champ de bataille, et subissent pour cela un entraînement particulier.



1909 - La batterie

Juillet 1919, la guerre est finie. Le 108^e est revenu, les concerts reprennent. Mais, le chef Watelle est muté et le monde a changé. La douleur et les souffrances sont passées par là, les préoccupations et les distractions ne sont plus les mêmes, et il ne semble pas que les concerts aient retrouvé leur audience d'avant. De toute façon, le régiment n'en a plus pour longtemps. Décidément, cette guerre de 1914-1918 marque bien la fin d'une époque.

N. B. : Sur la place, le rôle, l'importance des musiques de l'infanterie 1875-1940, voir l'article du colonel Carles (dossier III) dans le *Bulletin Infanterie de l'association des Amis du musée de l'infanterie* n° 27, deuxième semestre 1994.

Exemples de morceaux ou de programmes exécutés par la musique

Décembre 1876 - Programme de la retraite aux flambeaux :

- . *Allegro militaire*, Gurtner ;
- . *La grange aux belles* (ouverture), Tillard ;
- . *L'andalouse (boléro)*, Flèche ;
- . *La croix d'Honneur*, Clodomir ;
- . *Les dragons de Villars*, Maillard.

Concert du 17 décembre, jardin public :

- . *Le bienheureux* (pas redoublé), Leroux ;
- . *Anne de Boulen*, Donizetti ;
- . *Les gardes municipaux* (quadrille), Dessailly ;
- . *La fin du bal* (valse), Clodomir.

Année 1877 - Programme du concert du dimanche 8, jardin public, de 14 h à 15 h 30 :

- . *Allegro militaire*, Bender ;
- . *Les violettes* (mazurka), Faust ;
- . *Fleurs mélodiques* (fantaisie variée pour piston), Weber ;
- . *Sous les palmiers* (valse), Desailly ;
- . *Si j'étais roi* (fantaisie), Adam ;
- . *Le rossignol* (polka), Parlow.

Avril 1893 - Concert :

- . *Ouverture de Sémiramis*, Rossini ;
- . *Sélection sur Carmen* ;
- . *Marche tunisienne*, Pares ;
- . *Faust (fantaisie)*, Gounod.

11 mars 1899 - Cérémonie à l'église Notre-Dame à la mémoire de Félix Faure :

- . *Marche de Jeanne d'Arc*, Gounod ;
- . *Les Eryrnies*, Massenet ;
- . *La sérénade de Czibulka* ("particulièrement goûtée")
- . *La mort d'Ase*, Grieg ;
- . *Marche funèbre*, Chopin.

21 février 1904 - Concert :

- . *Salut lointain*, Doring ;
- . *Le talisman* (fantaisie militaire) ;
- . *Sélection sur la revue de Chypre*, Halevy ;
- . *Menuet*, P. de Levy ;
- . *Gavotte-Printemps*, Maignier ;
- . *Lackmé* (fantaisie), Léo Delibes ;
- . *Les mobiles de la Dordogne*, Watelle.

8 mars 1914 - concert :

- . *Kif-kif* (marche), Avy ;
- . *Guillaume Tell* (ouverture), Rossini ;
- . *Le beau Danube bleu* (valse), Strauss ;
- . *La Navarraise* (fantaisie), Massenet ;
- . *Marche lorraine* (marche chantée), Ganne.

Au concert des anciens du 108^e, quelques jours plus tard, on a joué notamment *La marche des petits crâneurs* de Watelle.

Les chefs de musique

- 1876, Desailly.

Auteur entre autres morceaux d'un Réveil du 108^e. Décoré de la Légion d'honneur en février 1880, il est muté au 76^e R.I. en août 1882.

- 1882, Ackermann.

Maréchal des logis-chef, trompette major de dragons.

- 1889, Perès.

- 1896, Rouveiolis. Était chef au 135^e R.I. Un de ceux qui marqueront la période. On a vu que sous son impulsion, la musique était qualifiée une des meilleures sinon la meilleure du 12^e C.A. «En août 1899, son élévation à la première classe est saluée comme "un avancement mérité". Il est promu chef de musique au 3^e génie à Arras en mai 1900, au grand regret des Bergeracois. Car son oeuvre ne s'est pas bornée à faire une excellente musique militaire, il a aussi su former un orchestre complet. Il transcrivait des oeuvres classiques pour harmonie comme des oeuvres modernes dont "ses arrangements (...) sont d'une rare adresse". C'est un pianiste "di primo cartello" et un professeur hors pair. Elève de Marmontel, il est lauréat du conservatoire de Paris. L'annonce de sa mort à Nantes en 1909 est l'occasion de rappeler son souvenir à la population, et aussi la preuve de la sincérité des traces de son passage.

- 1900, Roques.

Arrive du 78^e de ligne dont il est sous-chef de musique. En avril 1903, il est mis en non activité par retrait d'emploi.

- 1903, Watelle.

Sous-chef au 138^e de ligne lorsqu'il est nommé chef au 108^e en juin. Le dernier "grand chef". En janvier 1911, au concours de chef de musique de la Flotte de Toulon, il obtient le n° 2 (c'est à ce propos qu'on rappelle que Toulon vient juste après la Garde républicaine). En décembre 1912 il passe chef de musique de première classe avec le n° 2. Mobilisé comme ses camarades, il obtient la croix de guerre en novembre 1915.

Dès le retour du régiment, il est nommé en août 1919 chef de musique au 144^e R.I. à Bordeaux. Les liens tissés avec la population sont évoqués en 1923 à travers Mlle Jeanne, « fille de l'ancien chef regretté de la musique du 108^e » pour son 1^{er} prix de solfège et 1^{er} prix de piano aux concours du conservatoire de musique de Bordeaux.

1919, Geindreux.

Était chef de musique au 129^e R.I.

Le 108^e à l'étape

Paroles du capitaine Thévenot - Musique de Watelle

*Brave cent huitième quand tu marches au pas**On admire on aime tes jolis soldats.**Et sur leur passage**Ces guerriers vainqueurs**Font sous le corsage**Battre les coeurs !**Où le brave cent huitième**Est le plus beau régiment**De France et du monde même**Il n'en peut être autrement**Puisque ses soldats d'élite**Vrais descendants des gaulois**etc.*

Texte et musique provenant d'une partition d'un musicien du 108^e, le père de Mlle Lansade, de La Force. Malheureusement, l'état du document n'en permet pas une lecture intégrale.

Le sport

Les militaires en général et les "piou-piou" du 108^e en particulier sont-ils sportifs ? Si l'on dépouille le mot d'une connotation banalisée par notre époque, on s'aperçoit qu'assez vite, l'entraînement physique tient une place importante dans la formation militaire, condition indispensable à la Revanche. Le nouveau règlement d'éducation physique de 1910 précise les trois degrés dispensés :

- gymnastique éducative pour tous,
- gymnastique d'application suivant les aptitudes particulières,
- gymnastique de sélection réservée à une élite.

Enfin, la pratique de divers jeux et sports est fortement encouragée : le "foot-ball-rugby", le "foot-ball association", le hockey, la canne, le bâton, la lutte, le sky... Malgré tout, les mentions concernant ces exercices restent peu nombreuses et relativement tardives, en liaison certainement avec leur caractère moderne, reflétant plus ou moins l'évolution d'une mode.

Déjà citée pour son apparition lors des manoeuvres, la bicyclette illustre le mieux l'adoption d'une découverte touchant à la fois l'utile, la mode et le sport. En avril 1896, le régiment organise une course "vélocipédique" de 60 km par Liorac, Lalinde et retour. Les soldats sont armés du fusil en bandoulière, de la baïonnette et munis de treize paquets de cartouches réglementaires. Le vainqueur effectue le trajet en 2 h 45.

On ne déplore que deux incidents : quelques contusions sans gravité après la chute d'un soldat près de Lalinde et un bain forcé pour un autre dans le bassin de cette même ville. Car la pratique de cet engin n'est pas sans risque, comme l'éprouve à ses dépens le capitaine Devin qui se casse un bras en chutant devant le cercle des officiers en juin 1908. En mars 1910, c'est au tour du sergent Marguet d'être victime d'un accident de motocyclette. On voit d'ailleurs à partir des années 1900 se généraliser les accidents de véhicules à moteur, tribut obligatoire payé à ces nouveaux moyens de locomotion. Mais il faut bien vivre avec son temps et l'obtention du brevet vélocipédique est l'objet d'une épreuve pratique, telle celle organisée par le 108^e en septembre 1909 qui consiste à parcourir 60 km. Départ de Bergerac à 5 h 30 pour les 20 concurrents ; direction Lembas, La Ribeyrie, Lamonzie-Montastruc, Liorac, Sainte-Foy-de-Longas, Lalinde et Bergerac. C'est le caporal Maurel qui arrive premier.

Autres exercices couramment pratiqués, la boxe et le bâton, ce qui va causer un petit problème en avril 1897. En effet, on initie les soldats à ces arts violents et sans doute utiles, boulevard Chanzy et alentours, au risque d'effrayer les chevaux et de gêner les passants. Si l'on souhaite une armée entraînée, on lui fait remarquer poliment mais fermement qu'elle le fasse ailleurs que dans ces endroits inappropriés.

Enfin, les sports collectifs, appelés à être si populaires commencent à apparaître. En mai 1902, c'est une rencontre de football sur le terrain de manoeuvres entre l'Union sportive bergeracoise et le Sporting club du 108^e.



L'escrime



Le foot-ball

En janvier 1909, l'équipe du 108^e est battue 3 à 0 sur le terrain de la Moulette par celle du 50^e. Après la guerre, le rugby permet au régiment de se distinguer en battant le 50^e, 21 à 5 (décembre 1922), puis en devenant champion du 12^e CA en janvier 1923 après élimination du 78^e par 13 points (3 essais, 2 buts) à 0. On salue ce titre comme la juste récompense des efforts fournis par "cette belle et brillante équipe invaincue", résultat d'entraînements sérieux et méthodiques de "15 superbes athlètes dirigés et entraînés par le capitaine Carrasse et le lieutenant Labrunie", auxquels on n'oublie pas d'associer le "si sportif colonel Santini". Hélas, la dissolution du régiment quelques mois plus tard devait briser une carrière peut-être prometteuse (malgré la défaite en février en championnat de France militaire devant le 2^e aérostier de Toulouse).

(à suivre)

J.-L.A.

Deux résistants de Capdrot

par Louis MAGIMEL-PELONNIER

Notre collègue, le docteur Louis Magimel-Pelonnier, est le doyen de notre compagnie. Jeune médecin, il a adhéré à la S.H.A.P. le 6 janvier 1927.

Parallèlement à une vie professionnelle intense et remarquable, il a mené une carrière d'élite de la Dordogne. Il demeure pour nous un exemple de la mémoire du Périgord.

Nous sommes sensibles à sa fidélité et nous accueillons toujours ses écrits avec un grand plaisir.

Aujourd'hui, nous lui offrons les vœux les plus confraternels de l'ensemble des membres de notre société.

La rédaction

En vieillissant (j'aurai cent ans le 26 novembre prochain, si Dieu me prête vie), je sais que la perte de mémoire individuelle est inéluctable. Il en va de même pour la mémoire collective et c'est sans doute heureux.

Cependant quelques faits méritent de ne pas tomber dans l'oubli, ne serait-ce que pour montrer aux générations futures qu'un peuple, parmi les plus instruits et les plus civilisés de la planète, fut susceptible sous l'influence d'une propagande active de commettre les pires exactions.

Engagé volontaire en 1914 alors que j'étais étudiant en médecine, j'ai servi dans le corps de santé jusqu'en août 1918 où j'ai été gravement blessé : j'ai participé à une guerre acharnée à Verdun et sur la Somme.

Mobilisé en 1939, j'ai facilité l'installation en Périgord des réfugiés alsaciens, puis j'ai contribué à l'organisation sanitaire de la Résistance.

Je ne veux pas, à l'heure où se construit l'Europe, ranimer les anciennes rivalités, mais rendre hommage à deux résistants de Capdrot qui étaient mes amis et qui furent arrêtés le 21 mai 1944 à La-Capelle-Biron.

Ce 21 mai 1944, une colonne allemande était partie d'Agen pour chercher un dépôt d'armes du maquis dont l'existence leur avait été signalée par dénonciation. Les Allemands ont arrêté le maire de Devillac, Ernest Abouly. Ils ont torturé en public ce héros qu'ils ont fini par tuer à coup de piquets de ch,taignier à Vergt-de-Biron, après l'avoir pendu par les pieds. Son corps, emporté par les Allemands sur le capot de leur automitrailleuse, n'a jamais été retrouvé. Parmi les personnes arrêtées ce jour-là se trouvaient deux habitants de Capdrot.

Antoine Penchelimumroux, qui était né le 27 mai 1903 à Capdrot. était entré dans la Résistance au printemps 1943 et avait été incorporé au groupe Legendre (4e régiment F.T.P.) le 30 septembre 1943. Après son arrestation, il fut incarcéré à Agen, puis transféré à Dachau. Il fut rapatrié en France après la Libération, le 23 juin 1945, dans un état lamentable. Il mourut de maladie contractée à Dachau, le 26 décembre 1945.

Yvan Vaudois, qui était né à La Chune, commune de Capdrot, le 27 décembre 1920, était le fils de Pierre Vaudois et de Marguerite Nevet. Le 21 mai 1944, il se rendait chez sa soeur, Mathilde Gervaud, qui habitait Gavaudun et il fut pris alors qu'il traversait La-Capelle-Biron. Incarcéré à Agen, il fut ensuite déporté à Dachau, puis à Flossenbug où il mourut de froid, de faim et de mauvais traitements, le lendemain de son vingt-quatrième anniversaire, le 28 décembre 1944.

C'est un devoir pour moi d'inscrire dans la mémoire collective ces sacrifices faits pour reconquérir la Liberté.

L.M.-P.

DANS NOTRE ICONOTHÈQUE :

Un étrier pas ordinaire

par Brigitte et Gilles DELLUC

La vie exaltante du brave général Yrieix Pierre Daumesnil a été de nombreuses fois contée et nous n'avons pas la prétention d'y revenir.

Le brave Périgourdin, qui avait déjà été frappé lors du Dos de Mayo en 1808, perdit, comme on le sait, sa jambe gauche à Wagram l'année suivante, un boulet lui ayant brisé la cheville. Les chirurgiens Larrey et Lachaume l'amputèrent sur le champ de bataille. On connaît la suite, sa lutte pour ne pas être confiné à l'invalidité et sa défense résolue de Vincennes en 1814 et 1815.

Ce que l'on sait peut-être moins c'est la façon dont il montait à cheval par la suite, à l'aide d'un étrier métallique en forme de godet, avec étrivière du même métal, dans lequel il logeait son pilon et qui est conservé aujourd'hui au Musée du Cheval du château de Saumur (collection A. de Lamaugarny). Autre détail oublié : l'erreur du comte de Las Cases, qui, dans le Mémorial de Sainte-Hélène, signale que Daumesnil "perdit une jambe dans la campagne de Moscou" (Las Cases, t. 1, p. 165). Il était alors déjà unijambiste, baron et général de brigade et commandant de Vincennes depuis 1812.

B. et G.D.

L'étrier du général Daumesnil.



Bibliographie sommaire

DURIEUX J. 1920 : *La Dordogne militaire. Généraux et soldats de la Révolution et de l'Empire*, Imp. générale du Sud-Ouest, Bergerac.

LAS CASES 1983 : *Le Mémorial de Sainte-Hélène*, Flammarion éditeur.

LAROCHE P. 1980 : Le général baron Daumesnil, *in* : *Cent portraits périgourdins*, Soc. hist. et arch. du Périgord, Périgueux, p. 120-121, 1 fig.

LA TOMBELLE H. de 1946 : Daumesnil, l'ange gardien de Napoléon et le héros de Vincennes, *in* : *Gens de plume et d'épée du Périgord*, Editions Fontas, Périgueux, p. 95-121.

TRAVAUX UNIVERSITAIRES :

Etude sur l'origine et l'évolution de l'habitat dispersé dans le bassin de l'isle entre beaulieu et Mussidan

Travail d'étude et de recherche présenté par Céline Doux, sous la direction du professeur Jean-Bernard Marquette, U.F.R. d'histoire de l'université Michel-de-Montaigne, Bordeaux III, 1996.

L'étude de l'habitat groupé a été l'occasion de travaux de recherche importants, notamment à l'initiative du regretté Charles Higounet, qui s'était longuement penché sur les bastides.

Mais une des caractéristiques de notre habitat est d'être dispersé. Les habitations rurales s'éparpillent sans ordre apparent dans le paysage. La difficulté réside principalement dans la carence des sources écrites faisant état de ce type d'habitat.

Céline Doux s'est appliquée dans cette intéressante étude à analyser l'origine et l'évolution de cet habitat dispersé dans la région de la vallée de l'Isle, qui s'étend entre Beaulieu et Mussidan. Quatre parties constituent le mémoire.

Après une introduction qui permet de définir la notion d'habitat dispersé, l'auteur décrit dans la première partie la zone d'enquête et la situe dans l'ensemble géographique régional.

La seconde partie porte sur la reconstitution du réseau paroissial dans le bassin de l'Isle, lequel aide à mieux comprendre le peuplement et la mise en place de l'habitat.

La troisième partie correspond à une enquête régressive sur l'habitat dans les paroisses de Mensignac, Léguillac-de-Lauche, Annesse-et-Beaulieu. Pour ce faire, l'auteur procède à l'analyse chronologique des toponymes d'habitat du XVIII^e siècle et à l'analyse des cartes de localisation et de caractérisation de ces toponymes.

Enfin, la quatrième partie apporte des éléments explicatifs venant compléter et préciser les hypothèses sur l'origine, l'évolution et l'organisation de l'habitat du XIII^e au XVIII^e siècle dans ces mêmes paroisses.

Dans la conclusion, deux points essentiels apparaissent. D'abord la volonté des hommes de tenir compte des potentialités du milieu physique dans leur choix de l'implantation de l'habitat. Mais cette implantation est aussi fonction de la présence d'un bourg. Il apparaît une grande diversité des types d'habitats, qui pourtant se côtoient sur un espace restreint.

Dominique Audrerie

NOTE DE LECTURE :

Alain Roussot et Pascal Rémy, **La Préhistoire en Périgord**, Sud-Ouest Bordeaux, 1996, 31 p.

Editée dans la collection Sud-Ouest Jeunesse, cette plaquette constitue une introduction simple et attrayante à la préhistoire dans notre région. L'ouvrage n'en est pas moins complet et les dossiers prolongent le texte de manière vivante.

Alain Roussot, **Visiter les abris de Laugerie-Basse**, Sud-Ouest Bordeaux, 1996, 32 p.

Laugerie-Basse est l'un des sites préhistoriques les plus célèbres de France. Enchâssé dans une falaise grandiose aux portes des Eyzies, le site s'étend sur environ trois cents mètres. Il fut fouillé dès 1863, livrant des objets ornés et du mobilier en grand nombre.

Alain Roussot nous donne dans cette plaquette une description de Laugerie-Basse, augmentée de nombreuses photographies en couleur.

Bernard Bougnac, **Suzanne Lacore**, Fanlac/Institut aquitain d'études sociales, Périgueux, 1996, 160 p.

C'est en juin 1936, qu'une modeste institutrice périgourdine, Suzanne Lacore, était nommée par Léon Blum, sous-secrétaire d'Etat à l'Enfance dans le premier gouvernement du Front Populaire, Militante au parti SFIO, elle se consacra à la protection de l'enfant.

Le présent travail a été couronné par le prix Jean-Cavignac, décerné chaque année par l'Institut aquitain d'études sociales.

Dominique Audrière

LES PETITES NOUVELLES :

par Brigitte DELLUC

VIE DE LA SOCIETE

- Nos prochaines soirées à 18h30 au siège : le **15 janvier** et le **12 mars 1997**. Programmes non parvenus.

- Pendant le mois de janvier 1997, nos réunions seront décalées d'une semaine en raison du caractère férié du mercredi 1^{er} janvier : la réunion mensuelle aura donc lieu le mercredi 8 janvier et la conférence le 15 janvier.

- **Assemblée générale 1997** : elle aura lieu suivant nos nouveaux statuts. Vous trouverez les détails de la nouvelle procédure dans le présent bulletin.

DEMANDES DES CHERCHEURS ET COURRIER DES LECTEURS

- A la suite des Petites nouvelles dans la 2^e livraison de notre bulletin, M. Paul Dubuisson (48 rue Gambetta, 24310 Brantôme) répond à M. Capitan Vallvey pour lui indiquer que le seul souvenir qui demeure à Brantôme du chimiste Pierre François Chabanneau semble être la plaque émaillée du square de l'abbaye, qui relate les faits marquants de sa carrière :

Square Pierre François CHABANNEAU

chimiste (1754 - 1842)

Découverte de la fusibilité du platine (1783)

Direction du pensionnat communal à Brantôme (1808)

M. Dubuisson serait heureux d'obtenir plus de renseignements sur ce chimiste.

- La Maison familiale rurale de Thiviers recherche tous documents concernant le château de la Filolie, dans un but pédagogique et pour enrichir son fonds d'archives.



- M. Godefroy de Commarque (La Bourlie, Urval, 24480 Le Buisson) a découvert récemment, au cours de travaux, l'identité d'une cloche, jusque là quasi-oubliée sous un auvent du château. En effet elle porte l'inscription suivante : *Ste Anne. Pour les Dames de la Foy de Belvès* avec la date 1742 et les lettres E et C de part et d'autre d'une croix (voir photo). La tradition familiale n'a pas conservé le souvenir de cette cloche. Elle n'apparaît pas dans *L'Exploration campanaire du Périgord* de H. Brugière et J. Berthelé (1907), ni dans *Les Titulaires et les patrons...* du R.P. Carles (1884, 1986 réédition à l'identique). Selon M. de Commarque, il est possible que EC désigne une Elisabeth de Commarque qui résidait en partie à Belvès et qui aurait parrainé la cloche. Il lui paraît licite de penser que la famille ait récupéré la cloche après la Révolution et la fermeture de l'établissement des Dames de la Foi de Belvès. Il souhaite obtenir, si c'est possible, d'autres renseignements.

CATALOGUE DES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE DU PÉRIGORD

OUVRAGES DIVERS

E. Espérandieu, Inscriptions antiques du musée de Périgueux, Paris-Périgueux, 1893, 123 p., 11 pl.

La plus complète des éditions des inscriptions présentée au musée du Périgord avant que ne soient effectuées les fouilles de Vésonne. Cet ouvrage garde une grande valeur car aucun recueil n'a été publié depuis avec autant de commentaires. Le corpus est en outre précédé d'une présentation de Périgueux antique et de ses institutions.

100 F

P.-J. Lavialle, Notre-Dame des Vertus, Périgueux, 1924, 50 p.

L'histoire de Notre-Dame-de-Sanilhac, des cultes qui y étaient pratiqués et des légendes qui s'y rattachent.

10 F

J. Roux, Inventaire du trésor de la Maison du Consulat de Périgueux, Périgueux, 1934, 189 p.

Cet ouvrage présente les manuscrits médiévaux "qui concernent les droits, franchises et libertés de la présente ville de Périgueux et autres pièces concernant le bien public".

50 F

F. Fournier de Laurière, Les grands travaux de voirie à Périgueux au XIX^e siècle, Sarlat, 1938, 41 p., 5 pl.

A Périgueux comme dans de nombreuses villes de France, les édiles du XIX^e siècle ont concrétisé les vues du baron Haussmann.

Cet ouvrage présente le détail des travaux entrepris pour modifier la voirie et donne les plans des rues qui existaient auparavant.

60 F

A. de Fayolle, Topographie agricole du département de la Dordogne, Périgueux, 1939, 139 p.

L'auteur, qui préféra rester en Périgord lorsque toute sa famille émigrait, a fait de l'agriculture et de l'industrie de la Dordogne sous l'Empire un tableau qui constitue un témoignage surprenant à notre époque.

100 F

J. Maubourguet et J. Roux, Le livre vert de Périgueux, 1942, 2 vol., 619 p.

De 1618 à 1716, les graffiers de la maine ont inscrit les noms des consuls, les comptes rendus des délibérations, et... les nouvelles de l'extérieur. Au jour le jour, la gazette de Périgueux !

120 F

Le Périgord révolutionnaire. Le grand livre sur la Révolution en Périgord, Périgueux, 1989.

Le lecteur trouvera dans cet ouvrage symboliquement édité pour le bicentenaire de la Révolution aussi bien le récit des événements survenus que des études démographiques, sociologiques et généalogiques ayant trait à cette période complexe.

250 F

Le livre du jubilé de Lascaux, 1940-1990, Périgueux, 1990, 153 p., illustrations.

A l'occasion du cinquantième anniversaire de la découverte de la grotte, la Société a fait appel à ceux qui ont été parmi les premiers à y pénétrer et à étudier les peintures pariétales pour rédiger un "livre du souvenir".

100 F

Haut Périgord et pays de Dronne, actes du 6^e colloque de Brantôme (1990), Périgueux, 1991, 75 p., illustrations.

A l'occasion de ce colloque ont été évoqués des thèmes variés, parmi lesquels la préhistoire de la vallée de la Dronne, les délits de chasse et de pêche à l'époque moderne, et l'économie du secteur au XX^e siècle.

70 F

R. Faille, J. Secret, M. Soubeyran, *Iconographie de François de Salignac de la Mothe-Fénelon*, Périgueux, 1991, 109 p., illustrations.

Le recensement des portraits de l'évêque de Cambrai, natif du Périgord, et le rappel de quelques traits marquants de sa vie.

100 F

Bergerac et le Bergeracois, Actes du congrès de la FHSO (Bergerac, 1990), Bordeaux, 1992, 609 p., 79 illustrations.

Cet important ouvrage rassemble les résultats des travaux communiqués lors du congrès de Bergerac. Des sujets très variés dans un livre de qualité conçu sous la houlette du professeur R. Etienne.

320 F

Le Périgord et les Amériques, Périgueux, 1992, 151 p., illustrations.

Pour célébrer le cinquantième centenaire de la découverte de l'Amérique, la Société a choisi de mettre en valeur les liens qui ont uni notre région et les îles.

100 F

RECUEILS D'ARTICLES

Actes du 5^e congrès d'histoire, d'archéologie et de géographie de l'Union des sociétés savantes du Sud-Ouest (Périgueux, 1913), Périgueux, 1913, 190 p., illustrations.

Tenu sous la présidence du comte de Lasteyrie, ce congrès a porté sur des thèmes très variés, comme les écoles d'architecture du Sud-Ouest, les fouilles de Roque-Saint-Christophe ou la numismatique périgourdine.

70 F

Mélanges Géraud Lavergne, Périgueux, 1960, 164 p., illustrations.

Pour rendre hommage à son secrétaire général, plus de vingt auteurs ont traité de thèmes fort divers, depuis les premiers résultats des fouilles préhistoriques jusqu'à l'architecture religieuse médiévale ou l'anticléricalisme.

70 F

Centenaire de la préhistoire en Périgord, Périgueux, 1964, 187 p., illustrations.

Toute l'aventure de la préhistoire en Périgord, depuis l'évocation des "inventeurs" de cette science jusqu'aux plus récents travaux.

80 F

Cent portraits périgourduins, Périgueux, 1979, 207 p., illustrations.

Du troubadour Bertran de Born au père Charles de Foucauld, de l'écrivain Michel de Montaigne au caricaturiste Sem, cet album de cent portraits commentés présente toutes les notabilités du Périgord. Chaque ouvrage de cette édition de prestige est numéroté.

150 F

Périgueux, le Périgord, les anciennes industries de l'Aquitaine, Actes du Congrès de la F.H.S.O. (Périgueux, 1978), Périgueux, 1981, 366 p., illustrations.

De l'urbanisme de Périgueux antique au chemin de fer de Montluçon, les thèmes ne manquent pas pour rendre ce volume précieusement documenté de premier plan pour qui cherche des articles de références.

165 F

Mélanges Alberte Sadouillet-Perrin et Marcel Secondat, Périgueux, 1988, 283 p., illustrations.

Publié en l'honneur des doyens de la Société, ce volume de mélanges rassemble plus de trente articles, résultats de travaux portant sur des matières aussi variées que la sculpture préhistorique, la céramologie antique, l'archéologie industrielle ou... la retraite allemande en 1944.

150 F

La sculpture rupestre en France de la Préhistoire à nos jours, actes du 5^e colloque de Brantôme (1988), Périgueux, 1989, 204 p., illustrations.

Cette monographie est la première en France à traiter ce thème d'archéologie préhistorique et historique de manière théorique (essais de terminologie et de classification) et propose également des exemples variés (en Dordogne, Maine-et-Loire, Ille-et-Vilaine).

150 F

J. Maubourguet, Sarlat et le Périgord méridional, t. 3 (1453-1547), Périgueux, 1955, 158 p.

Seul disponible dans l'attente d'une réédition des deux premiers tomes, cet ouvrage raconte un siècle d'histoire du Périgord du sud, de la fin de la guerre de Cent Ans aux débuts de la réforme. L'auteur donne de nombreux renseignements sur les familles et leurs possessions territoriales.

40 F

H. Gouhier, Lettres de Maine de Biran au baron Maurice, préfet de la Dordogne, Périgueux, 1963, 44 p.

Maine de Biran se présente dans ces lettres sous un jour peu coutumier : l'homme politique de l'Empire est au fait de toutes les combinaisons et, ami fidèle du baron Maurice, les lui rapporte.

30 F

J. Secret, Les "Souvenirs" du préfet Albert de Calvimont (1804-1858), Périgueux, 1972, 160 p.

Jean Secret a publié et commenté le journal intime d'un légitimiste du Périgord, promu sous-préfet de la Dordogne sous la monarchie de Juillet, puis préfet sous la deuxième République, et qui repandra de son département lors du coup d'Etat du 2 décembre 1851. Le regard sur son époque d'un haut fonctionnaire qui fut également l'ami de Bugeaud, d'Alexandre Dumas et de beaucoup d'autres personnalités.

60 F

BIBLIOGRAPHIE

Bulletin de la Société (vendu par fascicule)

La société historique et archéologique du Périgord a publié depuis 1874 plus de 50 000 pages d'articles ou de documents inédits répartis en six, puis en quatre fascicules annuels. Les livraisons encore en stock (cf. liste ci-après) feront l'objet, à partir d'une commande de 10 fascicules, d'une réduction conséquente.

Années complètes : 1904, 1908, 1910, 1911, 1912, 1914-1917, 1933, 1941, 1942, 1952-1958, 1964, 1969, 1970, 1971, 1973-1981, 1983-1988, 1990, 1992-1995. D'autres fascicules sont disponibles ; nous consulter suivant vos vœux.

70 F le fascicule

Index analytique des années 1964-1984 du Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, Périgueux, 1986, 68 p.

10 F

Table méthodique des planches et illustrations du Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord (1907-1971), Périgueux, 1973, 24 p.

10 F

Inventaire de l'iconothèque de la Société historique et archéologique du Périgord, Périgueux, 1970, 39 p.

10 F

Hommage au Président Jean Secret, Périgueux, 1982, 71 p.

Les thèmes et les références des travaux de l'un des présidents les plus actifs de la Société historique et archéologique du Périgord, ainsi que les hommages qui lui furent rendus après son décès soudain.

30 F

Pour expédition, frais postaux en sus.